

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2024

Rapport financier
et États financiers consolidés
audités de l'exercice clos
le 31 décembre 2024

6 mars

2025

vivendi

VIVENDI

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 566 454 968,75 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	4
I- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2024	6
1 ANALYSE DES RÉSULTATS	6
1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	7
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	7
1.3 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	12
2 TRÉSORERIE ET CAPITAUX	14
2.1 SITUATION DE TRÉSORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS	14
2.2 ACTIF NET RÉÉVALUÉ (ANR)	16
2.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	18
3 DÉCLARATIONS PROSPECTIVES	20
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER	21
1 CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL PAR MÉTIER	21
2 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	21
III- ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AUDITÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024	26
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	26
COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ	31
TABLEAU DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ	32
BILAN CONSOLIDÉ	33
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	34
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	35
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	37
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	37
NOTE 2 SCISSION DE VIVENDI	53
NOTE 3 AUTRES ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	58
NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE	56
NOTE 5 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	60
NOTE 6 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	61
NOTE 7 IMPÔTS	62
NOTE 8 RÉSULTAT PAR ACTION	68
NOTE 9 CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	68
NOTE 10 ECARTS D'ACQUISITION	69
NOTE 11 ACTIFS ET PASSIFS DE CONTENUS	71
NOTE 12 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72
NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	73
NOTE 14 CONTRATS DE LOCATION	74
NOTE 15 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE	76
NOTE 16 ACTIFS FINANCIERS	78
NOTE 17 ÉLÉMENTS DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	80
NOTE 18 TRÉSORERIE DISPONIBLE	81
NOTE 19 CAPITAUX PROPRES	82
NOTE 20 PROVISIONS	84
NOTE 21 RÉGIMES D'AVANTAGES AU PERSONNEL	85
NOTE 22 RÉMUNÉRATIONS FONDÉES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES	90
NOTE 23 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES FINANCIERS	92
NOTE 24 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	97
NOTE 25 PARTIES LIÉES	98
NOTE 26 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS	104
NOTE 27 LITIGES	107
NOTE 28 LISTE DES PRINCIPALES ENTITÉS CONSOLIDÉES, MISES EN ÉQUIVALENCE ET INVESTISSEMENTS NON CONSOLIDÉS	110
NOTE 29 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	111
NOTE 30 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	111
NOTE 31 RETRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPARATIVE	112

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Note préliminaire :

Dans le tableau des chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices, Vivendi a appliqué la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* à l'ensemble des périodes présentées infra, qui sont donc comparables. En particulier, dans le compte de résultat et dans le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Vivendi a reclassé les produits et les charges afférents à Canal+, Louis Hachette Group (regroupant Lagardère et Prisma Media) et Havas comme des activités cédées (pour une information détaillée, se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Conformément à la norme IFRS 5, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des exercices antérieurs ont été retraités de même. Il en est de même concernant les activités de festivals et de billetterie (Vivendi Village), cédées le 6 juin 2024 (pour une information détaillée, se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ; Editis, déconsolidée le 21 juin 2023 ; Universal Music Group, déconsolidée le 23 septembre 2021.

	Exercices clos le 31 décembre				
	2024	2023	2022	2021	2020
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	297	312	320	264	253
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	(1)	(33)	14	(34)	(172)
Résultat opérationnel (EBIT)	(264)	(61)	(15)	(244)	(173)
Résultat net, part du groupe	(6 004)	405	(1 010)	24 692	1 440
Résultat net ajusté (a)	111	336	(172)	248	145
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	(2 573)	(2 839)	(860)	348	(4 953)
Capitaux propres	4 592	17 237	17 604	19 194	16 431
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE	4 592	17 108	17 368	18 981	15 759
Investissements financiers	(149)	(114)	(581)	(1 867)	(1 227)
Désinvestissements financiers	328	1 275	757	54	300
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SE	254	256	261	653	690
Scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, et distribution de Havas (b)	10 795				
Distribution exceptionnelle de 59,87 % d'UMG aux actionnaires de Vivendi SE (c)				25 284	
Acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	343	29	326	693	2 157
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 007,3	1 024,6	1 031,7	1 076,3	1 140,7
Résultat net, part du groupe par action	(5,96)	0,40	(0,98)	22,94	1,26
Résultat net ajusté par action	0,11	0,33	(0,17)	0,23	0,13
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	991,8	1 024,7	1 024,7	1 045,4	1 092,8
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE par action	4,63	16,70	16,95	18,16	14,42
Dividendes versés par action	0,25	0,25	0,25	0,60	0,60

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- Le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté, l'endettement financier net, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Le 13 décembre 2024, la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas NV étaient effectives (se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Conformément aux résolutions adoptées lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires le 9 décembre 2024, la distribution totale payée aux actionnaires de Vivendi s'est élevée à 10 794,6 millions d'euros (se reporter à la note 19.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024).
- Pour mémoire, Vivendi a cédé le contrôle et déconsolidé 70 % d'Universal Music Group en date du 23 septembre 2021, à la suite de la mise en paiement effective de la distribution exceptionnelle en nature de 59,87 % du capital d'UMG aux actionnaires de Vivendi, dont l'acompte sur dividende exceptionnel en nature pour 22 100 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

Nota :

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence :

- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : le rapport financier et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 276 à 408 du Document d'enregistrement universel n° D.24-0147 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2024 ;
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 : le rapport financier et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 établis selon les normes IFRS ainsi que le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 286 à 421 du Document d'enregistrement universel n° D.23-0094 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2023.

Les parties des Documents d'enregistrement universel n° D.24-0147 et n° D.23-0094 non visées ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du présent Rapport.

I- Rapport financier de l'exercice 2024

Notes préliminaires :

Le 3 mars 2025, le présent rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 3 mars 2025, le Conseil de surveillance du 6 mars 2025 a examiné le rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'arrêtés par le Directoire du 3 mars 2025.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

1 Analyse des résultats

Notes préliminaires :

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsque ces dernières sont directement comptabilisées en capitaux propres) ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

Application de la norme IFRS 5

Conformément à la norme IFRS 5, les produits et charges des entités cédées, à savoir Canal+¹, Havas, Lagardère, Prisma Media et les activités de billetterie et festivals sur l'exercice 2024, ainsi qu'Editis sur l'exercice 2023, ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leurs dates de cession effective à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées » ;
- ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- la quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

¹ Comme annoncé le 20 septembre 2024, Canal+ regroupe les activités de Dailymotion et de GVA (précédemment intégrés dans le segment Nouvelles Initiatives de Vivendi), L'Olympia et le théâtre de l'Oeuvre (précédemment intégrés dans le segment Vivendi Village) ainsi que CanalOlympia, précédemment intégré dans le segment Générosité et solidarité de Vivendi.

1.1 Compte de résultat consolidé

	Exercices clos le 31 décembre		% de variation
	2024	2023	
CHIFFRE D'AFFAIRES	297	312	-4,9 %
Coût des ventes	(211)	(221)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(195)	(209)	
Charges de restructuration	(14)	(9)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	122	94	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	(1)	(33)	+96,7 %
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(167)	(28)	
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	(96)	na	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	(264)	(61)	na
Coût du financement	41	187	
Produits perçus des investissements financiers	76	79	
Autres charges et produits financiers	(33)	10	
	84	276	
Résultat des activités avant impôt	(180)	215	
Impôt sur les résultats	(3)	50	
Résultat net des activités poursuivies	(183)	265	na
Résultat net des activités cédées	(5 709)	193	
Résultat net	(5 892)	458	na
Intérêts minoritaires	(112)	(53)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	(6 004)	405	na
<i>dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe</i>	<i>(183)</i>	<i>265</i>	
<i>Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe</i>	<i>(5 821)</i>	<i>140</i>	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	(5,96)	0,40	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	(5,96)	0,39	
Résultat net ajusté*	111	336	-66,9 %
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,11	0,33	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,11	0,33	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

na : non applicable.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat consolidé

L'exercice 2024 a été marqué par la scission de Vivendi le 13 décembre 2024 (se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024), qui a résulté en la déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group (regroupant 66,53 % de Lagardère et 100 % de Prisma Media) et Havas NV à cette date, ainsi que la cession des activités de billetterie et festivals le 6 juin 2024. Pour rappel, l'exercice 2023 a été marqué par la cession d'Editis le 14 novembre 2023. Dans le compte de résultat, Vivendi a comptabilisé en « Résultat des activités cédées » conformément à la norme IFRS 5, les plus ou moins-values de déconsolidation, ainsi que leur contribution respective au résultat du groupe jusqu'à leur date de déconsolidation. Pour une analyse détaillée du résultat des activités cédées, se reporter infra à la section 1.2.5 et à la note 4.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

A l'issue de la scission de Vivendi, Gameloft est désormais la principale activité opérationnelle du Groupe.

1.2.1 Chiffres d'affaires

Sur l'exercice 2024, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 297 millions d'euros, contre 312 millions d'euros sur l'exercice 2023, représentant un retrait de 15 millions d'euros (-4,9 %). A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi baisse de 5,2 % par rapport à l'exercice 2023.

Au second semestre 2024, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 163 millions d'euros, contre 173 millions d'euros sur le second semestre 2023. A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi baisse de 5,7 % par rapport au second semestre 2023.

Au quatrième trimestre 2024, le chiffre d'affaires de Vivendi s'est élevé à 94 millions d'euros, contre 99 millions d'euros sur le quatrième trimestre 2023. A taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires de Vivendi baisse de 6,1 % par rapport au quatrième trimestre 2023.

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter infra à la section 1.3 et à la note 4.1.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.2.2 Résultat opérationnel

Le **coût des ventes** s'élève à 211 millions d'euros, contre 221 millions d'euros sur l'exercice 2023, soit une baisse de 10 millions d'euros. Cette amélioration reflète notamment la baisse des coûts de développement, qui s'élèvent à 114 millions d'euros, contre 125 millions d'euros sur l'exercice 2023. Les **charges administratives et commerciales** hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises s'élèvent à 195 millions d'euros, contre 209 millions d'euros en 2023, soit une baisse de 14 millions d'euros. Dans ces montants, les **charges opérationnelles de Gameloft** sont en baisse de 11 %, grâce au plan de réduction des coûts mis en œuvre, notamment à la fermeture de studios et à des investissements plus sélectifs particulièrement en marketing.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, s'élèvent à 25 millions d'euros (contre 24 millions d'euros sur l'exercice 2023).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à -1 million d'euros, contre -33 millions d'euros sur l'exercice 2023, en hausse de 32 millions d'euros (+96,7 %). Sur l'exercice 2024, l'EBITA comprend les contributions suivantes :

- Gameloft : 8 millions d'euros (contre 5 millions sur l'exercice 2023), en hausse de 3 millions d'euros ;
- Corporate : -126 millions d'euros (contre -130 millions d'euros sur l'exercice 2023), en amélioration de 4 millions d'euros ;
- Autres activités (essentiellement la Fondation Vivendi) : -5 millions d'euros (contre -2 millions d'euros sur l'exercice 2023), en retrait de -3 millions d'euros ;
- Quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group (UMG) mise en équivalence : 122 millions d'euros (contre 94 millions d'euros sur l'exercice 2023), en hausse de 28 millions d'euros ; Pour une information détaillée concernant les données telles que publiées par UMG, se reporter à la note 15.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour une analyse détaillée du résultat opérationnel ajusté (EBITA) des métiers, se reporter infra à la section 1.3.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'établit à -264 millions d'euros, contre -61 millions d'euros sur l'exercice 2023, en dégradation de -203 millions d'euros. Dans ce montant, l'amélioration de l'EBITA est plus que compensée par les éléments suivants :

- La dépréciation au 31 décembre 2024 de l'écart d'acquisition relatif à Gameloft (-140 millions d'euros ; se reporter à la note 10 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
- La prise en compte des conséquences financières de l'accord transactionnel conclu le 28 juin 2024 avec l'ensemble des investisseurs institutionnels (-96 millions d'euros), mettant ainsi fin au litige relatif à la communication financière du début des années 2000 (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
- Enfin, les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises afférent à la mise en équivalence d'Universal Music Group (-27 millions d'euros, inchangés).

1.2.3 Résultat financier

Sur l'exercice 2024, **le coût du financement** est un produit de 41 millions d'euros, contre un produit de 187 millions d'euros sur l'exercice 2023. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 73 millions d'euros, contre 43 millions d'euros sur l'exercice 2023, en hausse de 30 millions d'euros. Cette évolution reflète les changements suivants dans l'endettement financier de Vivendi :
 - le remboursement sur l'exercice 2024 de l'ensemble des emprunts obligataires, dont 850 millions d'euros remboursés à l'échéance en septembre 2024 et 1 900 millions d'euros remboursés par anticipation le 13 décembre 2024 du fait de la scission de Vivendi ;
 - la mise en place le 27 septembre 2024 d'accords bilatéraux de financement structuré pour 2 000 millions d'euros, intégralement tirés le 13 décembre 2024 afin de permettre le remboursement des emprunts obligataires précités ;
 - la hausse sur l'exercice 2024 de l'encours moyen des billets de trésorerie à 867 millions d'euros (contre 228 millions d'euros sur l'exercice 2023) ;
 - la hausse du taux moyen des emprunts à 2,02 % (contre 1,23 % sur l'exercice 2023), principalement liée à la hausse de l'encours moyen des billets de trésorerie ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 24 millions d'euros (contre 46 millions d'euros sur l'exercice 2023). Cette évolution reflète la baisse du taux moyen de placement à 2,20 % (contre 3,06 % sur l'exercice 2023) ainsi que la diminution de l'encours moyen des placements à 1 074 millions d'euros (contre 1 509 millions d'euros sur l'exercice 2023) ;
- les produits d'intérêts sur les financements intragroupe accordés aux activités cédées s'élèvent à 90 millions d'euros, contre 184 millions d'euros sur l'exercice 2023. En 2023, ce montant correspondait principalement à Canal+ pour 159 millions d'euros, générés par l'emprunt auprès de Vivendi SE qui s'établissait à 4 049 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cet emprunt a été capitalisé le 16 avril 2024 à hauteur de 3 400 millions d'euros (se reporter à la note 25.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Sur l'exercice 2024, les intérêts perçus par Canal+ se sont élevés à 27 millions d'euros. Vivendi a en outre perçu des intérêts sur les financements intragroupe accordés à Louis Hachette Group pour un montant de 59 millions d'euros (contre 8 millions d'euros sur l'exercice 2023).

Pour une présentation détaillée du coût du financement, se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 76 millions d'euros, contre 79 millions d'euros sur l'exercice 2023. Les dividendes reçus des participations non consolidées s'élèvent à 75 millions d'euros sur les exercices 2024 et 2023. Ils comprennent les dividendes de Banijay Group (29 millions d'euros), de MediaForEurope (28 millions d'euros) et de Telefonica (18 millions d'euros). Sur l'exercice 2023, les produits perçus des investissements financiers comprenaient en outre les intérêts perçus sur le compte-courant Editis (4 millions d'euros).

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 33 millions d'euros, contre un produit net de 10 millions d'euros sur l'exercice 2023. Sur l'exercice 2024, les autres charges financières comprennent notamment la perte afférente à la dilution de Vivendi dans le capital d'Universal Music Group (-18 millions d'euros), ainsi que la juste valeur des droits de cession d'actions Lagardère exerçables au 31 décembre 2024 (-12 millions d'euros). Sur l'exercice 2023, les autres produits financiers comprenaient notamment la variation de la juste valeur des droits de cession d'actions Lagardère exerçables au 31 décembre 2023 (+46 millions d'euros), partiellement compensée par la perte afférente à la dilution de Vivendi dans le capital d'Universal Music Group (-19 millions d'euros).

Pour une présentation détaillée des autres charges et produits financiers, se reporter à la note 6.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.2.4 Impôt

Sur l'exercice 2024, **l'impôt sur les résultats** est une charge nette de 3 millions d'euros, contre un produit net de 50 millions d'euros sur l'exercice 2023, soit une dégradation de 53 millions d'euros. Sur l'exercice 2024, consécutivement à la mise en œuvre de la scission de Vivendi le 13 décembre 2024, Canal+, Havas, Prisma Media et leurs filiales respectives sont sorties du groupe d'intégration fiscale. Sur l'exercice 2023, l'économie générée par le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SE s'élevait à 83 millions d'euros, essentiellement grâce à Canal+, Havas, Prisma Media et leurs filiales respectives. Par ailleurs, sur l'exercice 2023, la consommation de l'actif d'impôt différé afférent à l'utilisation des déficits reportables de Vivendi SE par le groupe d'intégration fiscale représentait une charge de 41 millions d'euros.

1.2.5 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

Sur l'exercice 2024, le résultat des activités cédées est une perte qui s'élève à -5 709 millions d'euros et comprend principalement :

- les moins-values de déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas, pour un montant total de -5 875 millions d'euros, dont Canal+ (-4 689 millions d'euros), Louis Hachette Group (-1 098 millions d'euros) et Havas (-88 millions d'euros), calculées comme la différence entre la juste valeur des entités déconsolidées au 13 décembre 2024, déterminée sur la base du premier cours de bourse coté le 16 décembre 2024, et leur valeur comptable au 13 décembre 2024 (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
- les coûts engendrés par la mise en œuvre de la scission de Vivendi (-80 millions d'euros), principalement composés des honoraires des banques-conseils et des avocats, ainsi que des charges de personnel directement imputables à la scission de Vivendi ;

- le résultat net (avant intérêts minoritaires) de Canal+, Louis Hachette Group et Havas sur la période allant du 1^{er} janvier au 13 décembre 2024, pour un montant total de +207 millions d'euros, dont Canal+ (-55 millions d'euros), Louis Hachette Group (+78 millions d'euros) et Havas (+184 millions d'euros) ;
- la plus-value réalisée sur la cession des activités de festivals et de billetterie à l'international (+84 millions d'euros).

Sur l'exercice 2023, le résultat des activités cédées est un profit qui s'élève à +193 millions d'euros et comprend principalement :

- le résultat net (avant intérêts minoritaires) de Canal+, Louis Hachette Group et Havas sur l'exercice 2023, pour un montant total de +272 millions d'euros, dont Canal+ (-16 millions d'euros), Louis Hachette Group (+104 millions d'euros) et Havas (+184 millions d'euros) ;
- la moins-value de cession d'Editis (-50 millions d'euros), ainsi que les coûts engendrés par la cession (-24 millions d'euros) ;
- le résultat net (avant intérêts minoritaires) d'Editis jusqu'à la date de déconsolidation le 21 juin 2023 (+18 millions d'euros).

Pour une analyse détaillée du résultat des activités cédées, se reporter à la note 4.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

1.2.6 Intérêts minoritaires

Sur l'exercice 2024, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 112 millions d'euros, contre 53 millions d'euros sur l'exercice 2023. Ces montants correspondent à la part du résultat net des activités cédées (Canal+, Havas et Louis Hachette Groupe). La hausse de 59 millions d'euros correspondait essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1^{er} décembre 2023.

1.2.7 Résultat net, part du groupe

Sur l'exercice 2024, **le résultat net, part du groupe** est une perte de -6 004 millions d'euros (-5,96 euro par action de base), contre un bénéfice de 405 millions d'euros sur l'exercice 2023 (0,40 euro par action de base). Sur l'exercice 2024, il comprend notamment les moins-values de déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas (-5 875 millions d'euros), la dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à Gameloft (-140 millions d'euros), ainsi que la prise en compte des conséquences financières de l'accord transactionnel conclu le 28 juin 2024 avec l'ensemble des investisseurs institutionnels (-96 millions d'euros).

1.2.8 Résultat net ajusté

Sur l'exercice 2024, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 111 millions d'euros (0,11 euro par action de base), contre 336 millions d'euros sur l'exercice 2023 (0,33 euro par action de base). La progression de l'EBITA (+32 millions d'euros) est compensée par l'évolution défavorable du coût du financement (-146 millions d'euros) et de l'impôt sur les résultats (-108 millions d'euros).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		% de variation
	2024	2023	
Chiffre d'affaires	297	312	-4,9 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(1)	(33)	+96,7 %
Coût du financement	41	187	
Produits perçus des investissements financiers	76	79	
Résultat des activités avant impôt ajusté	116	233	-50,4 %
Impôt sur les résultats	(5)	103	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	111	336	
Intérêts minoritaires	-	-	
Résultat net ajusté	111	336	-66,9 %

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Résultat net, part du groupe (a)	(6 004)	405
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	167	28
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	96	na
Autres charges et produits financiers (a)	33	(10)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession (a)	5 709	(193)
Impôt sur les ajustements	(2)	53
Intérêts minoritaires sur les ajustements	112	53
Résultat net ajusté	111	336

na : non applicable.

a. Tel que présenté au compte de résultat consolidé.

Résultat net ajusté par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2024		2023	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	111	111	336	336
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 007,3	1 007,3	1 024,6	1 024,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	3,9	-	2,4
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 007,3	1 011,2	1 024,6	1 027,0
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,11	0,11	0,33	0,33

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (22,6 millions de titres pour l'exercice 2024, contre 39,9 millions pour l'exercice 2023).

1.3 Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2024	2023	% de variation		
Chiffre d'affaires					
Gameloft	293	311	-5,7 %	-5,2 %	-5,2 %
Autres	4	1			
Eliminations des opérations intersegment	-	-			
Total Vivendi	297	312	-4,9 %	-4,4 %	-5,2 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Gameloft	8	5	+56,9 %	+63,3 %	+63,3 %
Corporate	(126)	(130)			
Quote-part de résultat d'Universal Music Group (a)	122	94			
Autres	(5)	(2)			
Total Vivendi	(1)	(33)	+96,7 %	+96,7 %	+96,7 %

- a. Correspond à la quote-part de résultat des sociétés comptabilisées par Vivendi selon la méthode de la mise en équivalence opérationnelle.

1.3.1 Gameloft

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
	2024	2023	% de variation		
PC/Consoles	124	113	+9,6 %	+9,7 %	+9,7 %
Mobile	148	173	-14,3 %	-13,6 %	-13,6 %
BtoB	21	25	-15,2 %	-15,2 %	-15,2 %
Chiffre d'affaires	293	311	-5,7 %	-5,2 %	-5,2 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	8	5	+56,9 %	+63,3 %	+63,3 %
Répartition géographique du chiffre d'affaires					
Amérique du Nord	131	138			
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	109	113			
Asie Pacifique	39	45			
Amérique latine	14	15			
	293	311			

En 2024, Gameloft a renforcé sa présence sur l'ensemble des plateformes PC, console et mobile. Ainsi, en février, le jeu *The Oregon Trail* est sorti sur PlayStation 4 et PlayStation 5. En juillet, le jeu *Disney Speedstorm* a été lancé sur mobile après son introduction initiale sur PC et consoles, tandis qu'*Asphalt Legends Unite* a bénéficié d'un lancement simultané sur toutes les plateformes et pour la première fois sur PlayStation 5. Enfin en novembre, le lancement et le succès de la deuxième extension de *Disney Dreamlight Valley* ont également illustré l'accélération de la stratégie de diversification de Gameloft.

En 2024, le chiffre d'affaires PC/console représente désormais 42 % du chiffre d'affaires total de Gameloft, affichant une croissance de 9,7 % à taux de change et périmètre constants par rapport à 2023.

Les jeux *Disney Dreamlight Valley*, *Asphalt Legends Unite*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires* et *Disney Speedstorm* sont les cinq meilleures ventes en 2024, et représentent 57 % de son chiffre d'affaires total.

En 2024, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) hors charges de restructuration atteint 14 millions d'euros, en hausse de 37,1 % par rapport à 2023. En tenant compte des charges de restructuration, l'EBITA s'élève à 8 millions d'euros, en progression significative de 56,9 % par rapport à 2023 (+63,3 % à taux de change et périmètre constants). Les charges opérationnelles de Gameloft baissent de 11 %, grâce au plan de réduction des coûts mis en œuvre. Le flux net de trésorerie opérationnel (CFFO) atteint 22 millions d'euros, en forte hausse de 19 millions d'euros par rapport à 2023.

1.3.2 Corporate

En 2024, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 126 millions d'euros, contre une charge nette de 130 millions d'euros sur l'exercice 2023, en baisse de 4 millions d'euros liée à des effets non récurrents négatifs plus que compensés par des économies sur les charges opérationnelles récurrentes.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Situation de trésorerie et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- L'« endettement financier net », mesure à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents de la situation de trésorerie et des capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification.
- L'endettement financier net est calculé comme la somme :
 - i. de la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui comprennent d'une part les soldes de banques et les dépôts à vue qu'ils fassent ou non l'objet d'une rémunération qui correspondent à la trésorerie, et d'autre part les OPCVM monétaires satisfaisant aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois qui correspondent aux équivalents de trésorerie, conformément aux dispositions de la norme IAS 7 ;
 - ii. des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018. En outre, une convention de gestion de trésorerie a été conclue entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odet d'une part et Vivendi SE et Bolloré SE d'autre part (se reporter à la note 25.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
 - iii. des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;

minorés :

 - iv. de la valeur des emprunts au coût amorti.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

Pour une information détaillée, se reporter à la note 18 « Trésorerie disponible » et à la note 23 « Emprunts et autres passifs financiers » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

2.1.1 Situation de trésorerie

(en millions d'euros)	Se reporter aux Notes des états financiers consolidés	31 décembre 2024	31 décembre 2023 (retraité (a))	31 décembre 2023 (tel que publié)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		39	1 033	2 158
Actifs financiers de gestion de trésorerie	18	35	20	20
Trésorerie disponible	17	74	1 053	2 178
Accords bilatéraux de financement structuré	23	(2 000)	-	-
Emprunts obligataires		-	(2 743)	(4 050)
Titres négociables à court terme		(450)	-	(561)
Avance en compte-courant d'actionnaire	25.2.1	(200)	-	-
Emprunts Schuldschein		-	-	(226)
Emprunts bancaires		-	-	(14)
Autres		3	(12)	(173)
Emprunts évalués au coût amorti	23	(2 647)	(2 755)	(5 024)
Autres		-	-	7
Endettement financier net		(2 573)	(1 702)	(2 839)

- a. L'endettement financier net retraité de Vivendi au 31 décembre 2023 correspond à l'endettement financier net retraité de l'endettement financier net de Canal+, de Louis Hachette Group (en ce compris Lagardère) et d'Havas, déconsolidées en date du 13 décembre 2024 à la suite de la scission du groupe. Il comprend la trésorerie disponible de Vivendi au 31 décembre 2023, soit

1 053 millions d'euros (dont trésorerie et équivalents de trésorerie 1 033 millions d'euros), et les emprunts de Vivendi au 31 décembre 2023, soit 2 755 millions d'euros (dont emprunts obligataires 2 743 millions d'euros).

A la suite de la scission intervenue le 13 décembre 2024 (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024), l'endettement financier net de Vivendi s'établit comme suit :

- Le montant nominal des emprunts s'élève à 2 650 millions d'euros au 31 décembre 2024, comprenant les accords bilatéraux de financement structuré pour 2 000 millions d'euros et les titres négociables à court terme (NEU CP) pour 450 millions d'euros (se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024), ainsi qu'une avance en compte-courant d'actionnaire pour 200 millions d'euros (se reporter à la note 25.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
- La trésorerie disponible s'élève à 39 millions d'euros à cette même date, à laquelle s'ajoute un dépôt en numéraire constitué à hauteur de 35 millions d'euros en garantie des accords bilatéraux de financement structuré (se reporter à la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

L'endettement financier net de Vivendi au 31 décembre 2024 s'établit ainsi à 2 573 millions d'euros.

En outre, le montant nominal du prêt de Vivendi à Lagardère s'élève à 500 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 270 millions au 31 décembre 2023 (se reporter à la note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). En tenant compte de ce prêt, l'endettement financier net ajusté de Vivendi au 31 décembre 2024 s'élève à 2 072 millions d'euros (y compris intérêts courus).

Par ailleurs, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées qui représente une valeur de marché cumulée de 6 887 millions d'euros (avant impôts) au 31 décembre 2024, en ce compris : 9,94 % du capital d'Universal Music Group pour 4 494 millions d'euros ; 17,04 % du capital de Telecom Italia pour 898 millions d'euros ; 19,21 % du capital de Banijay Group pour 691 millions d'euros ; 19,78 % du capital de MediaForEurope pour 397 millions d'euros ; 1,04 % du capital de Telefonica pour 232 millions d'euros ; 4,73 % du capital de Lagardère pour 136 millions d'euros. Pour une présentation détaillée, se reporter aux notes 15.1 et 16.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour rappel, tout ou partie des participations dans Universal Music Group, Telecom Italia, MediaForEurope et Telefonica sont nanties en faveur des établissements financiers prêteurs dans le cadre des accords bilatéraux de financement structuré, selon un ratio de prêt-valeur (« *loan-to-value ratio* ») de 55 %, soit une contrevaletur de 3 636 millions d'euros (se reporter à la note 23.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, principalement les dividendes reçus de ses participations cotées, ainsi que, s'il en était besoin, la réalisation partielle de son portefeuille de participations cotées ou le recours à l'avance en compte-courant d'actionnaire, seront suffisants pour faire face au cours des douze prochains mois à ses engagements financiers connus au 31 décembre 2024, en ce compris le paiement d'un dividende à ses actionnaires, les rachats éventuels d'actions dans le cadre des autorisations ordinaires existantes, ainsi que l'exercice éventuel des droits de cession sur actions Lagardère, venant à échéance le 15 juin 2025 (se reporter à la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

2.1.2 Ratio de prêt-valeur ("loan-to-value ratio")

Le ratio de prêt-valeur ("*loan-to-value ratio*") est calculé en divisant l'endettement financier net par la valeur de marché des investissements, exprimée en pourcentage. Compte tenu de ses caractéristiques, l'endettement financier net a été ajusté du montant du prêt à Lagardère (le prêt à Lagardère a été déduit de l'endettement financier net).

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023 (retraité (a))
Endettement financier net	(2 573)	(1 702) (a)
Prêt à Lagardère (b)	501	270
Endettement financier net ajusté (i)	(2 072)	(1 432)
Universal Music Group	4 494	4 692
Autres investissements dans des sociétés cotées	2 393	2 317
Valeur de marché des investissements (ii)	6 887	7 009
Ratio de prêt-valeur ("loan-to-value ratio") = (i) / (ii)	30 %	20 %

- a. L'endettement financier net retraité de Vivendi au 31 décembre 2023 correspond à l'endettement financier net retraité de l'endettement financier net de Canal+, de Louis Hachette Group (en ce compris Lagardère) et d'Havas, déconsolidées en date du 13 décembre 2024 à la suite de la scission du groupe. Il comprend la trésorerie disponible de Vivendi au 31 décembre 2023, soit

1 053 millions d'euros (dont trésorerie et équivalents de trésorerie 1 033 millions d'euros), et les emprunts de Vivendi au 31 décembre 2023, soit 2 755 millions d'euros (dont emprunts obligataires 2 743 millions d'euros).

b. Y compris les intérêts courus.

2.1.3 Evolution de la situation de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie /(Endettement financier net)
Endettement financier net au 31 décembre 2023	2 158	(4 997)	(2 839)
Flux nets liés aux activités poursuivies			
Activités opérationnelles	(119)	-	(119)
Activités d'investissement	343	15	358
Activités de financement	(1 005)	53	(952)
Effet de change	1	7	8
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession	(1 339)	2 310	971
Reclassement de la trésorerie nette des activités en cours de cession	-	-	-
Endettement financier net au 31 décembre 2024	39	(2 612)	(2 573)

a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au 31 décembre 2024, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à -2 573 millions d'euros, contre -2 839 millions d'euros au 31 décembre 2023, soit une diminution de 266 millions d'euros.

Cette évolution reflète notamment l'incidence favorable de la déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas (+971 millions d'euros), en ce compris :

- l'incidence défavorable de la déconsolidation de la position de trésorerie nette de Canal+ (-296 millions d'euros) et d'Havas (-195 millions d'euros) ;
- l'incidence favorable de la déconsolidation de l'endettement financier net de Louis Hachette Group (+2 036 millions d'euros), en ce compris essentiellement l'endettement financier net de Lagardère ;
- l'incidence défavorable de la comptabilisation du prêt consenti à Lagardère (-500 millions d'euros) comme un actif financier non-courant, antérieurement éliminé car intragroupe du fait de la consolidation de Lagardère par intégration globale.

Pour mémoire, les flux générés par ces entités sont présentés parmi les « flux de trésorerie des activités cédées », conformément à la norme IFRS 5 (se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

Par ailleurs, les principales opérations ayant eu une incidence sur la variation de l'endettement financier net de Vivendi sur l'exercice 2024 sont les encaissements et les décaissements suivants :

- le produit de la cession des activités de billetterie et de festivals le 6 juin 2024, soit un encaissement de +289 millions d'euros (se reporter à la note 3.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
- l'acquisition de 16,2 millions d'actions Lagardère, soit un décaissement de -389 millions d'euros (se reporter à la note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
- le rachat par Vivendi de 35 millions de ses propres actions, soit un décaissement de -343 millions d'euros (se reporter à la note 19.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
- le versement par Vivendi d'un dividende de 0,25 euro par action au titre de l'exercice 2023, soit un décaissement de -254 millions d'euros (se reporter à la note 19.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024) ;
- le versement d'une indemnité de -99 millions d'euros à la suite de l'accord transactionnel conclu le 28 juin 2024 avec l'ensemble des investisseurs institutionnels mettant ainsi fin au litige relatif à la communication financière du début des années 2000 (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

2.2 Actif Net Réévalué (ANR)

Note préliminaire :

L'Actif Net Réévalué (ANR) est calculé comme l'Actif Brut Réévalué (ABR) diminué des passifs financiers. L'Actif Brut Réévalué (ABR) est calculé comme la somme de (i) la valeur de marché des investissements dans les sociétés cotées sur la base du cours de bourse publié à la fin de la période (dernier jour de l'année), (ii) la valeur comptable de Gameloft dans les comptes de Vivendi et (iii) les autres actifs financiers et (iv) la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les dépôts en numéraire. L'ANR par action est déterminé en divisant l'ANR par le nombre d'actions en circulation à la fin de la période (y compris actions auto-détenues).

Les ANR aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Méthode d'évaluation	31 décembre 2024				31 décembre 2023	
		Nombre d'actions détenues (en milliers)	% d'intérêt	Valeur	% de la valeur brute des actifs	Valeur	% de la valeur brute des actifs
Sociétés cotées	Cours de bourse			6 887	88,4 %	7 009	80,1 %
Universal Music Group (a)		181 799	9,94 %	4 494	57,7 %	4 692	53,6 %
Telecom Italia		3 640 110	17,04 %	898	11,5 %	1 071	12,2 %
Banjay Group		81 330	19,21 %	691	8,9 %	687	7,9 %
MediaForEurope (A et B) (b)		112 419	19,78 %	397	5,1 %	316	3,6 %
Telefonica		59 003	1,04 %	232	3,0 %	208	2,4 %
Lagardère		6 683	4,73 %	136	1,7 %	na	na
Prisa		128 913	11,87 %	39	0,5 %	35	0,4 %
Sociétés privées	Valeur d'utilité			234	3,0 %	375	4,3 %
Gameloft (100 %)				234	3,0 %	375	4,3 %
Évaluation du portefeuille				7 121	91,4 %	7 384	84,4 %
Prêt à Lagardère et Bolloré	Valeur nominale			500	6,4 %	290	3,3 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie, et dépôts en numéraire (c)	Valeur nominale			71	0,9 %	1 026	11,7 %
Actions d'autocontrôle	Cours de bourse			98	1,3 %	50	0,6 %
Actif Brut Réévalué (ABR)				7 790	100,0 %	8 750	100,0 %
Emprunts obligataires, dette bancaire et avance en compte-courant d'actionnaire	Valeur nominale			(2 650)		(2 750)	
Passifs (d)	Valeur nominale			(311)		(364)	
Actif Net Réévalué (ANR)	(i)			4 829		5 636	
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (y compris titres d'autocontrôle), en millions d'actions	(ii)			1 029,9		1 029,9	
ANR / action (en EUR)	(i/ii)			4,69 €		5,47 €	

na : non applicable.

- La valeur nette comptable d'Universal Music Group, société comptabilisée par Vivendi comme une société mise en équivalence opérationnelle s'élève à 4 371 millions d'euros au 31 décembre 2024, comparée à 4 259 millions d'euros au 31 décembre 2023).
- Dont 56 210 milliers d'actions de catégorie "A" et 56 209 milliers d'actions de catégorie "B".
- Comprend le dépôt en numéraire constitué à hauteur de 35 millions d'euros en garantie des accords bilatéraux de financement structuré (se reporter à la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024).
- Comprend les provisions sur avantages du personnel (163 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 206 millions d'euros au 31 décembre 2023) ; la valeur intrinsèque des droits de cession d'actions Lagardère (47 millions d'euros au 31 décembre 2024 et 158 millions d'euros au 31 décembre 2023) ; ainsi que les coûts de transaction non récurrents engagés dans le cadre de la scission de Vivendi, essentiellement les honoraires des banques-conseils et des avocats, ainsi que des charges de personnel directement imputables au projet de scission de Vivendi, à payer en 2025 et 2026. La valeur intrinsèque des droits de cession d'actions Lagardère a été déterminée comme la différence entre le prix d'exercice des droits de cession (24,10 euros) et le cours de bourse

(20,30 euros au 31 décembre 2024 et 18,38 euros au 31 décembre 2023), multipliée par le nombre de droits de cession exerçables (12,45 millions au 31 décembre 2024 et 27,68 millions au 31 décembre 2023).

Le coût des activités du siège de Vivendi s'élève à 126 millions d'euros sur l'exercice 2024, contre 130 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Sur les exercices 2024 et 2023, les dividendes reçus par Vivendi s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Universal Music Group	93	93
Lagardère	na (a)	106
Telefonica	18	18
MediaForEurope	28	28
Banijay Group	28	29
Total dividendes reçus	167	274

na : non applicable.

- a. Le dividende reçu par Vivendi de Lagardère sur l'exercice 2024 (56 millions d'euros) a été éliminé car considéré comme un flux intra-groupe, Lagardère étant consolidée par intégration globale jusqu'au 13 décembre 2024. Pour rappel, Vivendi consolidait Lagardère par intégration globale à compter du 1er décembre 2023. Jusqu'au 30 novembre 2023, Vivendi comptabilisait Lagardère selon la méthode de la mise en équivalence.

2.3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

Mesures à caractère non strictement comptable

Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les charges de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles et les autres éléments opérationnels non récurrents.

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers condensés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Application de la norme IFRS 5

Conformément à la norme IFRS 5, les flux de trésorerie des activités cédées, à savoir Canal+, Havas, Lagardère, Prisma Media et les activités de billetterie et festivals sur l'exercice 2024, ainsi qu'Editis sur l'exercice 2023, ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution, jusqu'à leurs dates de cession effective, à chaque ligne du tableau des flux de trésorerie consolidé de Vivendi est regroupée sur la ligne « Flux de trésorerie liés aux activités cédées ou en cours de cession » ;
- ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leurs flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) sont exclus du CFFO, CFFO avant capex, net et du CFAIT de Vivendi.

Analyse des flux de trésorerie opérationnels :

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Chiffre d'affaires	297	312
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(381)	(405)
EBITDA	(84)	(93)
Dépenses de restructuration payées	(12)	(11)
Investissements de contenus, nets	(4)	(2)
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(33)	(22)
Autres éléments opérationnels	-	(2)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	27	(5)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	(106)	(135)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	167	274
Investissements industriels, nets (capex, net)	(3)	(5)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	(16)	(15)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	42	119
Intérêts nets (payés)/reçus	41	187
Autres flux liés aux activités financières	(6)	1
Impôts nets (payés)/encaissés	(13)	84
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	64	391

Sur l'exercice 2024, les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement net de 13 millions d'euros, contre un encaissement 84 millions d'euros sur l'exercice 2023 (se reporter à la note 7.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

Sur l'exercice 2024, les activités financières génèrent un encaissement net de 35 millions d'euros, contre un encaissement net de 188 millions d'euros sur l'exercice 2023. Ils comprennent principalement les intérêts nets reçus pour +41 millions d'euros, contre des intérêts nets reçus pour +187 millions d'euros sur l'exercice 2023. Sur l'exercice 2023, ce montant correspondait principalement à Canal+ pour 159 millions d'euros, générés par l'emprunt auprès de Vivendi SE qui s'établissait à 4 049 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cet emprunt a été capitalisé le 16 avril 2024 à hauteur de 3 400 millions d'euros (se reporter à la note 25.4 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

3 Déclarations prospectives

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Prise en compte des incertitudes macroéconomiques

Vivendi observe que les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Au mieux des analyses actuelles, Vivendi a pris en compte les conséquences indirectes de ces facteurs dans la détermination de la valeur de ses activités au 31 décembre 2024 et reste confiant quant à la capacité de résilience de son principal métier.

Situation de liquidité

Se reporter à la section 2.1.1.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier

1 Chiffre d'affaires trimestriel par métier

(en millions d'euros)	2024			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Gameloft	68	64	69	92
Autres	1	1	-	2
Eliminations des opérations intersegment	-	-	-	-
Total Vivendi	69	65	69	94

(en millions d'euros)	2023			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Gameloft	70	69	74	98
Autres	-	-	-	1
Eliminations des opérations intersegment	-	-	-	-
Total Vivendi	70	69	74	99

2 Retraitement de l'information comparative

Conformément à la norme IFRS 5, les produits et charges des entités cédées, à savoir Canal+², Havas, Lagardère, Prisma Media et les activités de billetterie et festivals sur l'exercice 2024, ainsi qu'Editis sur l'exercice 2023, ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leurs dates de cession effective, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées » ;
- ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- la quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Concernant les principaux indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe (mesures à caractère non strictement comptable, définies en sections 1 et 2), les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés ci-dessous.

² Comme annoncé le 20 septembre 2024, Canal+ regroupe les activités de Dailymotion et de GVA (précédemment intégrés dans le segment Nouvelles Initiatives de Vivendi), L'Olympia et le théâtre de l'Oeuvre (précédemment intégrés dans le segment Vivendi Village) ainsi que CanalOlympia, précédemment intégré dans le segment Générosité et solidarité de Vivendi.

Chiffre d'affaires retraité selon la norme IFRS 5

(en millions d'euros)	2024		
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre
Chiffre d'affaires (tel que publié)	4 275	4 777	4 750
Reclassement lié à l'application de la norme IFRS 5 pour :			
Canal+	(1 587)	(1 603)	(1 530)
<i>Groupe Canal+</i>	<i>(1 542)</i>	<i>(1 554)</i>	<i>(1 480)</i>
<i>Autres entités (a)</i>	<i>(45)</i>	<i>(49)</i>	<i>(50)</i>
Louis Hachette Group	(1 954)	(2 386)	(2 484)
<i>Lagardère</i>	<i>(1 883)</i>	<i>(2 310)</i>	<i>(2 417)</i>
<i>Prisma Média</i>	<i>(71)</i>	<i>(76)</i>	<i>(67)</i>
Havas	(649)	(717)	(674)
Activités de festivals de billetterie et autres	(27)	(18)	(2)
Eliminations des opérations intersegment	11	12	9
Chiffre d'affaires (retraité selon la norme IFRS 5)	69	65	69

(en millions d'euros)	2024	
	1er semestre clos le 30 juin	Neuf mois clos le 30 septembre
Chiffre d'affaires (tel que publié)	9 052	13 802
Reclassement lié à l'application de la norme IFRS 5 pour :		
Canal+	(3 190)	(4 720)
<i>Groupe Canal+</i>	<i>(3 096)</i>	<i>(4 576)</i>
<i>Autres entités (a)</i>	<i>(94)</i>	<i>(144)</i>
Louis Hachette Group	(4 340)	(6 824)
<i>Lagardère</i>	<i>(4 193)</i>	<i>(6 610)</i>
<i>Prisma Média</i>	<i>(147)</i>	<i>(214)</i>
Havas	(1 366)	(2 040)
Activités de festivals de billetterie et autres	(45)	(47)
Eliminations des opérations intersegment	23	32
Chiffre d'affaires (retraité selon la norme IFRS 5)	134	203

(en millions d'euros)	2023			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires (tel que publié)	2 290	2 408	2 426	3 386
Reclassement lié à l'application de la norme IFRS 5 pour :				
Canal+	(1 514)	(1 519)	(1 540)	(1 650)
<i>Groupe Canal+</i>	<i>(1 478)</i>	<i>(1 481)</i>	<i>(1 500)</i>	<i>(1 599)</i>
<i>Autres entités (a)</i>	<i>(36)</i>	<i>(38)</i>	<i>(40)</i>	<i>(51)</i>
Louis Hachette Group	(73)	(80)	(71)	(755)
<i>Lagardère</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>(670)</i>
<i>Prisma Média</i>	<i>(73)</i>	<i>(80)</i>	<i>(71)</i>	<i>(85)</i>
Havas	(611)	(707)	(686)	(868)
Activités de festivals, de billetterie et autres	(30)	(44)	(61)	(33)
Eliminations des opérations intersegment	8	11	6	19
Chiffre d'affaires (retraité selon la norme IFRS 5)	70	69	74	99

(en millions d'euros)	2023		
	1er semestre clos le 30 juin	Neuf mois clos le 30 septembre	Exercice clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires (tel que publié)	4 698	7 124	10 510
Reclassement lié à l'application de la norme IFRS 5 pour :			
Canal+	(3 033)	(4 573)	(6 223)
<i>Groupe Canal+</i>	<i>(2 959)</i>	<i>(4 459)</i>	<i>(6 058)</i>
<i>Autres entités (a)</i>	<i>(74)</i>	<i>(114)</i>	<i>(165)</i>
Louis Hachette Group	(153)	(224)	(979)
<i>Lagardère</i>	<i>na</i>	<i>na</i>	<i>(670)</i>
<i>Prisma Media</i>	<i>(153)</i>	<i>(224)</i>	<i>(309)</i>
Havas	(1 318)	(2 004)	(2 872)
Activités de festivals, de billetterie et autres	(74)	(135)	(168)
Eliminations des opérations intersegment	19	25	44
Chiffre d'affaires (retraité selon la norme IFRS 5)	139	213	312

na : non applicable.

- a. Comme annoncé le 20 septembre 2024, Canal+ regroupe les activités de Dailymotion et de GVA, L'Olympia et le théâtre de l'Oeuvre ainsi que CanalOlympia.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA) retraité selon la norme IFRS 5

(en millions d'euros)	2024	
	1er semestre clos le 30 juin 2024	
EBITA (tel que publié)	619	
Reclassement lié à l'application de la norme IFRS 5 pour :		
Canal+	(312)	
<i>Groupe Canal+</i>	<i>(337)</i>	
<i>Autres entités (a)</i>	<i>25</i>	
Louis Hachette Group	(210)	
<i>Lagardère</i>	<i>(201)</i>	
<i>Prisma Media</i>	<i>(9)</i>	
Havas	(125)	
Activités de festivals, de billetterie et autres	(1)	
EBITA (retraité selon la norme IFRS 5)	(29)	

(en millions d'euros)	2023	
	1er semestre clos le 30 juin 2023	Exercice clos le 31 décembre 2023
EBITA (tel que publié)	444	934
Reclassement lié à l'application de la norme IFRS 5 pour :		
Canal+	(312)	(471)
<i>Groupe Canal+</i>	<i>(337)</i>	<i>(525)</i>
<i>Autres entités (a)</i>	<i>25</i>	<i>54</i>
Louis Hachette Group	(43)	(173)
<i>Lagardère</i>	<i>na</i>	<i>(20)</i>
<i>Quote-part de résultat de Lagardère</i>	<i>(26)</i>	<i>(125)</i>
<i>Prisma Media</i>	<i>(17)</i>	<i>(28)</i>
Havas	(118)	(310)
Activités de festivals, de billetterie et autres	(6)	(13)
EBITA (retraité selon la norme IFRS 5)	(35)	(33)

na : non applicable.

- a. Comme annoncé le 20 septembre 2024, Canal+ regroupe les activités de Dailymotion et de GVA, L'Olympia et le théâtre de l'Oeuvre ainsi que CanalOlympia.

Résultat net ajusté retraité selon la norme IFRS 5

(en millions d'euros)

Résultat net ajusté (tel que publié)

Reclassement lié à l'application de la norme IFRS 5 pour Canal+, Louis Hachette Group, Havas et les activités de festivals, de billetterie et autres

Résultat net ajusté (retraité selon la norme IFRS 5)

Résultat net ajusté par action (tel que publié)

Résultat net ajusté par action (retraité selon la norme IFRS 5)

1er semestre clos le
30 juin 2024**329**

(190)

139

0,32

0,14

(en millions d'euros)

Résultat net ajusté (tel que publié)

Reclassement lié à l'application de la norme IFRS 5 pour Canal+, Louis Hachette Group, Havas et les activités de festivals, de billetterie et autres

Résultat net ajusté (retraité selon la norme IFRS 5)

Résultat net ajusté par action (tel que publié)

Résultat net ajusté par action (retraité selon la norme IFRS 5)

1er semestre clos le
30 juin 2023**324**

(166)

158

0,32

0,15Exercice clos le 31
décembre 2023**722**

(386)

336

0,70

0,33

Page laissée blanche intentionnellement

III- **Etats financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

Rapport des Commissaires aux comptes

A l'Assemblée Générale de la société Vivendi SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Vivendi SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

- **Evaluation de l'écart d'acquisition alloué à l'unité génératrice de trésorerie Gameloft** (notes 1.3.6.2, 1.3.6.7 et 10 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 264 millions d'euros (après une dépréciation de 340 millions d'euros) au regard d'un total de bilan de 7 929 millions d'euros.</p>	<p>Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par le Groupe aux normes comptables en vigueur, s'agissant en particulier de la détermination de l'UGT et des modalités d'estimation de la valeur recouvrable.</p>
<p>Ils ont été alloués aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées. Celui relatif à l'UGT Gameloft s'élève à 259 millions d'euros après dépréciation de 140 millions d'euros comptabilisée sur l'exercice.</p>	<p>Nous avons obtenu le test de dépréciation de l'UGT Gameloft et examiné la détermination de sa valeur recouvrable.</p>
<p>La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable. Les modalités du test de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction sont décrites dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et tiennent compte de l'horizon de détention de la participation défini par le Groupe ; elles intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment, sur :</p>	<p>Nous avons pris connaissance des hypothèses clés retenues et avons, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - les prévisions de flux de trésorerie futurs ; - les taux de croissance à l'infini retenus pour les flux projetés ; - les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés. 	<ul style="list-style-type: none"> - rapproché les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les informations disponibles, parmi lesquelles les perspectives de marché et les réalisations passées, et avec les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques le cas échéant) de la direction ; - comparé le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux professionnels concernés ; - comparé le taux d'actualisation retenu avec nos bases de données internes, en incluant dans nos équipes des spécialistes en évaluation financière.
<p>En conséquence, une variation de ces hypothèses est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et à nécessiter la constatation d'une dépréciation, le cas échéant.</p>	<p>Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier quel niveau de variation des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation complémentaire de cet écart d'acquisition.</p>
<p>Nous considérons l'évaluation de l'écart d'acquisition de l'UGT Gameloft comme un point clé de l'audit en raison des jugements et des hypothèses nécessaires pour la détermination de sa valeur recouvrable.</p>	<p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

- **Evaluation de la moins-value de déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas NV** (notes 2 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, la ligne « Résultat net des activités cédées » du compte de résultat consolidé intègre les moins-values de déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group (regroupant 66,53 % de Lagardère et 100 % de Prisma Media) et Havas NV pour un montant global de 5 875 millions d'euros, faisant suite à :</p> <p>(i) la scission partielle de Canal+ et Louis Hachette Groupe, et (ii) la distribution exceptionnelle en nature des actions du capital de Havas NV, détenues par Vivendi puis à leur distribution suite à leur cotation sur le marché Euronext Amsterdam le 16 décembre 2024.</p> <p>Ces moins-values de déconsolidation ont été calculées à partir de la juste valeur des actifs déconsolidés, ajustée sur la base du premier cours de cotation de ces 3 sous-groupes.</p> <p>Nous considérons l'évaluation des moins-values de déconsolidation comme un point-clé de l'audit, compte tenu de l'importance des montants en jeu et du degré de jugement requis pour la détermination de leurs montants.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du calcul détaillé et de l'ensemble de la documentation sous-jacente relative à l'évaluation des moins-values de déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas NV, conformément à la norme IFRS 13 et à l'interprétation IFRIC 17, et sa présentation, conformément à la norme IFRS 5.</p> <p>Nous avons, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - apprécié la méthode retenue pour l'évaluation de la juste valeur des actifs déconsolidés ; - pris connaissance des travaux d'audit réalisés par les auditeurs de Canal+, Prisma Media, Lagardère et Havas NV et de leurs conclusions au 13 décembre 2024 ; - examiné la documentation juridique en lien avec ces opérations ; - analysé le traitement fiscal avec l'aide de nos experts fiscalistes ; - examiné la nature et la documentation afférente des frais pris en compte dans le calcul des moins-values ; - recalculé arithmétiquement le montant des moins-values.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 2 et 19 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

- **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Vivendi SE par votre assemblée générale du 25 avril 2017 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 29 avril 2024 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la huitième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans sa première année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

• Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalie significative. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

• Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses

significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Jean-François Baloteaud

Frédéric Souliard

Notes préliminaires :

A compter du 9 décembre 2024, date de l'approbation en Assemblée générale mixte de Vivendi du projet de scission de Canal+, Louis Hachette Group (regroupant Lagardère et Prisma Media) et Havas, Vivendi a appliqué la norme IFRS 5 sur l'exercice 2024 et les années antérieures. Pour une information détaillée, se reporter à la note 2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces retraitements sont appliqués pour les données issues du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2024	2023
Chiffre d'affaires	4	297	312
Coût des ventes		(211)	(221)
Charges administratives et commerciales		(222)	(237)
Charges de restructuration	4	(14)	(9)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	10	(140)	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles		122	94
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	3; 27	(96)	na
Résultat opérationnel (EBIT)	5	(264)	(61)
Coût du financement	6	41	187
Produits perçus des investissements financiers		76	79
Autres produits financiers	6	22	57
Autres charges financières	6	(55)	(47)
		84	276
Résultat des activités avant impôt		(180)	215
Impôt sur les résultats	7	(3)	50
Résultat net des activités poursuivies		(183)	265
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		(5 709)	193
Résultat net		(5 892)	458
Dont			
Résultat net, part du groupe		(6 004)	405
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		(183)	265
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe		(5 821)	140
Intérêts minoritaires		112	53
dont résultat net des activités poursuivies		-	-
résultat net des activités cédées ou en cours de cession		112	53
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	8	(0,18)	0,26
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	8	(0,18)	0,26
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	8	(5,78)	0,14
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe dilué par action	8	(5,78)	0,13
Résultat net, part du groupe par action	8	(5,96)	0,40
Résultat net, part du groupe dilué par action	8	(5,96)	0,39

na : non applicable.

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2024	2023
Résultat net		(5 892)	458
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets		39	(23)
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		(70)	232
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette		84	40
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		53	249
Ecart de conversion		109	17
Gains/(pertes) latents, nets		(12)	2
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette		48	(44)
Autres impacts, nets		(15)	52
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat		130	27
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	9	183	276
Résultat global		(5 709)	734
Dont			
Résultat global, part du groupe		(5 850)	671
Résultat global, intérêts minoritaires		141	63

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF			
Ecart d'acquisition	10	264	11 249
Actifs de contenus non courants	11	16	593
Autres immobilisations incorporelles	12	2	1 751
Immobilisations corporelles	13	41	1 684
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	14	35	2 918
Participations mises en équivalence	15	4 371	5 536
Actifs financiers non courants	16	2 952	2 841
Impôts différés	7	10	463
Actifs non courants		7 690	27 035
Stocks	17	-	1 028
Impôts courants		29	174
Actifs de contenus courants	11	-	1 276
Créances d'exploitation et autres	17	93	6 204
Actifs financiers courants	16	70	62
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18	39	2 158
		232	10 902
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2 ; 3	7	314
Actifs courants		239	11 216
TOTAL ACTIF		7 929	38 251
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		566	5 664
Primes d'émission		865	865
Actions d'autocontrôle		(415)	(100)
Réserves et autres		3 576	10 679
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE		4 592	17 108
Intérêts minoritaires		-	129
Capitaux propres	19	4 592	17 237
Provisions non courantes	20	162	783
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	23	1 993	2 233
Impôts différés	7	142	712
Dettes locatives à long terme	14	29	2 498
Autres passifs non courants		-	84
Passifs non courants		2 326	6 310
Provisions courantes	21	46	381
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	24	668	3 830
Dettes d'exploitation et autres	18	229	9 624
Dettes locatives à court terme	15	12	570
Impôts courants		3	104
		958	14 509
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	2 ; 3	53	195
Passifs courants		1 011	14 704
TOTAL PASSIF		3 337	21 014
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		7 929	38 251

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2024	2023
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		(264)	(61)
Retraitements	24.1	135	(66)
Investissements de contenus, nets		(4)	(2)
Marge brute d'autofinancement		(133)	(129)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		27	(6)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		(106)	(135)
Impôts nets (payés)/encaissés		(13)	84
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(119)	(51)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		1 959	1 002
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		1 840	951
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12 ; 13	(3)	(5)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		-	(4)
Acquisitions de titres mis en équivalence	15	-	(71)
Augmentation des actifs financiers	16	(149)	(38)
Investissements		(152)	(118)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12 ; 13	-	-
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	3	279	634
Diminution des actifs financiers	16	49	641
Désinvestissements		328	1 275
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	15	93	199
Dividendes reçus de participations non consolidées	16	74	75
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		343	1 431
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(2 478)	(623)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(2 135)	808
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SE		-	-
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	19	(328)	(16)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	19	(254)	(256)
Autres opérations avec les actionnaires		(389)	(2)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		-	-
Opérations avec les actionnaires		(971)	(274)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	23	2 000	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	23	(1 200)	-
Remboursement d'emprunts à court terme	23	(1 556)	(600)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		703	(12)
Intérêts nets (payés)/reçus	6	41	187
Autres flux liés aux activités financières		(6)	1
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(18)	(424)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	14 ; 6	(16)	(15)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		(1 005)	(713)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(829)	(757)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(1 834)	(1 470)
Effet de change des activités poursuivies		1	4
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		9	(29)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(2 119)	264
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession		-	(14)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	18	2 158	1 908
Clôture	18	39	2 158

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024		Capital				Réserves et autres		Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Autres éléments du résultat global	Sous-total		
Note	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Sous-total					Réserves	Résultat global
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023		1 029 918	5 664	865	(100)	6 429	12 711	10 808	17 237
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE		1 029 918	5 664	865	(100)	6 429	12 563	(1 884)	10 679
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	148	(19)	129
18	Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE	-	-	(315)	(315)	(315)	(258)	-	(258)
18	Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	(343)	(343)	(343)	-	-	(343)
21	Dividende au titre de l'exercice 2023 versé le 3 mai 2024 (0,25 euro par action)	-	-	-	-	-	(254)	-	(254)
2	Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	-	-	28	28	28	(4)	-	(4)
2	Variation des parts d'intérêts liées à la perte de contrôle des filiales	-	(5 098)	-	(5 098)	(5 098)	(1 334)	(85)	(1 419)
2	dont scission partielle Canal+	-	(3 900)	-	(3 900)	(3 900)	(67)	(3 018)	(6 918)
2	scission partielle Louis Hachette Group	-	(1 198)	-	(1 198)	(1 198)	(27)	(987)	(2 185)
2	distribution Havas NV	-	-	-	-	-	(1 785)	9	(1 776)
	ajustement de la juste valeur conformément à l'interprétation IFRIC 17	-	-	-	-	-	4 363	-	4 363
3	Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	424	-	424
	dont droits de cession d'actions Lagardère	-	-	-	-	-	300	-	300
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)		-	(5 098)	-	(315)	(5 413)	(1 168)	(85)	(1 253)
	Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(146)	-	(146)
	Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	75	(1)	74
	Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(198)	-	(198)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(269)	(1)	(270)
	Résultat net	-	-	-	-	-	(5 892)	-	(5 892)
	Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	9	-	-	-	-	(14)	197	183
Résultat global (C)		-	-	-	-	-	(5 906)	197	(5 709)
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		-	(5 098)	-	(315)	(5 413)	(7 343)	111	(7 232)
	Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE	-	(5 098)	-	(315)	(5 413)	(7 195)	92	(7 103)
	Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(148)	19	(129)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024		1 029 918	566	865	(415)	1 016	5 368	(1 792)	4 592
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE		1 029 918	566	865	(415)	1 016	5 368	(1 792)	4 592
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	-	-	-

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital						Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Autres éléments du résultat global	Réserves	Sous-total		
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 108 562	6 097	865	(1 101)	5 861	13 871	(2 128)	11 743	17 604	
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE	1 108 562	6 097	865	(1 101)	5 861	13 601	(2 094)	11 507	17 368	
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	270	(34)	236	236	
Apports par les (distributions aux) actionnaires de Vivendi SE	(78 644)	(433)	-	1 001	568	(830)	-	(830)	(262)	
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle	-	-	-	(29)	(29)	-	-	-	(29)	
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	(78 644)	(433)	-	978	545	(545)	-	(545)	-	
Dividende au titre de l'exercice 2022 versé le 27 avril 2023 (0,25 euro par action)	-	-	-	-	-	(256)	-	(256)	(256)	
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	-	-	-	52	52	(29)	-	(29)	23	
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SE dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	(669)	-	(669)	(669)	
<i>dont droits de cession d'actions Lagardère</i>	-	-	-	-	-	(669)	-	(669)	(669)	
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SE (A)	(78 644)	(433)	-	1 001	568	(1 499)	-	(1 499)	(931)	
Apports par les (distributions aux) actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(53)	-	(53)	(53)	
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	(127)	-	(127)	(127)	
Variation des parts d'intérêts sans prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	10	-	10	10	
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(170)	-	(170)	(170)	
Résultat net	-	-	-	-	-	458	-	458	458	
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	51	225	276	276	
Résultat global (C)	-	-	-	-	-	509	225	734	734	
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	(78 644)	(433)	-	1 001	568	(1 160)	225	(935)	(367)	
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE	(78 644)	(433)	-	1 001	568	(1 038)	210	(828)	(260)	
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(122)	15	(107)	(107)	
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 029 918	5 664	865	(100)	6 429	12 711	(1 903)	10 808	17 237	
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SE	1 029 918	5 664	865	(100)	6 429	12 563	(1 884)	10 679	17 108	
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	148	(19)	129	129	

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi, Société Européenne depuis le 7 janvier 2020, est soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales qui lui sont applicables en France, et en particulier, au Règlement CE n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) ainsi qu'aux dispositions du Code de commerce. La société a été constituée le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris.

Vivendi est un acteur majeur des industries des contenus et du divertissement. Vivendi poursuit ses activités de développement et de transformation de Gameloft, éditeur majeur de jeux vidéo, qu'il détient à 100%. De renommée mondiale et présent dans 13 pays, Gameloft a réussi sa transformation stratégique, passant à une activité multisupport, incluant désormais les PC, consoles et plateformes numériques. Il tire parti des tendances du secteur en matière de streaming, de cloud gaming et de services de jeux par abonnement.

Le portefeuille d'actifs de Vivendi comprend également des participations minoritaires dans des sociétés cotées, comme :

- Universal Music Group, le leader mondial de la musique;
- Banijay Group, un leader dans la production de contenus et une société de paris sportifs en ligne;
- MediaForEurope, un leader européen de la télévision, de la production audiovisuelle et de l'Internet;
- Telecom Italia, la première entreprise italienne de télécommunications, présente également au Brésil;
- Telefónica, le leader des télécommunications sur les marchés hispanophones et lusophones;
- Lagardère : groupe d'éditions, de médias et commerces de détail en zones de transport de voyageurs;
- Prisa, un leader des médias et de l'éducation dans le monde hispanique.

Vivendi détient aussi la société française de billetterie See Tickets SAS, dont la vente est explorée.

Compte tenu de la scission du groupe Vivendi, les activités de Canal+, Havas et Louis Hachette Group (regroupant Lagardère SA et Prisma Media SAS) sont présentées comme des activités cédées dans les états financiers consolidés de Vivendi, conformément à la norme IFRS 5. Pour une information détaillée de l'opération, se reporter à la note 2.

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi, ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 3 mars 2025, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ils ont été examinés par le Comité d'audit du 3 mars 2025 et par le Conseil de surveillance du 6 mars 2025.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 28 avril 2025.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de Vivendi SE ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'adoptées dans l'Union européenne (UE), et conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*) et obligatoires au 31 décembre 2024.

Les amendements de normes IFRS publiés par l'IASB et interprétations de l'IFRS IC publiées par l'IASB applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de Vivendi.

La directive européenne relative à la réforme fiscale internationale Pilier 2, transposée en droit français, est d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Vivendi applique l'exception offerte par l'amendement d'IAS 12 – Impôts sur le résultat, concernant la réforme fiscale internationale Pilier 2, relatif à l'absence de comptabilisation d'actifs et de passifs d'impôt différé rattachés aux impôts sur le résultat découlant des règles Pilier 2. Au 31 décembre 2024, l'évaluation de l'incidence de l'application de la réforme fiscale internationale indique qu'aucun impact significatif n'est attendu.

1.2 Présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net. La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt sur les résultats.

Les charges et produits résultant des activités financières sont composés du coût du financement, des produits perçus des investissements financiers, ainsi que des autres charges et produits financiers, tels que présentés dans la note 6.

1.2.2 Tableau des flux de trésorerie

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les flux de trésorerie liés aux produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle d'une filiale.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement anticipé d'emprunts et de dénouement anticipé d'instruments dérivés, ainsi que les sorties de trésorerie se rapportant au principal de la dette locative et à la charge d'intérêts sur obligations locatives. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts).

1.2.3 Bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés des exercices 2023 et 2022, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés des exercices 2024 et 2023.

1.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon le principe de continuité d'exploitation et la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS, notamment la norme IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur* présentant les modalités d'évaluation et les informations à fournir. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle.

1.3.1 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter à la note 1.3.6.2) ;
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de dépréciation, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.6.7 et 10) ;
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9.1 et 20) ;
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, et notamment le taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.9.2 et 21) ;
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.11 et 22) ;
- dettes locatives et actifs au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location (se reporter aux notes 1.3.6.6 et 14) :
 - appréciation de la durée de location correspondant au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que Vivendi a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que Vivendi a la certitude raisonnable de ne pas exercer ;
 - estimation du taux d'emprunt marginal du preneur en tenant compte de la durée de location, ainsi que de la duration, afin de refléter le profil des paiements des contrats de location.
- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les taux d'impôt attendus et les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.10 et 7) ;
- certains instruments financiers : méthode de valorisation à la juste valeur définie selon les 3 niveaux de classification suivants (se reporter aux notes 1.3.6.8, 1.3.8, 14, 16 et 23) :
 - Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ;
 - Niveau 2 : juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1 ;
 - Niveau 3 : juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

La juste valeur des créances d'exploitation, de la trésorerie et équivalents de trésoreries et des dettes d'exploitation est quasiment égale à leur valeur comptable compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

1.3.2 Prise en compte des enjeux liés au changement climatique

L'établissement des états financiers suppose la prise en compte des enjeux liés au changement climatique, en particulier dans le contexte de l'information présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité – Ethique des affaires et conformité » du document d'enregistrement universel 2024.

Le périmètre des activités du groupe a été profondément modifié à la suite de la scission de Vivendi intervenue le 13 décembre 2024. Gameloft est désormais la principale activité opérationnelle du groupe, ainsi que les activités du siège de Vivendi. Compte tenu de la nature des activités du groupe, les conséquences du changement climatique ainsi que les engagements pris par Vivendi décrits dans ce chapitre n'ont pas d'incidence particulière sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2024.

De même, au 31 décembre 2024, la Direction de Vivendi considère que les conséquences du changement climatique ainsi que les engagements pris par le Groupe n'ont pas d'incidence particulière sur ses activités à moyen-terme.

1.3.3 Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle défini par la norme IFRS 10 – Etats financiers consolidés est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société-mère :

- La société-mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e., leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale.
- La société-mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc.
- La société-mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Les états financiers consolidés d'un groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société-mère d'une part (actionnaires de Vivendi SE), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société-mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les diminutions de parts d'intérêt d'une société-mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. En outre, à compter du 1er janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins-values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

Comptabilisation des partenariats

La norme IFRS 11 – Partenariats a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des entreprises contrôlées conjointement (ou partenariats).

Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel leur conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle collectif de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent collectivement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100 % des actifs / passifs, charges / produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « coentrepreneurs ». Chaque coentrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence, conformément à la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises (cf. infra).

Mise en équivalence

Vivendi comptabilise selon la méthode de la mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable, ainsi que les coentreprises.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par des critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques financières et opérationnelles, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue, l'échange de personnels dirigeants ou la fourniture d'informations techniques essentielles.

1.3.4 Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SE et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle des entités aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, coentreprises ou sociétés associées dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion.

1.3.5 Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est remplie et à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable qu'il ne donnera pas lieu à un ajustement significatif à la baisse de ces produits. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

Le principal sujet d'attention pour Vivendi concerne la comptabilisation des ventes de licences de propriété intellectuelle.

Licences de propriété intellectuelle

Ces licences transfèrent au client, soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (licence statique), soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (licence dynamique).

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite (licence statique) ou à mesure qu'elle est satisfaite (licence dynamique), c'est-à-dire lorsque le vendeur a transféré les risques et avantages liés au droit d'utilisation/d'accès de la propriété intellectuelle et que le client a pris le contrôle de l'utilisation de/l'accès à la licence. Ainsi, le chiffre d'affaires des licences statiques est reconnu au moment précis où la licence est octroyée et lorsque le client peut utiliser et retirer les avantages de la licence. Le chiffre d'affaires des licences dynamiques est reconnu progressivement, tout au long de la période couverte par la licence à partir du début de la période au cours de laquelle le client pourra utiliser la licence et en retirer les avantages.

Analyse de la relation Agent/Principal dans les transactions de ventes dans lesquelles un tiers intervient

Si la promesse de l'entité est par nature une obligation de prestation de fournir elle-même les biens ou les services spécifiés, alors elle agit pour son propre compte et est « principal » dans la transaction de vente : elle comptabilise en chiffre d'affaires le montant brut de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit en échange des biens ou services fournis et en coûts des ventes la commission reversée au tiers.

Si l'entité prend les dispositions voulues pour que le tiers se charge de fournir les biens ou les services spécifiés, elle agit en tant qu' « agent » et elle comptabilise alors en chiffre d'affaires le montant net de contrepartie auquel elle s'attend à avoir droit en échange des biens ou services fournis.

1.3.5.1 Gameloft

Ventes numériques de jeux vidéo

L'expérience de jeu vendue par Gameloft est constituée de la fourniture d'une licence d'utilisation d'un jeu vidéo, et le cas échéant, de compléments permettant au joueur de progresser dans le jeu vidéo (éléments virtuels, événements ponctuels, et fonctionnalité multi-joueurs).

La fourniture du jeu vidéo au client final par l'intermédiaire d'un distributeur tiers, plateforme numérique, opérateur télécom ou fabricant d'appareils mobile, ainsi que les éléments virtuels acquis dans le jeu vidéo, les événements ponctuels et la fonctionnalité multi-joueurs, constituent une seule obligation de prestation sous la forme d'une licence de propriété intellectuelle que Gameloft octroie à des distributeurs tiers.

Ces licences sont statiques car elles transfèrent un droit d'utilisation du jeu vidéo tel qu'il existe au moment précis où la licence est octroyée, Gameloft n'ayant aucune obligation de faire évoluer le jeu vidéo. Dans sa relation avec les distributeurs tiers et le client final, Gameloft agit en tant que « principal » vis-à-vis du client final, lorsque Gameloft est responsable de la fourniture de la licence du jeu vidéo et fixe le prix de vente au client final.

La contrepartie payée par les distributeurs tiers est variable sous la forme d'une redevance en fonction des ventes au client final. Le chiffre d'affaires est ainsi comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sous-jacentes se produisent.

Ventes d'espaces publicitaires sur jeux vidéo, sous forme de vidéos et bannières

L'affichage d'un élément publicitaire dans un jeu vidéo constitue une impression publicitaire correspondant à une obligation de prestation distincte, l'annonceur pouvant tirer parti de chaque type d'impression isolément, remplie à un moment précis.

Ainsi, le produit provenant de la vente d'espaces publicitaires sur le jeu vidéo, net des remises le cas échéant, est comptabilisé lorsque les impressions publicitaires sont réalisées, c'est-à-dire lorsque les publicités sont diffusées. Lorsque la vente est réalisée via un tiers (agence média ou plateforme d'enchères), Gameloft est généralement « principal » dans la transaction de vente avec l'annonceur lorsque, notamment, Gameloft est responsable de la fourniture des impressions publicitaires sur le plan technique, ainsi que de la fixation du prix.

1.3.5.2 Autres

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs, les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

1.3.6 Actifs

1.3.6.1 Capitalisation d'intérêts financiers

Le cas échéant, Vivendi capitalise les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels, ces intérêts étant incorporés dans le coût des actifs éligibles.

1.3.6.2 Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

A compter du 1^{er} janvier 2009, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs assumés sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- (i) la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- (ii) le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.6.7, infra).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE ;
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Lors de la cession d'une filiale, le montant de l'écart d'acquisition qui lui est attribuable est inclus dans le calcul du résultat de cession.

Les écarts d'acquisition relatifs aux entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence.

1.3.6.3 Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne, y compris les frais de développement de sites internet, sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont amortis sur 5 à 10 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Coût de développement des jeux

Les coûts de développement des jeux sont capitalisés lorsque, notamment, la faisabilité technique et l'intention du management d'achever le développement du jeu et de le commercialiser ont été établies et qu'ils sont considérés comme recouvrables. L'incertitude existant jusqu'au lancement du jeu ne permet généralement pas de remplir les critères d'activation requis par la norme IAS 38. Les coûts de développement des jeux sont ainsi généralement comptabilisés en charges lors de leur engagement.

Coûts de personnalisation et configuration des logiciels SAAS (*Software As A Service*)

Les coûts de personnalisation et configuration des logiciels SAAS sont capitalisés lorsqu'une nouvelle ligne de code est réalisée et qu'ils remplissent les critères d'activation requis par la norme IAS 38.

A défaut, ils sont comptabilisés en charges, lorsque l'obligation de prestation de l'éditeur n'est pas distincte de la prestation d'accès au logiciel ou lorsque celle-ci est réalisée par un intégrateur tiers, au moment où l'obligation de prestation est réalisée ou étalés sur la durée du contrat si les services sont non distincts de la prestation d'accès au logiciel.

1.3.6.4 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût.

1.3.6.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les durées d'utilisation des principales composantes sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- Constructions : 5 à 50 ans ;
- Installations techniques : 3 à 8 ans ; et
- Mobiliers : 10 ans.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

1.3.6.6 Contrats de location

Vivendi a opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives dans les états financiers.

Le montant des dettes locatives relatives aux contrats de location issus de regroupements d'entreprises postérieures au 1er janvier 2019 est évalué à la valeur actualisée des paiements de loyers fixes et minima garantis restants, selon les dispositions de la norme IFRS 16, comme si

les contrats de location acquis étaient des nouveaux contrats de location à la date de prise de contrôle. Le montant des droits d'utilisation est évalué au montant des dettes locatives, ajusté de manière à refléter le caractère favorable ou défavorable des conditions des contrats de location par rapport à celles du marché.

Les contrats de location pour Vivendi concernent des contrats de location immobilière pour lesquels Vivendi est preneur.

Évaluation du droit d'utilisation et de la dette de location

Les contrats de locations pour lesquels Vivendi est preneur sont comptabilisés à la date de prise d'effet de chaque contrat et aboutissent à l'enregistrement au bilan d'un montant de dettes locatives correspondant aux engagements de loyers actualisés incluant les loyers fixes en contrepartie d'actifs au titre des droits d'utilisation des actifs loués.

Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont comptabilisés au coût à la date de prise d'effet du contrat. Le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation comprend :

- le montant de la dette locative associée ;
- les coûts directs initiaux (frais marginaux d'obtention du contrat de location) ;
- les paiements effectués avant le début du contrat déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus ;
- les coûts de démantèlement et de remise en état (comptabilisés et évalués selon la norme IAS 37) ;

Le droit d'utilisation est ensuite amorti linéairement sur la durée de location déterminée conformément à la norme IFRS 16.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le montant de la dette est :

- augmenté par l'effet de désactualisation (charges d'intérêts sur obligations locatives) ;
- diminué par les paiements de loyers effectués ;
- réévalué en cas de modification du contrat de location.

La durée du contrat de location retenue correspond au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que Vivendi a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que Vivendi a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Cette durée est appréciée par les entités preneuses, contrat par contrat, et fait l'objet d'une révision en cas de survenance d'un événement significatif ou d'un changement de circonstance sous le contrôle de l'entité.

La norme IFRS 16 prévoit que le taux d'actualisation de chaque contrat soit déterminé par référence au taux d'emprunt marginal de l'entité preneuse. Pour chaque contrat, le taux appliqué tient compte du profil de paiement des loyers.

Modifications et réestimations de contrats

En cas de diminution de la durée d'un contrat ou de la surface louée, le droit d'utilisation d'actif et la dette de location sont réduits de la même proportion, en contrepartie d'un gain ou d'une perte sur modification de contrat au compte de résultat, présenté dans la ligne « gains et pertes sur contrat de location ». La dette de location résiduelle est ensuite ajustée en contrepartie du droit d'utilisation, après actualisation au nouveau taux du jour de la modification.

Les augmentations de durée ou de surface louée ne génèrent quant à elles pas de gains ou pertes sur modifications de contrats, mais une réévaluation de la dette de location en utilisant le nouveau taux d'actualisation du jour de la modification, en contrepartie d'un ajustement du droit d'utilisation.

Enfin, les changements de montant de loyer, prévus au contrat, sans ajustements de surfaces ou de durée, entraîneront une réévaluation de la dette de loyer sans révision du taux d'actualisation en contrepartie d'un ajustement du droit d'utilisation.

Présentation au bilan, au compte de résultat et dans l'état des flux de trésorerie

La dette locative est une dette opérationnelle courante ou non courante exclue du calcul de l'endettement financier net de Vivendi. Les dotations aux amortissements de l'actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont incluses dans le résultat opérationnel ajusté (EBITA). L'effet de désactualisation de la dette locative (charges d'intérêts sur obligations locatives) est inclus dans les autres charges financières, et donc exclu du résultat net ajusté du groupe. Les sorties de trésorerie se rapportant au principal de la dette locative, ainsi qu'à la charge d'intérêts sur obligations locatives, présentées en flux de trésorerie liés aux activités de financement du tableau des flux de trésorerie consolidés, impactent les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO).

1.3.6.7 Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition sont soumis à un test annuel de dépréciation, mis en œuvre au quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de dépréciation des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée, sauf exception, par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget de l'année suivante et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés par référence aux sources externes d'informations disponibles, généralement fondées sur des benchmarks provenant d'établissements financiers, et reflètent les appréciations actuelles par Vivendi de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs.

Les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par le métier par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au prix qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (cours de Bourse ou comparaison avec des sociétés cotées similaires ou comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors de transactions récentes) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.6.8 Actifs financiers

Les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond généralement au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsqu'applicable). Par la suite, les actifs financiers sont évalués à la juste valeur ou au coût amorti selon la catégorie d'actif financier à laquelle ils appartiennent.

A partir du 1^{er} janvier 2018, les actifs financiers sont classés dans les catégories « actifs financiers évalués au coût amorti », « actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global » et « actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Ce classement dépend du modèle économique de gestion des actifs financiers par l'entité et des conditions contractuelles permettant de déterminer si les flux de trésorerie sont seulement le paiement du principal et des intérêts (SPPI). Les actifs financiers comprenant un dérivé incorporé sont considérés dans leur intégralité pour déterminer si leurs flux de trésorerie sont SPPI.

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.8) et d'autres actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comprennent :

- les participations non consolidées qui ne sont pas détenues à des fins de transaction et pour lesquels Vivendi a fait le choix irrévocable de les classer en juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments non recyclables du résultat global sont enregistrés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré en réserves de consolidation et n'est pas reclassé dans le compte de résultat. Les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées sont comptabilisés dans le compte de résultat ;

- les instruments de dette dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement le remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû et, dont l'intention de gestion du groupe est la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente de ces actifs financiers. Les gains et pertes latents sur ces actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment) et d'autres actifs financiers ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent les instruments de dette dont l'intention de gestion du groupe est de collecter les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement au remboursement du montant nominal et le paiement des intérêts sur le montant nominal restant dû. A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

Dépréciation des actifs financiers

Vivendi évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments recyclables du résultat global. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, Vivendi prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif au cours de chaque exercice.

Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, Vivendi compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

La notion de défaut et la politique de dépréciation à 100% sont définies de façon spécifique au sein de chaque entité opérationnelle.

1.3.6.9 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les taux de pertes attendues sur les créances clients sont calculés par les entités opérationnelles concernées sur leur durée de vie à compter de la comptabilisation initiale et se fondent sur des informations historiques lesquelles incorporent également des informations prospectives. En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

1.3.6.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie », définie conformément aux dispositions de la norme IAS 7, comprend d'une part les soldes de banques et les dépôts à vue qu'ils fassent ou non l'objet d'une rémunération qui correspond à la trésorerie, et d'autre part les OPCVM monétaires satisfaisant aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois qui correspondent aux équivalents de trésorerie.

Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

En outre, les performances historiques des placements sont vérifiées sur une base régulière afin que leur classement comptable en équivalents de trésorerie soit confirmé.

1.3.7 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.8 Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents ;
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires ;
- des découverts bancaires ;
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

1.3.8.1 Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés. En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

1.3.8.2 Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE ;
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE ;
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

1.3.8.3 Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Tous ces instruments sont

utilisés à des fins de couverture. Vivendi documente, au début de chaque opération de couverture, la relation économique entre les instruments de couverture et les éléments couverts, notamment la compensation des variations des flux de trésorerie des éléments couverts par les variations des flux de trésorerie des instruments de couverture. L'objectif et la stratégie de gestion des risques pour entreprendre diverses opérations de couverture au début de chaque relation de couverture sont également documentés.

Les dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date à laquelle un contrat dérivé est conclu et sont ensuite réévalués à leur juste valeur à la date de clôture de chaque exercice. La comptabilisation des variations ultérieures de la juste valeur dépend de la désignation du dérivé comme instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert et du type de relation de couverture désigné. Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert.

Lorsque des contrats à terme sont utilisés pour couvrir des transactions futures, Vivendi ne qualifie d'instruments de couverture que la variation de juste valeur du contrat à terme liée à la variation du taux de change comptant. Les variations de valeur des contrats à terme liées aux points à terme sont exclues de la relation de couverture et sont comptabilisées en contrepartie du résultat financier.

Couverture de juste valeur

Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif.

Couverture de flux de trésorerie

Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des autres charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif.

Couverture d'investissement net

Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.9 Autres passifs

1.3.9.1 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée dans les notes des états financiers consolidés.

1.3.9.2 Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les engagements et charges de retraite sont déterminés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées sur la période d'acquisition des droits. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 21. Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, et inclut les coûts des services passés et les pertes et gains actuariels.

Le coût des régimes à prestations définies est constitué de trois composantes, comptabilisées comme suit :

- Le coût des services est comptabilisé en charges administratives et commerciales. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations ;
- La composante financière, comptabilisée en autres charges et produits financiers, est constituée de l'effet de désactualisation des engagements, net du rendement attendu des actifs de couverture évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements ;
- Les réévaluations du passif (de l'actif) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global, et sont constituées pour l'essentiel des écarts actuariels, à savoir la variation des engagements et des actifs de couverture due aux changements d'hypothèses et aux écarts d'expérience, ces derniers étant représentatifs de l'écart entre l'effet attendu de certaines hypothèses actuarielles appliquées aux évaluations antérieures et l'impact effectivement constaté.

Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

1.3.10 Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ;
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, coentreprises et entreprises associées, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3.11 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. Le Directoire et le Conseil de surveillance approuvent l'attribution de ces plans. Par ailleurs, pour les actions de performance, ils fixent les critères de performance qui déterminent leur attribution définitive. En outre, tous les plans attribués sont soumis à condition de présence à la date d'acquisition des droits.

Les caractéristiques de l'ensemble de ces plans concernés sont décrites dans la note 22.

Les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit trois ans pour les plans d'attribution d'actions de performance.

Vivendi utilise un modèle binomial pour estimer la juste valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien des dirigeants et salariés concernés dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par remise d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

Instruments dénoués par remise d'actions

- la durée de vie estimée des instruments est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument ;
- la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

Instruments dénoués par remise de numéraire

- la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables ;
- la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée ;
- la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions ;

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des secteurs opérationnels, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par livraison d'actions Vivendi et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

En application des dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 2.

1.4 Parties liées

Les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif, un contrôle conjoint ou une influence notable, les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable.

Les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle sont éliminées au sein des opérations intersegment (une liste des principales filiales consolidées du groupe est présentée dans la note 28). En outre, les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties. Les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SE nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Corporate ».

1.5 Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :

- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de surveillance, des Comités du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs ;
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties ;
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents ;
- l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs ;
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles ;
- l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus ;
- d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.

1.6 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, la principale norme susceptible de concerner Vivendi est la norme IFRS 18, *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027, et qui reste à adopter dans l'UE. Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de cette norme sur la présentation du compte de résultat, et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

Note 2 Scission de Vivendi

2.1 Description de la scission de Vivendi

Le Conseil de surveillance de Vivendi a autorisé, dans ses séances du 13 décembre 2023 et du 30 janvier 2024, sur proposition du Directoire, la possibilité d'étudier la faisabilité d'un projet de scission de Vivendi en plusieurs entités, qui seraient chacune cotées en Bourse, structurée autour de Canal+, de Havas, de Louis Hachette Group, société nouvellement créée regroupant la participation majoritaire de Vivendi dans Lagardère et la participation de 100 % dans Prisma Media, ainsi que de Vivendi.

Le 15 octobre 2024, le Conseil de surveillance de Vivendi a pris connaissance des avis rendus par les instances représentatives du personnel concernées par le projet de scission du Groupe annoncé le 13 décembre 2023. Le Conseil de surveillance et le Directoire se sont entendus pour convoquer une Assemblée générale des actionnaires le 9 décembre 2024.

Le 28 octobre 2024, Vivendi et Canal+ ont conclu un traité de scission partielle ; Vivendi et Louis Hachette Group ont conclu un traité de scission partielle. A cette même date, Vivendi a apporté la totalité des actions qu'elle détenait dans Havas SA à Havas NV, en échange de l'émission par Havas N.V. d'actions ordinaires nouvelles au profit de Vivendi.

Le 29 octobre 2024, le Conseil de surveillance de Vivendi a arrêté les résolutions à soumettre aux actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2024.

Le 9 décembre 2024, les actionnaires de Vivendi réunis en Assemblée générale mixte ont approuvé à plus de 97,5 % des voix le projet de séparation de Canal+, de Louis Hachette Group et d'Havas.

Le 12 décembre 2024, la mise à disposition des fonds (2 000 millions d'euros) au titre des accords bilatéraux de financement structuré, conclus avec cinq établissements financiers le 27 septembre 2024, a permis à Vivendi de procéder le 13 décembre 2024 au remboursement de sa dette obligataire, rendu obligatoire suivant l'approbation de la scission (se reporter à la note 23.2).

Le 13 décembre 2024, la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas NV étaient effectives.

- Les scissions partielles de Canal+ et de Louis Hachette Group ont été mises en œuvre au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions, par lequel Vivendi a apporté 100 % du capital de Groupe Canal+ à Canal+ et a apporté 66,53 % du capital de Lagardère et 100 % du capital de Prisma Media à Louis Hachette Group. Les actions de Canal+ et Louis Hachette Group émises en contrepartie de ces apports ont été attribuées directement aux actionnaires de Vivendi.
- Après l'approbation de la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group par l'Assemblée Générale Mixte de Vivendi, la distribution d'Havas a été mise en œuvre sous forme d'une distribution exceptionnelle en nature par Vivendi de l'ensemble des actions ordinaires qu'elle détenait dans Havas NV aux actionnaires de Vivendi.
- Chaque actionnaire de Vivendi s'est vu attribuer une action Canal+, une action Louis Hachette Group, ainsi qu'une action Havas NV pour chaque action Vivendi qu'il détenait.

Le 16 décembre 2024, les titres de Canal+, de Louis Hachette Group et d'Havas ont commencé à être négociés en bourse, respectivement sur le London Stock Exchange, sur Euronext Growth Paris et sur Euronext Amsterdam.

A l'issue de cette opération, Vivendi reste un acteur de premier plan des industries de contenus et de divertissement, coté sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Vivendi poursuit ses activités de développement et de transformation de Gameloft tout en menant une gestion active et pragmatique d'un portefeuille de participations minoritaires cotées, au premier rang desquelles Universal Music Group, tout en ayant les moyens et l'ambition d'initier de nouveaux investissements dans des activités connexes.

2.2 Traitement comptable de la scission de Vivendi

Conformément à l'interprétation IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires », l'engagement de payer une distribution aux actionnaires est comptabilisé dès que cette distribution a été dûment autorisée et qu'elle n'est plus soumise à la discrétion de l'entité. En outre, l'engagement de payer une distribution aux actionnaires sous la forme d'une distribution d'actifs non monétaires doit être évalué à la juste valeur des actifs à distribuer. Enfin, à la date de règlement, l'entité doit examiner et ajuster la valeur comptable de la distribution et comptabiliser en capitaux propres tout changement de la valeur comptable de la distribution. Lorsque l'entité procède effectivement à la distribution aux actionnaires, l'écart entre la valeur comptable des actifs distribués et la valeur comptable de la distribution est comptabilisé en résultat.

En outre, conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », une activité doit être classée comme détenue en vue de la distribution aux actionnaires si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais de la distribution aux actionnaires plutôt que par l'utilisation continue et si la distribution aux actionnaires est considérée comme hautement probable.

Dans les comptes consolidés de Vivendi de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les scissions partielles de Canal+ et Louis Hachette Group ainsi que la distribution exceptionnelle en nature de Havas ont les conséquences décrites ci-après :

- Le 9 décembre 2024, suivant l'approbation de la scission par les actionnaires, les conditions d'application de l'interprétation IFRIC 17 et la norme IFRS 5 sont réunies ;
- Le 13 décembre 2024, date d'effet de la scission, Vivendi a perdu le contrôle de Canal+, Louis Hachette Group (Lagardère et Prisma Media) et Havas.

Le 9 décembre 2024, Vivendi a comptabilisé les opérations suivantes dans le bilan et le compte de résultat consolidés :

- Conformément à l'interprétation IFRIC 17, dans le bilan consolidé, Vivendi a comptabilisé le passif de distribution, correspondant aux justes valeurs de Canal+, Louis Hachette Group et Havas connues à cette date, imputé sur les capitaux propres (part du groupe) :
 - Les justes valeurs de Canal+ (6 852 millions d'euros) et de Louis Hachette Group (2 158 millions d'euros) correspondent aux valeurs réelles des actifs apportés par Vivendi à ces deux entités, telles qu'inscrites dans les traités de scission partielle ;
 - La juste valeur de Havas (3 444 millions d'euros) correspond à la valeur d'apport par Vivendi à Havas NV des titres Havas SA qu'elle détenait.
- Conformément à la norme IFRS 5, dans le bilan consolidé, Vivendi a reclassé les actifs et les passifs afférents à Canal+, Louis Hachette Group et Havas comme des activités détenues en vue d'une distribution aux actionnaires ; de même, dans le compte de résultat et dans le tableau des flux de trésorerie, Vivendi a reclassé les produits et les charges afférents à Canal+, Louis Hachette Group et Havas comme des activités cédées ou en cours de cession. Conformément à la norme IFRS 5, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été retraités de même.

Le 13 décembre 2024, date d'effet de la scission, Vivendi a comptabilisé les opérations suivantes dans le bilan et le compte de résultat consolidés :

- Conformément à l'interprétation IFRIC 17, dans le bilan consolidé, Vivendi a ajusté la valeur comptable du passif de distribution afin de refléter les justes valeurs de Canal+, de Louis Hachette Group et d'Havas au 13 décembre 2024, date de règlement. En pratique, les justes valeurs de Canal+, de Louis Hachette Group et d'Havas ont été déterminées sur la base du premier cours de bourse coté, le 16 décembre 2024, pour un montant total de 6 432 millions d'euros (se reporter à la note 19), comptabilisé en déduction des capitaux propres (part du groupe), s'établissant comme suit :
 - Canal+ : 3 457 millions d'euros, soit le nombre d'actions Canal+ attribuées aux actionnaires de Vivendi (991 811 494 actions) multiplié par le cours d'ouverture de l'action Canal+ le 16 décembre 2024 (3,485 € par action) ;
 - Louis Hachette Group : 1 190 millions d'euros, soit le nombre d'actions Louis Hachette Group attribuées aux actionnaires de Vivendi (991 811 494 actions) multiplié par le cours d'ouverture de l'action Louis Hachette Group le 16 décembre 2024 (1,20 € par action) ;
 - Havas : 1 785 millions d'euros, soit le nombre d'actions Havas distribuées aux actionnaires de Vivendi (991 811 494 actions) multiplié par le cours d'ouverture de l'action Havas le 16 décembre 2024 (1,80 € par action) ;
- Vivendi a déconsolidé 100 % de Canal+, Louis Hachette Group et Havas ;
- A la suite de la déconsolidation de Lagardère (désormais consolidée dans Louis Hachette Group) :
 - Vivendi a décomptabilisé le passif financier correspondant aux droits de cession d'actions Lagardère, qui sont désormais traités comme des instruments dérivés financiers, comptabilisés à leur juste valeur (se reporter à la note 3) ;
 - Vivendi a comptabilisé comme un actif financier non-courant le prêt consenti à Lagardère, antérieurement éliminé car intragroupe du fait de la consolidation de Lagardère par intégration globale ;
- Dans le compte de résultat, conformément à la norme IFRS 5, Vivendi a comptabilisé en « Résultat des activités cédées » :
 - les moins-values de déconsolidation de Canal+ (-4 689 millions d'euros), de Louis Hachette Group (-1 098 millions d'euros) et d'Havas (-88 millions d'euros), calculées comme la différence entre la juste valeur des entités déconsolidées, déterminée sur la base du premier cours de bourse coté le 16 décembre 2024, et leur valeur comptable au 13 décembre 2024, pour un montant total de -5 875 millions d'euros ;
 - les résultats nets (avant minoritaires) jusqu'au 13 décembre 2024 de Canal+ (-55 millions d'euros), de Louis Hachette Group (+78 millions d'euros) et d'Havas (+184 millions d'euros) pour un montant total de +207 millions d'euros ;
 - les coûts engendrés par la mise en œuvre du projet de scission (-80 millions d'euros), principalement composées des honoraires des banques-conseils et des avocats, ainsi que des charges de personnel directement imputables au projet de scission de Vivendi.

2.3 Accords liés à la mise en œuvre de la scission de Vivendi

Dans le cadre de la mise en œuvre de la scission, Vivendi a conclu certains accords avec Canal+, Louis Hachette Group et Havas, notamment :

- des accords de services transitoires (tels que les services financiers, comptables, juridiques, fiscaux, d'assurance, de ressources humaines, informatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance et autres services support), pour une durée de 12 mois (renouvelable une fois), au bénéfice de Canal+, Louis Hachette Group et Havas ;
- des contre-garanties de paiement des sommes dues à tout bénéficiaire à compter du 13 décembre 2024, en lieu et place de Vivendi, dans le cadre de garanties et/ou cautions accordées préalablement par Vivendi au nom de Canal+ et Prisma Media, concernant principalement diverses garanties relatives aux droits de diffusion d'événements sportifs fournis à l'UEFA, à la *Premier League*, à la Ligue Nationale de Rugby et autres garanties fournies à un opérateur de satellite ; un certain nombre d'engagements de loyers immobiliers ; des garanties au profit de certaines autorités fiscales concernant Canal+, ainsi que certaines garanties pour couvrir les engagements de Prisma Media vis-à-vis de tiers.

L'ensemble de ces accords sont considérés comme des opérations avec des parties liées (se reporter à la note 25 « Parties liées »).

Note 3 Autres événements significatifs

3.1 Lagardère

Pour rappel, Vivendi a consolidé Lagardère par intégration globale à compter du 1er décembre 2023 et a déconsolidé Lagardère le 13 décembre 2024 du fait de la scission de Vivendi (se reporter à la note 2). Pour une description de l'affectation du prix d'acquisition de Lagardère, se reporter à la note 10.1.

Au 31 décembre 2023, Vivendi détenait 84 399 064 actions Lagardère, représentant 59,80 % du capital et 50,62 % des droits de votes théoriques de Lagardère. En outre, à cette date, 27 683 985 droits de cession d'actions Lagardère étaient exerçables, portant sur 19,62 % du capital de Lagardère et représentant un engagement financier de 667 millions d'euros, comptabilisé au bilan comme un passif financier. Pour rappel, l'Assemblée générale des bénéficiaires de droits de cession d'actions Lagardère, réunie le 11 décembre 2023, a approuvé l'extension de leur période d'exercice jusqu'au 15 juin 2025. Les autres termes et conditions restent inchangés, en particulier leur prix d'exercice de 24,10 euros.

Sur l'exercice 2024, Vivendi a acquis 16 218 817 actions Lagardère pour un investissement de 389 millions d'euros. Dans ce montant, l'exercice de 15 229 243 droits de cession représente un décaissement de 367 millions d'euros :

- Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2024, Vivendi a acquis 9 535 942 actions Lagardère, dont 8 573 240 via l'exercice de droits de cession et 962 702 auprès d'autres actionnaires, portant sa participation au 30 septembre 2024 à 93 935 006 actions, représentant 66,53 % du capital de Lagardère, qui ont ensuite fait l'objet d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions lors de la scission partielle de Louis Hachette Group le 13 décembre 2024.
- Entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024, Vivendi a acquis 6 682 875 actions Lagardère, représentant 4,73 % du capital de Lagardère, dont 6 656 003 via l'exercice de droits de cession et 26 872 auprès d'autres actionnaires. Au 31 décembre 2024, cette participation dans le capital de Lagardère est classée comme un actif financier évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, conformément à la norme IFRS 9 – Instruments financiers.
- Au 31 décembre 2024, 12 454 742 droits de cession d'actions Lagardère étaient exerçables, portant sur 8,8 % du capital de Lagardère et représentant un engagement financier de 300 millions d'euros. Pour rappel, à la suite de la déconsolidation de Lagardère le 13 décembre 2024, Vivendi a décomptabilisé ce passif financier par la contrepartie des capitaux propres (part du groupe). Les droits de cession d'actions Lagardère sont désormais assimilés à des instruments financiers dérivés, comptabilisés à leur juste valeur par la contrepartie du résultat. Eu égard à leurs caractéristiques, leur juste valeur a été déterminée en mettant en œuvre un modèle de valorisation couramment utilisé pour les instruments financiers dérivés et en prenant pour hypothèse que le cours de référence est identique au prix d'exercice, soit 24,10 euros.

3.2 Cession des activités de festivals et de billetterie

Le 2 avril 2024, Vivendi a signé une promesse d'achat reçue de CTS Eventim, acteur international de premier plan dans la billetterie et le spectacle vivant, concernant la vente de ses activités de festivals et de billetterie à l'international.

Le 6 juin 2024, suite à la consultation des instances représentatives du personnel, Vivendi et CTS EVENTIM ont annoncé avoir finalisé l'opération de cession des activités de festivals et de billetterie à l'international de Vivendi pour une valeur d'entreprise totale d'environ 300 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, la vente de la société française de billetterie See Tickets SAS est à l'étude.

3.3 Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels

Le 28 juin 2024, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels, mettant ainsi fin au litige relatif à la communication financière du début des années 2000. La prise en compte des conséquences financières de cet accord s'est élevée à -96 millions d'euros (pour une description détaillée du litige, se reporter à la note 27).

3.4 Cession d'Editis par Vivendi

Le 14 novembre 2023, Vivendi a annoncé avoir finalisé l'opération de cession d'Editis à International Media Invest (IMI), filiale du groupe CMI, fondé par Daniel Kretinsky. Cette finalisation fait suite aux décisions de la Commission européenne d'accorder, d'une part, à IMI son autorisation de concentration pour le rachat d'Editis et d'autre part, d'agréer cette société comme acheteur approprié d'Editis.

Le montant total des sommes perçues par Vivendi s'élève à 654 millions d'euros, incluant le remboursement à Vivendi de la dette d'Editis à la réalisation de l'opération.

Pour mémoire, le 16 juin 2023, Vivendi avait annoncé avoir conclu le contrat de cession de 100 % du capital d'Editis avec le groupe IMI à la suite à l'avis des instances représentatives du personnel des sociétés Vivendi et Editis. Le 21 juin 2023, la Commission européenne avait approuvé la désignation du mandataire et son contrat de mission. A cette date, Vivendi avait donc transféré au mandataire le pouvoir de diriger les politiques opérationnelles et financières d'Editis, notamment en se retirant de la gestion directe d'Editis et en donnant pouvoir au mandataire d'exercer ses droits de vote sur 100 % du capital d'Editis. A compter de cette date, conformément à la norme IFRS 10, Vivendi a cessé de consolider Editis.

Pour mémoire, sur l'exercice 2023, la moins-value de cession d'Editis s'est élevé à -50 millions d'euros et les coûts engendrés par la cession se sont élevés à -24 millions d'euros. Le résultat net (avant intérêts minoritaires) d'Editis jusqu'à la date de déconsolidation le 21 juin 2023 s'est élevé à +18 millions d'euros.

Note 4 Information sectorielle

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnelle (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) correspond au résultat sectoriel de chaque métier.

Les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.

4.1 Compte de résultat par métier

4.1.1 Activités poursuivies

Exercice clos le 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Gameloft	Corporate	Quote-part d'UMG	Autres	Eliminations des opérations intersegment	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	293	-	-	4	-	297
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	8	(126)	122	(5)	-	(1)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	(27)	-	-	(27)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(140)	-	-	-	-	(140)
Accord transactionnel avec l'ensemble des investisseurs institutionnels	-	(96)	-	-	-	(96)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	(132)	(222)	95	(5)	-	(264)
Coût du financement						41
Produits perçus des investissements financiers						76
Autres charges et produits financiers						(33)
Résultat des activités avant impôt						(180)
Impôt sur les résultats						(3)
Résultat net des activités poursuivies						(183)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession						(5 709)
Résultat net						(5 892)
<i>Dont</i>						
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE						(6 004)
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe						(183)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe						(5 821)
Intérêts minoritaires						112

Exercice clos le 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Gameloft	Corporate	Quote-part d'UMG	Autres	Eliminations des opérations intersegment	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	311	-	-	1	-	312
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	5	(130)	94	(2)	-	(33)
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(1)	-	(27)	-	-	(28)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	4	(130)	67	(2)	-	(61)
Coût du financement						187
Produits perçus des investissements financiers						79
Autres charges et produits financiers						10
Résultat des activités avant impôt						215
Impôt sur les résultats						50
Résultat net des activités poursuivies						265
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession						193
Résultat net						458
<i>Dont</i>						
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE						405
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe						265
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe						140
Intérêts minoritaires						53

* La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) dans un but informatif, de gestion et de planification car il permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi, la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsque ces dernières sont directement comptabilisées en capitaux propres).

Chiffre d'affaires par nature

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Licence de propriété intellectuelle	260	273
Publicité	33	38
Autres	4	1
Elimination des opérations intersegment	-	-
Chiffre d'affaires	297	312

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2024		2023	
Amériques	145	49 %	152	49 %
France	26	9 %	23	7 %
Reste de l'Europe	72	24 %	73	23 %
Asie/Océanie	46	15 %	53	17 %
Afrique	8	3 %	11	4 %
Chiffre d'affaires	297	100 %	312	100 %

4.1.2 Activités cédées

Compte de résultat des activités cédées

L'exercice 2024 a été marqué par la scission de Vivendi le 13 décembre 2024 (se reporter à la note 2), qui a résulté en la déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group (regroupant 66,53 % de Lagardère et 100 % de Prisma Media) et Havas NV à cette date, ainsi que la cession des activités de billetterie et festivals le 6 juin 2024.

Dans le compte de résultat, Vivendi a comptabilisé en « Résultat des activités cédées » conformément à la norme IFRS 5, les plus ou moins-values de déconsolidation, ainsi que leur contribution respective au résultat du groupe jusqu'à leur date de déconsolidation.

Exercice clos le 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Canal+ (a)	Louis Hachette Group	Havas	Activités de festivals et billetterie	Eliminations des opérations intersegment et autres	Total
CHIFFRE D'AFFAIRES	6 112	8 791	2 734	49	(57)	17 629
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	401	521	314	(1)	-	1 235
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	362	376	314	(1)	-	1 051
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(145)	-	-	-	-	(145)
Coût du financement	(38)	(127)	2	(3)	-	(166)
Produits perçus des investissements financiers	1	-	2	-	-	3
Autres charges et produits financiers	(81)	(72)	(34)	(2)	-	(189)
Résultat des activités avant impôt	99	177	284	(6)	-	554
Impôt sur les résultats	(154)	(99)	(100)	(2)	-	(355)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(55)	78	184	(8)	(5 908) (b)	(5 709)
Dont part du groupe	(105)	28	172	(8)	(5 908)	(5 821)
Intérêts minoritaires	50	50	12	-	-	112

* Mesure à caractère non strictement comptable (pour la définition, se reporter en note 4.1.1).

- Comme annoncé le 20 septembre 2024, Canal+ regroupe les activités de Dailymotion et de GVA (précédemment intégrés dans le segment Nouvelles Initiatives de Vivendi), L'Olympia et le théâtre de l'Oeuvre (précédemment intégrés dans le segment Vivendi Village) ainsi que CanalOlympia, (précédemment intégré dans le segment Générosité et solidarité de Vivendi).
- Comprend principalement :
 - les moins-values de déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas, pour un montant total de -5 875 millions d'euros, dont Canal+ (-4 689 millions d'euros), Louis Hachette Group (-1 098 millions d'euros) et Havas (-88 millions d'euros),

calculées comme la différence entre la juste valeur des entités déconsolidées au 13 décembre 2024, déterminée sur la base du premier cours de bourse coté le 16 décembre 2024, et leur valeur comptable au 13 décembre 2024 (se reporter à la note 2.2) ;

- les coûts engendrés par la mise en œuvre de la scission de Vivendi (-80 millions d'euros), principalement composés des honoraires des banques-conseils et des avocats, ainsi que des charges de personnel directement imputables à la scission de Vivendi ;
- la plus-value réalisée sur la cession des activités de festivals et de billetterie à l'international (+84 millions d'euros).

Les retraitements des données telles que publiées sur l'exercice 2023 sont présentés en note 31.

Tableau des flux de trésorerie des activités cédées

L'exercice 2024 a été marqué par la scission de Vivendi le 13 décembre 2024 (se reporter à la note 2), qui a résulté en la déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group (regroupant 66,53 % de Lagardère et 100 % de Prisma Media) et Havas NV à cette date, ainsi que la cession des activités de billetterie et festivals le 6 juin 2024.

En application de la norme IFRS 5, les lignes « Flux de trésorerie des activités cédées » du tableau de flux de trésorerie consolidé de Vivendi intègrent les flux de trésorerie générés sur l'exercice 2024 :

Exercice clos le 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	Canal+ (a)	Louis Hachette Group	Havas	Activités de festivals et billetterie	Corporate	Total
Résultat opérationnel	362	376	314	(1)		1 051
Retraitements	371	936	74	4		1 385
Investissements de contenus, nets	224	3	-	-		227
Marge brute d'autofinancement	957	1 315	388	3		2 663
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement	(149)	-	(255)	(20)		(424)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	808	1 315	133	(17)		2 239
Impôts nets (payés)/encaissés	(127)	(86)	(65)	(3)		(281)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	682	1 229	68	(20)		1 959
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(1 467)	(197)	(69)	266	(41)	(1 508)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	968	(1 062)	(60)	(247)		(401)
Effet de change	(2)	(11)	23	(1)		9
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	181	(41)	(38)	(2)	(41)	59

- a. Comme annoncé le 20 septembre 2024, Canal+ regroupe les activités de Dailymotion et de GVA (précédemment intégrés dans le segment Nouvelles Initiatives de Vivendi), L'Olympia et le théâtre de l'Oeuvre (précédemment intégrés dans le segment Vivendi Village) ainsi que CanalOlympia, (précédemment intégré dans le segment Générosité et solidarité de Vivendi) .

Les retraitements des données telles que publiées sur l'exercice 2023 sont présentés en note 31.

4.2 Actifs et passifs sectoriels

Actifs sectoriels

Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

Au 31 décembre 2024, les actifs sectoriels s'élèvent à 7 844 millions d'euros (35 142 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Les actifs sectoriels par zone géographique se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
France	1 140	14 %	15 762	45 %
Reste de l'Europe	6 643	85 %	13 627	39 %
Amériques	50	1 %	3 288	9 %
Afrique	2	- %	1 419	4 %
Asie/Océanie	9	- %	1 046	3 %
Actifs sectoriels	7 844	100 %	35 142	100 %

Passifs sectoriels

Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, les dettes locatives à court et long terme et les dettes d'exploitation et autres.

Au 31 décembre 2024, les passifs sectoriels représentent 478 millions d'euros (13 940 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Note 5 Résultat opérationnel

5.1 Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2024	2023
Traitement et salaires		135	139
Charges sociales		39	41
Frais de personnel capitalisés		(6)	(4)
Salaires et charges		168	176
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	22	4	4
Régimes d'avantages au personnel	21	6	10
Autres		4	4
Frais de personnel		182	194
<i>Effectif moyen annuel en milliers d'équivalent temps plein</i>		<i>2,7</i>	<i>3,0</i>

5.2 Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de publicité se sont élevés à 23 millions d'euros sur l'exercice 2024 (contre 27 millions d'euros en 2023).

Les frais de recherche et développement comptabilisés représentent une charge nette de 113 millions d'euros sur l'exercice 2024 (contre 125 millions d'euros en 2023).

5.3 Impôts sur la production

Les impôts sur la production se sont élevés à 18 millions d'euros en 2024 (contre 16 millions d'euros en 2023).

Note 6 Charges et produits des activités financières

6.1 Coût du financement

(en millions d'euros)		Exercices clos le 31 décembre	
		2024	2023
(Charge)/produit	Note		
Charges d'intérêts sur les emprunts	21	(73)	(43)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		24	46
Produits d'intérêts sur les financements intragroupe accordés aux activités cédées :		90	184
<i>Canal+</i>		27	159 (a)
<i>Louis Hachette Group</i>		59	8
<i>Havas</i>		1	5
<i>Vivendi Village SAS</i>		3	9
<i>Editis</i>		na	3
Coût du financement		41	187
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>		<i>(4)</i>	<i>(1)</i>
		37	186

na : non applicable.

- a. Sur l'exercice 2023, ce montant correspondait principalement à Canal+ pour 159 millions d'euros, générés par l'emprunt auprès de Vivendi SE qui s'établissait à 4 049 millions d'euros au 31 décembre 2023. Cet emprunt a été capitalisé le 16 avril 2024 à hauteur de 3 400 millions d'euros (se reporter à la note 25.4).

6.2 Autres produits et charges financiers

(en millions d'euros)		Exercices clos le 31 décembre	
		2024	2023
Plus-value et réévaluation liées aux investissements financiers		7	1
Effet de désactualisation des actifs (a)		-	-
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel		6	7
Gains de change		1	-
Droits de cession d'actions Lagardère		-	46 (c)
Autres		8	3
Autres produits financiers		22	57
Moins-value et réévaluation liées aux investissements financiers (b)		(18)	(19)
Effet de désactualisation des passifs (a)		-	-
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel		(15)	(17)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit		(4)	(1)
Charges d'intérêts sur obligations locatives		(1)	(2)
Pertes de change		-	-
Variation de valeur des instruments dérivés		-	-
Droits de cession d'actions Lagardère		(12) (c)	-
Autres		(5)	(8)
Autres charges financières		(55)	(47)
Total net		(33)	10

- a. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.
- b. Correspond à la perte afférente à la dilution de Vivendi dans le capital d'Universal Music Group.
- c. Correspond à la juste valeur des droits de cession d'actions Lagardère exerçables au 31 décembre 2024 (-12 millions d'euros). Sur l'exercice 2023, ce montant correspondait à la variation de la juste valeur de ces droits exerçables au 31 décembre 2023 (+46 millions d'euros). Pour une information détaillée, se reporter à la note 3.1.

Note 7 Impôts

7.1 Régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé

Vivendi SE bénéficie du régime de l'intégration fiscale et a bénéficié, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus, du régime dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 quinquiés du Code Général des Impôts. A compter du 1er janvier 2012, Vivendi SE bénéficie du seul régime de l'intégration fiscale.

- Le régime de l'intégration fiscale permet à Vivendi de consolider fiscalement les pertes et profits des sociétés françaises contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins, soit au 31 décembre 2024, principalement les entités de Vivendi SE et de Gameloft en France.
- Jusqu'au 31 décembre 2011, le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé accordé sur agrément a permis à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Cet agrément lui avait été accordé pour une première période de cinq ans, soit du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2008, puis a été renouvelé le 19 mai 2008 pour une période de trois ans, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2011. Pour mémoire, le 6 juillet 2011, Vivendi avait sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé pour une période de trois ans courant du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.
- Les modifications de la législation fiscale en France en 2011 ont mis fin au régime du bénéfice mondial consolidé pour les entreprises clôturant leur exercice à compter du 6 septembre 2011 et ont plafonné l'imputation des déficits fiscaux reportés à hauteur de 60 % du bénéfice imposable. Depuis 2012, l'imputation des déficits fiscaux reportés est plafonnée à 50 % du bénéfice imposable.

Les régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé ont les incidences suivantes sur la valorisation des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables de Vivendi :

- Vivendi considérant que son agrément au régime du bénéfice mondial consolidé produisait ses effets jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Ministère des Finances, soit jusqu'au 31 décembre 2011, a demandé en 2012 par voie contentieuse le remboursement d'une somme de 366 millions d'euros au titre de l'exercice 2011. Au terme de la procédure menée devant les juridictions administratives, le Conseil d'Etat a, par sa décision du 25 octobre 2017, reconnu le droit pour Vivendi de se prévaloir d'une espérance légitime l'autorisant à escompter l'application du régime du bénéfice consolidé, sur l'ensemble de la période couverte par l'agrément, y compris donc l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Vivendi considérant que les créances d'impôt étranger dont elle dispose en sortie de régime de bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt payé au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012. Au terme de la procédure menée devant les juridictions administratives, le Conseil d'Etat a, par sa décision du 19 décembre 2019, reconnu le droit pour Vivendi d'utiliser les créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé. Par ailleurs, fort de la décision de première instance dans son contentieux portant sur l'année 2012, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015. La décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 a conduit les autorités fiscales à prononcer le remboursement de l'impôt acquitté par Vivendi au titre de l'année 2012 et à dégrever d'office l'impôt acquitté par Vivendi au titre de l'année 2015.
- Après avoir obtenu gain de cause devant le Conseil d'Etat qui a reconnu à Vivendi (i) le droit à l'application du régime de consolidation jusqu'au terme de l'agrément dont elle était titulaire (décision du Conseil du 25 octobre 2017 n° 403320 au titre de l'exercice 2011) et (ii) le droit à l'imputation des créances d'impôts étrangers en sortie de régime conformément aux dispositions de l'article 122 bis du CGI, soit sur 5 années (décision du Conseil du 19 décembre 2019 n° 426730 au titre de l'exercice 2012), Vivendi a engagé un contentieux portant sur l'opposabilité de la règle de limitation du report à 5 ans. L'objet de ce contentieux est de rétablir au profit de Vivendi le droit à imputer les créances d'impôt restant disponibles, en sortie du régime du bénéfice mondial consolidé, soit 793 millions d'euros.
- Vivendi a déjà sollicité des autorités fiscales, par voie de réclamation contentieuse, le remboursement de l'impôt payé au titre des exercices clos le 31 décembre 2017, 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 46 millions d'euros et pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 par demandes principale et subsidiaire pour un montant, soit de 494 millions d'euros, soit de 747 millions d'euros, sachant que la réalisation de la première ou seconde hypothèse en matière de créances d'impôt étranger sera tranchée après la décision du Conseil d'Etat attendue dans l'affaire NBC Universal (se reporter à la Note 7.5). Le stock de créances d'impôt étranger restant reportables au 31 décembre 2024 s'élèverait donc, selon l'hypothèse alternative ci-dessus, soit à 253 millions d'euros (si le déficit NBC Universal est reconnu), soit à zéro (si le déficit NBC Universal n'est pas reconnu). Les procédures se poursuivent devant les juridictions administratives.
- Pour rappel, après prise en compte des conséquences des contrôles fiscaux en cours sur le montant des déficits admis par les autorités fiscales, Vivendi SE reportait 201 millions d'euros de déficits au 1er janvier 2021, imputés en totalité pour le calcul de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2021 ; Vivendi SE ne reportait donc plus de déficits au 31 décembre 2021. Compte tenu du résultat fiscal déclaré au titre des exercices 2022 et 2023, Vivendi reporte au 31 décembre 2023 un déficit évalué à 119 millions

d'euros. Vivendi anticipe un résultat fiscal déficitaire au titre de son exercice 2024 pour un montant de l'ordre de 302 millions d'euros et reportera donc au 31 décembre 2024 un déficit évalué à 421 millions d'euros. Ce montant de déficit ne prend pas en compte le montant de déficit qui pourrait être rétabli au bénéfice de Vivendi SE dans le cadre du contentieux NBC Universal en cours évoqué ci-dessus, au titre duquel Vivendi SE demande le rétablissement de 2,4 milliards d'euros de déficits à son profit (se reporter à la note 7.5).

- Comme au 31 décembre 2023, aucun actif d'impôt différé n'a été constaté au 31 décembre 2024 au titre du montant de déficits reportés ou revendiqués par Vivendi SE.

Conséquences de la scission sur le groupe d'intégration fiscale de Vivendi SE

En droit fiscal français, les entreprises françaises et leurs filiales françaises détenues à au moins 95 % peuvent opter pour une déclaration fiscale unique, ce qui leur permet de contrebalancer les pertes et les profits des sociétés appartenant à un même groupe dit d'intégration fiscale. Vivendi a opté pour ce régime d'intégration fiscale et a ainsi consolidé fiscalement jusqu'en 2023 les pertes et profits de Groupe Canal+, d'Havas, de Prisma Group, de Group Vivendi Africa, de Dailymotion et de Canal Olympia, ainsi que de leurs filiales françaises respectives détenues directement ou indirectement à 95 % au moins.

Toute filiale faisant partie d'un groupe d'intégration fiscale dont le pourcentage d'intérêt direct ou indirect, chez la société intégrante passe en dessous de 95 %, quelle qu'en soit la cause, est réputée sortir de l'intégration fiscale avec effet rétroactif au premier jour de l'exercice au cours duquel la cause est survenue. Il s'ensuit que la scission du 13 décembre 2024 a eu pour effet de faire sortir de l'intégration fiscale de Vivendi toutes les sociétés des groupes Canal+, Havas, Prisma Media avec leurs filiales françaises respectives détenues à 95 % au moins.

Les conséquences de la sortie des sociétés des groupes Canal+, Havas, Prisma Media et leurs filiales françaises respectives détenues à 95 % au moins du groupe d'intégration fiscale de Vivendi, sont les suivantes :

- Le produit d'impôt constaté au titre de l'intégration fiscale de Vivendi au 31 décembre 2024 s'élève à 3 millions d'euros (contre 83 millions au 31 décembre 2023).
- En décembre 2024, Vivendi SE a reversé au Trésor Public l'intégralité des acomptes d'impôt sur les sociétés que Canal+, Havas, Prisma Media et leurs filiales françaises respectives, lui avaient versé au cours de l'année, soit 77 millions d'euros.

7.2 Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
(Charge)/produit d'impôt		
Courant		
France (a)	3	81
Reste de l'Europe	(3)	(2)
Reste du monde	(5)	(5)
	(5)	74
Différé		
France (b)	1	(34)
Reste de l'Europe	-	-
Reste du monde	1	10
	2	(24)
Impôt sur les résultats	(3)	50

- Inclus un produit lié à l'économie d'impôt liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi en France sur l'exercice 2024 pour 3 millions d'euros et 83 millions d'euros sur l'exercice 2023.
- Incluait une charge de 41 millions d'euros en 2023 correspondant à la variation de l'actif d'impôt différé afférent à l'économie d'impôt liée au régime de l'intégration fiscale de Vivendi en France.

Impôt payé

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
France (a)	(6)	91
Reste de l'Europe	(2)	(2)
Reste du monde	(5)	(5)
Impôt (payé)/encaissé	(13)	84

- a. Sur l'exercice 2023, incluait 80 millions d'euros de versements nets par Canal+, Havas, Prisma Media et leurs filiales respectives à Vivendi SE dans le cadre du régime d'intégration fiscale.

7.3 Taux effectif d'imposition

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies	(183)	265
<i>Neutralisations</i>		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(122)	(94)
Impôt sur les résultats	3	(50)
Résultat des activités poursuivies avant impôt et quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(302)	121
<i>Taux d'imposition légal en France</i>	25,83 %	25,83 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France	78	(31)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel		
Utilisation ou reconnaissance de pertes fiscales	5	82
Dépréciations ou non reconnaissance de pertes fiscales	(72)	(2)
Variation de l'actif d'impôt différé afférent au régime de l'intégration fiscale de Vivendi SE	-	(41)
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs	-	31
Dépréciation de l'écart d'acquisition de Gameloft	(36)	-
Retenues à la source	(5)	(7)
Autres	27	18
Impôt sur les résultats	(3)	50
Taux effectif d'imposition	-1,09 %	-41,35 %

7.4 Actifs et passifs d'impôt différé

Évolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	(249)	(168)
Produits/(charges) du compte de résultat (a)	(39)	(18)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(5)	7
Regroupements d'entreprises (b)	-	(76)
Déconsolidation de Canal+, Havas et Louis Hachette Group	180	-
Variation des écarts de conversion et autres	(19)	6
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	(132)	(249)

- a. Comprend les produits/(charges) d'impôt de Canal+, Havas et Louis Hachette Group jusqu'au 13 décembre 2024 : en application de la norme IFRS 5, ces montants sont reclassés dans la ligne « Résultat net des activités cédées » du compte de résultat consolidé en 2024 et 2023.
- b. Correspond essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1er décembre 2023.

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits et créances d'impôt du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SE (a) (b)	109	31
Déficits et crédits d'impôt reportables aux Etats-Unis (a) (c)	45	40
Déficits et crédits d'impôt reportables de Canal+ (a)	-	193
Déficits et crédits d'impôt reportables de Havas (a)	-	228
Déficits et crédits d'impôt reportables de Louis Hachette Group (a)	-	326
Déficits et crédits d'impôt reportables des autres entités du groupe (a)	21	27
Autres	54	470
<i>Dont provisions non déductibles</i>	-	99
<i>Dont avantages au personnel</i>	42	112
<i>Dont besoins en fonds de roulement</i>	1	86
Total impôts différés bruts	229	1 315
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits et créances d'impôt du groupe d'intégration fiscale de Vivendi SE (a) (b)	(109)	(31)
Déficits et crédits d'impôt reportables aux Etats-Unis (a)	(45)	(40)
Déficits et crédits d'impôt reportables de Canal+ (a)	-	(147)
Déficits et crédits d'impôt reportables de Havas (a)	-	(223)
Déficits et crédits d'impôt reportables de Louis Hachette Group (a)	-	(245)
Déficits et crédits d'impôt reportables des autres entités du groupe (a)	(21)	(27)
Autres	(44)	(139)
Total des impôts différés actifs non reconnus	(219)	(852)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	10	463
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (d)	-	(365)
Autres (e)	(142)	(347)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	(142)	(712)
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	(132)	(249)

- a. Les montants des déficits et créances d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés. Les montants des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.
- b. Correspond aux impôts différés liés aux déficits et créances d'impôt reportés par Vivendi SE en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale en France (se reporter à la note 7.1).
- c. Correspond aux impôts différés liés aux déficits reportés par Vivendi Holding I LLC en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale aux Etats-Unis.
- d. Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés acquises par le groupe s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente des actifs afférents et ne génèrent jamais de charge d'impôt courant.
- e. Comprend les passifs d'impôt différé comptabilisés en raison de la différence entre la valeur fiscale et la valeur dans les comptes consolidés des participations dans Universal Music Group (124 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 119 millions d'euros au 31 décembre 2023) et Banijay Group (13 millions d'euros aux 31 décembre 2024 et 2023).

7.5 Litiges fiscaux

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2021 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2012, la société Vivendi SE fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016 dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1er avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. A défaut de réponse de l'administration fiscale, Vivendi a introduit le 30 décembre 2019 une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil. Par décision en date du 2 décembre 2021, le Tribunal administratif de Montreuil a rejeté la requête de Vivendi. Le 9 février 2022, Vivendi a déposé une requête introductive d'appel devant la Cour administrative d'appel de Paris. Cette Cour a rendu son arrêt, défavorable pour Vivendi, le 13 décembre 2023. Vivendi a déféré en février 2024 cet arrêt devant le Conseil d'Etat pour censure et cassation, qui a formellement prononcé l'admission de ce pourvoi par décision du 14 mai 2024. L'audience de cassation s'est tenue au Conseil d'Etat le 19 février 2025, et l'arrêt du Conseil d'Etat est attendu à date.

S'agissant du contrôle des exercices 2013 à 2017 au titre du résultat fiscal d'ensemble du groupe dont Vivendi SE est la société mère, Vivendi a reçu une proposition de rectification le 14 juin 2021. Vivendi et le Service vérificateur restent après exercice des différents recours offerts par la procédure contradictoire (Supérieur hiérarchique et Interlocuteur départemental) en désaccord sur l'imputation de certains montants de créances d'impôt étranger. Vivendi et le Service vérificateur ont donc conjointement décidé la saisine du Service de la Sécurité Juridique et du Contrôle fiscal de la DGFIP, officiellement saisi par Vivendi en date du 15 mars 2022. Dans l'attente d'une réponse de ce Service depuis lors, la procédure n'est toujours pas close au 31 décembre 2024.

S'agissant du contrôle des exercices 2013 à 2016 au titre du résultat fiscal propre de Vivendi SE, les autorités fiscales ont proposé le 4 juin 2020 un ensemble de rectifications à l'impôt sur les sociétés pour un montant global de 33 millions d'euros (en base) pour les quatre exercices vérifiés. Cette proposition conduira à rectifier le montant des déficits reportables de Vivendi et ne se traduira pas par une charge d'impôt courant, sachant que tout impôt réclamé sur cette période serait acquitté au moyen de créances d'impôt étranger. Pour mémoire, la décision du Conseil d'Etat du 19 décembre 2019 accordant le report des créances d'impôt étranger permet à Vivendi de demander le remboursement de tout paiement complémentaire d'impôt sur les sociétés au titre de la période 2012-2016. Après réponse de Vivendi le 21 juillet 2020, le Service vérificateur a confirmé sa position le 14 septembre 2020. Vivendi ne partage pas intégralement les positions du Service mais n'entend pas, compte tenu des enjeux, poursuivre ses contestations par la voie contentieuse.

S'agissant du contrôle fiscal au titre des exercices clos de 2018 à 2021 au titre du résultat propre de Vivendi SE, une proposition de rectification définitive a été reçue le 15 décembre 2023, qui n'engendre pas de conséquences financières significatives en matière d'impôt. Vivendi a formulé ses observations en date du 13 février 2024. Le Service vérificateur a répondu le 5 avril 2024. A l'issue des échanges, le désaccord porte sur une taxe sur les salaires réclamée à Vivendi. Vivendi a sollicité un Recours hiérarchique puis un recours d'Interlocution départementale, à l'issue desquels le Service a maintenu intégralement sa position par lettre du 12 juillet 2024. Vivendi SE, qui a acquitté l'intégralité des rappels de taxe sur les salaires après réception d'un avis de mise en recouvrement le 24 septembre 2024 pour 2,8 millions d'euros, poursuivra sa contestation de principe sur cette taxe, à hauteur de 0,8 million d'euros, par la voie contentieuse.

S'agissant du contrôle fiscal de la société intégrée Gameloft, les autorités fiscales ont proposé le 21 décembre 2023 des rectifications visant le traitement des coûts de développement des jeux, qu'elles souhaiteraient voir immobilisés. Pour Gameloft ces rectifications conduiraient à une réduction de ses déficits reportables de la période vérifiée (exercices 2018-2021) pour 14,4 millions d'euros. Pour le groupe fiscal Vivendi, bénéficiaire en 2021, ces rectifications se traduiraient par un complément d'impôt de 4,1 millions d'euros au titre de cet exercice. Après la contestation formulée par Gameloft par lettre du 16 février 2024, le Service a maintenu sa position par réponse du 18 avril 2024. Après recours hiérarchique du 13 juin 2024, le Service maintient sa position par lettre du 26 juillet 2024. La société toujours en désaccord de principe avec le Service sur le point rectifié poursuit l'exploration des voies de recours, par la saisine de l'Interlocuteur départemental en janvier 2025, par la saisine de la Commission Nationale des Impôts courant 2025, et n'exclut pas le cas échéant la poursuite du litige au contentieux.

S'agissant du contentieux portant sur le droit à reporter les créances d'impôt étranger en sortie du régime de bénéfice mondial consolidé sans limitation dans le temps, le Tribunal Administratif de Montreuil a rendu un premier jugement défavorable à Vivendi le 21 décembre 2023 au titre de l'exercice 2017 et un second jugement défavorable à Vivendi le 15 février 2024, au titre de l'exercice 2018. Vivendi a fait appel conjoint de ces deux jugements, rendus dans les mêmes termes, devant la Cour administrative d'appel de Paris par requête déposée le 21 février 2024. Pour les exercices 2019 et 2020, les procédures sont toujours à l'instruction devant le Tribunal administratif de Montreuil. Enfin au titre de l'exercice 2021, Vivendi a introduit le 26 juin 2024 une réclamation afin de faire valoir tous effets éventuellement favorables des deux principaux contentieux en cours devant le juge de l'impôt, à savoir les affaires NBC Universal et créances d'impôt étranger. L'administration disposait d'un délai de six mois expirant le 27 décembre 2024 pour répondre à cette réclamation. Vivendi poursuivra début 2025 la procédure contentieuse par introduction d'une requête devant le Tribunal administratif de Montreuil.

Enfin, s'agissant du contentieux brésilien, Vivendi a réalisé lors de la cession de GVT en mai 2015 à Telefonica Brasil une plus-value qui a fait l'objet d'une retenue à la source au Brésil. Le 2 mars 2020, l'administration fiscale brésilienne a remis en cause les modalités de calcul de cette plus-value et demandé à Vivendi le paiement d'une somme de 1,3 milliard de BRL (soit environ 200 millions d'euros) en droits, intérêts de retard et pénalités. Ce rappel d'impôt ainsi que le refus de prendre en compte la réduction de la plus-value résultant d'ajustements de prix ont été contestés sans succès devant les instances administratives en première instance. En seconde instance, la commission administrative a rendu une décision entièrement favorable à Vivendi le 13 mai 2024. Vivendi par ses conseils brésiliens estime avoir de fortes chances de succès. En conséquence, ce rappel ne fait pas l'objet de provision dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2024.

Note 8 Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2024		2023	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(183)	(183)	265	265
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	(5 821)	(5 821)	140	140
Résultat net, part du groupe	(6 004)	(6 004)	405	405
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 007,3	1 007,3	1 024,6	1 024,6
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	3,9	-	2,4
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 007,3	1 011,2	1 024,6	1 027,0
Résultat par action (en euros)				
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	(0,18)	(0,18)	0,26	0,26
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	(5,78)	(5,78)	0,14	0,13
Résultat net, part du groupe par action	(5,96)	(5,96)	0,40	0,39

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (22,6 millions de titres sur l'exercice 2024, comparé à 39,9 millions de titres sur l'exercice 2023).

Note 9 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

	Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat			Autres éléments du résultat global
	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies (a)	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents Instruments de couverture (b)	Ecarts de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
(en millions d'euros)						
Solde au 31 décembre 2022	(201)	(953)	(3)	(998)	28	(2 127)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(30)	231	3	17	(4)	217
Effet d'impôts	7	1	(1)	-	-	7
Solde au 31 décembre 2023	(224)	(721)	(1)	(981)	24	(1 903)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	46	(71)	(16)	109	132	200
Effet d'impôts	(7)	-	4	-	-	(3)
Déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas	2	-	12	(33)	(67)	(86)
Solde au 31 décembre 2024	(183)	(792)	(1)	(905)	89	(1 792)

- a. Se reporter à la note 21.
b. Se reporter à la note 23.7.

Note 10 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Ecarts d'acquisition, bruts	604	17 754
Pertes de valeur	(340)	(6 505)
Ecarts d'acquisition	264	11 249

10.1 Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions réalisées ou en cours (a)	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2024
Canal+	5 824	-	-	(5 828)	4	-
Lagardère	2 401	-	(1 330) (b)	(1 071)	-	-
Havas	2 429	-	30	(2 534)	75	-
Prisma Media	177	-	(3)	(174)	-	-
Gameloft	399	(140) (c)	-	-	-	259
Vivendi Village	13	-	-	(16)	3	-
Nouvelles Initiatives	6	-	-	(1)	-	5
Générosité et Solidarité	-	-	-	-	-	-
Total	11 249	(140)	(1 303)	(9 624)	82	264

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Cessions réalisées ou en cours	Variation des écarts de conversion et autres	31 décembre 2023
Canal+	5 814	(1)	(1)	-	12	5 824
Lagardère	-	-	2 401 (b)	-	-	2 401
Havas	2 274	-	181	-	(26)	2 429
Prisma Media	170	-	29	(22) (d)	-	177
Gameloft	399	-	-	-	-	399
Vivendi Village	159	-	1	(147) (e)	-	13
Nouvelles Initiatives	3	-	4	-	(1)	6
Générosité et Solidarité	-	-	-	-	-	-
Total	8 819	(1)	2 615	(169)	(15)	11 249

- a. Correspond essentiellement à la scission partielle réalisée de Canal+ et de Louis Hachette Group (regroupant Lagardère et Prisma Media), ainsi que la distribution de Havas (se reporter à la note 2).
- b. Correspond à l'affectation de l'écart d'acquisition définitif constaté du fait de la consolidation de Lagardère par intégration globale à compter du 1er décembre 2023. Au 31 décembre 2023, l'écart d'acquisition provisoire s'élevait à 2 401 millions d'euros. Pour une présentation détaillée de l'affectation de l'écart d'acquisition, se reporter infra.
- c. La Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de Gameloft était inférieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2024, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 140 millions d'euros (se reporter à la note 10.2).
- d. Le 21 novembre 2023, Vivendi a finalisé la cession du magazine Gala au Groupe Figaro. Au 31 décembre 2023, une fraction de l'écart d'acquisition comptabilisé sur Prisma Media a été allouée à Gala dans le cadre de sa cession, évaluée en fonction des valeurs relatives de Gala et de Prisma Media conservée.
- e. A compter du 31 décembre 2023, en vue de la cession des activités de festivals et de billetterie (Vivendi Village), Vivendi a appliqué la norme IFRS 5. Au 31 décembre 2024, la cession de See Tickets SAS en France est à l'étude.

Lagardère

Les actifs et passifs identifiables de Lagardère ont été évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. L'affectation définitive du prix d'acquisition de Lagardère aux actifs acquis et passifs repris est la suivante :

(en millions d'euros)	Note	Au 1er décembre 2023		
		Actif net avant travaux d'affectation du prix d'acquisition (a)	Affectation du prix d'acquisition	Actif net après travaux d'affectation du prix d'acquisition
Actifs de contenus	11	423	1 097	1 520
Autres immobilisations incorporelles	12	999	1 677	2 676
Immobilisations corporelles	13	720	269	989
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	14	2 415	-	2 415
Éléments du besoin en fonds de roulement		(372)	-	(372)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		355	-	355
Dettes locatives	14	(2 435)	-	(2 435)
Provisions	20	(316)	(78)	(394)
Emprunts et autres passifs financiers		(2 562)	(27)	(2 589)
Impôts différés nets		(76)	(711)	(787)
Intérêts minoritaires		128	(897)	(769)
Autres actifs/(passifs) nets		352	-	352
Juste valeur des actifs et des passifs attribuables aux actionnaires de Vivendi SE		(369)	1 330	961
Juste valeur de la participation (59,75 %)		(2 032)	-	(2 032)
Écart d'acquisition		(2 401)	1 330	(1 071)

- a. Actif net tel qu'il a été consolidé par Vivendi à la date de prise de contrôle et publié dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

10.2 Test de dépréciation des écarts d'acquisition

En 2024, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur de l'écart d'acquisition sur Gameloft. La valeur recouvrable de Gameloft a été déterminée en interne au moyen des méthodes usuelles d'évaluation, en particulier la valeur d'utilité, fondée sur l'approche DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.6.7. Les prévisions de flux de trésorerie et les paramètres financiers utilisés sont les plus récents validés par la Direction du groupe. Sur ces bases, la Direction de Vivendi a conclu que la valeur recouvrable de Gameloft était inférieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2024, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition y afférent à hauteur de 140 millions d'euros.

Prise en compte des incertitudes macroéconomiques

Vivendi observe que les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Au mieux des analyses actuelles, Vivendi a pris en compte les conséquences indirectes de ces facteurs dans la détermination de la valeur de ses activités au 31 décembre 2024 et reste confiant quant à la capacité de résilience de son principal métier.

Présentation des hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque UGT ou groupe d'UGT est généralement déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs, en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2025 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 4.1, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales.

La valeur recouvrable retenue pour Gameloft a été déterminée par référence à la valeur d'utilité, selon les principales hypothèses suivantes :

Secteur opérationnel	UGT testée	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation (a)		Taux de croissance à l'infini	
		2024	2023	2024	2023	2024	2023
Gameloft	Gameloft	DCF & comparables	DCF & comparables	8,59 %	8,48 %	2,25 %	2,25 %

DCF : actualisation des flux de trésorerie futurs, méthode dite des "Discounted Cash Flows" ou "DCF".

- a. L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui auraient été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.

Note 11 Actifs et passifs de contenus

11.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coût des films et des programmes télévisuels	-	825
Droits de diffusion d'événements sportifs	-	621
Créations éditoriales	-	5
Autres (a)	16	418
Actifs de contenus	16	1 869
Déduction des actifs de contenus courants	-	(1 276)
Actifs de contenus non courants	16	593

- a. Au 31 décembre 2024, comprend les jeux vidéos chez Gameloft. Au 31 décembre 2023, comprenait en outre les avances aux auteurs de Lagardère Publishing, consolidé par intégration globale à compter du 1er décembre 2023 jusqu'au 13 décembre 2024.

Variation des actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Solde en début de période	1 869	1 382
Amortissements des actifs de contenus hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(21)	(29)
Amortissements des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	(67)	(7)
Dépréciations des actifs de contenus liés aux regroupements d'entreprises	-	-
Augmentations	2 307	2 046
Diminutions	(1 959)	(1 905)
Regroupements d'entreprises	1 143 (a)	426
Cessions en cours ou réalisées	(2 932) (b)	-
Ecart de conversion et autres	(324)	(44)
Solde en fin de période	16	1 869

- a. Vivendi a procédé à l'affectation définitif du prix d'acquisition de Lagardère (se reporter à la note 10.1).
- b. Correspond essentiellement à la scission partielle réalisée de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas (se reporter à la note 2).

11.2 Passifs de contenus

Les passifs de contenus sont principalement enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants.

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimum au 31 décembre	
	2024	2023
Droits de diffusion de films et programmes	-	213
Droits de diffusion d'événements sportifs	-	476
Autres (a)	20	319
Passifs de contenus	20	1 008

- a. Au 31 décembre 2024, correspond aux jeux vidéos chez Gameloft. Au 31 décembre 2023, comprenait en outre les avances aux auteurs de Lagardère Publishing, consolidé par intégration globale à compter du 1er décembre 2023 jusqu'au 13 décembre 2024.

Note 12 Autres immobilisations incorporelles

12.1 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles, nettes
Contrats de concession (a)	-	-	-
Clients et Marques	-	-	-
Logiciels	53	(52)	1
Autres	5	(4)	1
Total	58	(56)	2

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles, nettes
Contrats de concession (a)	700	(5)	695
Clients et Marques	960	(463)	497
Logiciels	629	(446)	183
Autres	816	(440)	376
Total	3 105	(1 354)	1 751

a. Correspondait à Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1er décembre 2023 jusqu'au 13 décembre 2024.

12.2 Variation des immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Solde en début de période	1 751	791
Dotations aux amortissements et dépréciations	(302)	(172)
Acquisitions	155	135
Augmentation liée aux développements internes	29	18
Diminutions	(4)	(21)
Regroupements d'entreprises (a)	1 696	996
Cessions en cours ou réalisées	(3 388) (b)	(11)
Ecart de conversion et autres	65	15
Solde en fin de période	2	1 751

- a. Correspond essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale du 1er décembre 2023 au 13 décembre 2024. En 2024, ce montant correspond notamment à l'affectation du prix d'acquisition de Lagardère (se reporter à la note 10.1).
- b. Correspond essentiellement à la scission partielle réalisée de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas (se reporter à la note 2).

Note 13 Immobilisations corporelles

13.1 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles, nettes
Décodeurs	-	-	-
Installations techniques	45	(41)	4
Constructions	22	(11)	11
Terrains	24	-	24
Immobilisations en cours	-	-	-
Autres	70	(68)	2
Total	161	(120)	41

(en millions d'euros)	31 décembre 2023		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles, nettes
Décodeurs	1 139	(853)	286
Installations techniques	1 756	(1 279)	477
Constructions	1 309	(784)	525
Terrains	115	-	115
Immobilisations en cours	158	(3)	155
Autres	562	(436)	126
Total	5 039	(3 355)	1 684

13.2 Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Solde en début de période	1 684	975
Dotations aux amortissements et dépréciations	(357)	(229)
Acquisitions	432	233
Diminutions	(34)	(11)
Regroupements d'entreprises (a)	258	721
Cessions en cours ou réalisées	(1 926) (b)	(4)
Ecart de conversion et autres	(16)	(1)
Solde en fin de période	41	1 684

- a. Correspond essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale du 1^{er} décembre 2023 au 13 décembre 2024. En 2024, ce montant correspond notamment à l'affectation du prix d'acquisition de Lagardère (se reporter à la note 10.1).
- b. Correspond essentiellement à la scission partielle réalisée de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas (se reporter à la note 2).

Note 14 Contrats de location

14.1 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

	31 décembre 2024		
	Droits d'utilisation, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Droits d'utilisation, nets
(en millions d'euros)			
Contrats de concession	-	-	-
Immobilier et autres	109	(74)	35
Total	109	(74)	35

	31 décembre 2023		
	Droits d'utilisation, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Droits d'utilisation, nets
(en millions d'euros)			
Contrats de concession	2 035	(34)	2 001
Immobilier et autres	1 642	(725)	917
Total	3 677	(759)	2 918

Variation des droits d'utilisation

	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
(en millions d'euros)		
Solde en début de période	2 918	605
Dotations aux amortissements	(627)	(170)
Acquisitions/augmentations	351	58
Modification de contrats	360 (a)	-
Cessions/diminutions	-	-
Regroupements d'entreprises (b)	(9)	2 417
Cessions en cours ou réalisées	(2 991) (c)	(4)
Ecart de conversion et autres	33	12
Solde en fin de période	35	2 918

- Correspond à des modifications de contrats chez Lagardère.
- Correspondait essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 13 décembre 2024 (se reporter à la note 10.1).
- Correspond essentiellement à la scission partielle réalisée de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas (se reporter à la note 2).

14.2 Dettes locatives

	31 décembre 2024		
	Dettes de location non courantes	Dettes de location courantes	Total
(en millions d'euros)			
Contrats de concession	-	-	-
Immobilier et autres	29	12	41
Total	29	12	41

	31 décembre 2023		
	Dettes de location non courantes	Dettes de location courantes	Total
(en millions d'euros)			
Contrats de concession	1 659	354	2 013
Immobilier et autres	839	216	1 055
Total	2 498	570	3 068

Variation des dettes locatives

	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
(en millions d'euros)		
Solde en début de période	3 068	739
Paiement des loyers	(710)	(197)
Charge d'intérêts	117	28
Acquisitions/augmentations	353	57
Modification de contrats	360 (a)	-
Regroupements d'entreprises	2	2 437 (b)
Cessions en cours ou réalisées	(3 170) (c)	(3)
Ecarts de conversion et autres	21	7
Solde en fin de période	41	3 068

- Correspond à des modifications de contrats chez Lagardère.
- Correspondait essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale du 1^{er} décembre 2023 jusqu'au 13 décembre 2024 (se reporter à la note 10.1).
- Correspond essentiellement à la scission partielle réalisée de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas (se reporter à la note 2).

Maturité des dettes locatives

Au 31 décembre 2024, les dettes locatives s'élevaient à 41 millions d'euros (dont 28 millions d'euros à échéance entre 1 et 5 ans). Au 31 décembre 2023, les dettes locatives s'élevaient à 3 068 millions d'euros (dont 1 715 millions d'euros à échéance entre 1 et 5 ans).

14.3 Charges sur obligations locatives

La charge sur obligation locative enregistrée au compte de résultat s'est élevée à 16 millions d'euros sur l'exercice 2024, contre 15 millions d'euros sur l'exercice 2023.

Note 15 Participations mises en équivalence

15.1 Principales participations mises en équivalence

Au 31 décembre 2024, la principale société comptabilisée par Vivendi comme une société mise en équivalence opérationnelle est Universal Music Group (UMG), leader mondial de la musique enregistrée, l'édition musicale et le merchandising, dont le siège social est situé à Hilversum (Pays-Bas).

Pour mémoire, lorsque les entreprises sous influence notable ont une nature opérationnelle dans le prolongement des activités du groupe, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence est classée au sein du « résultat opérationnel ajusté (EBITA) ».

(en millions d'euros)	Pourcentage d'intérêt au 31 décembre		Pourcentage de contrôle au 31 décembre		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	2024	2023	2024	2023	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Universal Music Group (a)	9,94 %	9,98 %	9,94 %	9,98 %	4 371	4 259
MultiChoice Group (b)	na	33,76 %	na	(b)	na	899
Viu (b)	na	27,32 %	na	27,32 %	na	171
Autres					-	207
					4 371	5 536

na : non applicable.

- Au 31 décembre 2024, Vivendi détient 181,8 millions d'actions Universal Music Group (UMG), représentant 9,94 % du capital et des droits de vote d'UMG (contre 9,98 % au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, la valorisation au cours de bourse des actions UMG était de 4 494 millions d'euros (contre 4 692 millions d'euros au 31 décembre 2023).
- A compter du 13 décembre 2024, date de la scission partielle de Canal+, Vivendi a déconsolidé MultiChoice Group Ltd et Viu comptabilisés par Canal+ selon la méthode de la mise en équivalence.

Pour rappel, au 31 décembre 2023, la réglementation sud-africaine interdit à tout investisseur étranger (hors pays de l'Union africaine ayant conclu des accords bilatéraux) de détenir un intérêt financier direct ou indirect de plus de 20 % des droits de vote ou de contrôler une société détentrice d'une licence de télédiffusion commerciale. Les statuts de MultiChoice Group limitent à 20 % les droits de votes de l'ensemble des actionnaires étrangers avec, le cas échéant, une réduction de leurs droits de vote à due proportion (mécanisme dit de « scale back »).

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Solde en début de période	5 536	7 132
Reclassement de la juste valeur de Lagardère	na	(2 032) (a)
Acquisitions/augmentations	526	534
Cessions/diminutions	(11)	-
Quote-part dans le résultat net de la période (b)	(17)	115
Variation des autres éléments du résultat global	133	(1)
Dividendes perçus	(112)	(201) (c)
Activités cédées ou en cours de cession	(1 653) (d)	-
Autres	(31)	(11)
Solde en fin de période	4 371	5 536

na : non applicable.

- Pour rappel, Lagardère était comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 30 novembre 2023.
- Comprend notamment la quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group, et des sociétés comptabilisés par Canal+ selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 13 décembre 2024 (notamment MultiChoice Group et Viu : voir supra) . Sur l'exercice 2023, il comprenait en outre la quote-part dans le résultat net de Lagardère jusqu'au 30 novembre 2023.
- Comprenait -106 millions d'euros de dividendes perçus de Lagardère, comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 30 novembre 2023.
- Correspond essentiellement à la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas (se reporter à la note 2).

15.2 Données relatives aux informations financières

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les principaux agrégats des états financiers consolidés tels que publiés par Universal Music Group (UMG) sont les suivants :

Bilan	Universal Music Group	
	30 juin 2024 (a)	31 décembre 2023
<i>Date de publication :</i>	24 juillet 2024	28 février 2024
(en millions d'euros)		
Actifs non courants	10 954	9 035
Actifs courants	4 211	4 056
Total Actif	15 165	13 091
Capitaux propres	3 471	2 983
Passifs non courants	4 494	3 841
Passifs courants	7 200	6 267
Total Passif	15 165	13 091
<i>Dont position/(dette) financière nette (b)</i>	<i>(2 612)</i>	<i>(1 689)</i>

Compte de résultat	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre	
	2024	2023
<i>Date de publication :</i>	6 mars 2025 (c)	28 février 2024
(en millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	11 834	11 108
EBITDA (b)	2 332	1 808
Résultat net, part du groupe	2 086	1 259
Quote-part Vivendi dans le résultat net (d)	95	67
Autres éléments du résultat global	127	68
Dividendes versés à Vivendi SE	(93)	(93)

- Afin de mettre en équivalence Universal Music Group (UMG), Vivendi s'appuie sur les informations financières qu'UMG a publiées. Universal Music Group a publié son compte de résultat le 6 mars 2025, mais n'a pas publié son bilan. Dans l'attente de la publication de ses états financiers consolidés complets, Vivendi présente le bilan d'Universal Music Group arrêté au 30 juin 2024, dernier bilan publié.
- Mesures à caractère non strictement comptable.
- Les informations financières publiées par UMG sont non auditées, le rapport d'audit relatif à la certification étant en cours.
- Comprend l'amortissement des actifs liés à l'allocation du prix d'acquisition, ainsi que l'élimination des pertes ou profits liés à la réévaluation des investissements dans Spotify et Tencent Music Entertainment, classés parmi les « autres éléments du résultat global », conformément à la norme IFRS 9.

Note 16 Actifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Dépôts à terme (a)	-	-	-	-	-	-
Niveau 1						
Participations cotées	-	-	-	-	-	-
Niveau 2						
Participations non cotées	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	2	2	-	26	25	1
Autres actifs financiers (a)	-	-	-	-	-	-
Niveau 3 - Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global						
Niveau 1 - Participations cotées	2 394	-	2 394	2 322	-	2 322
Niveau 2 - Participations non cotées	-	-	-	40	1	39
Niveau 3 - Participations non cotées	15	-	15	44	-	44
Actifs financiers évalués au coût amorti	611	68	543	451	16	435
Compte-courant d'actionnaire (a)	-	-	-	20	20	-
Actifs financiers	3 022	70	2 952	2 903	62	2 841

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1.

- a. Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible (se reporter aux notes 18 et 25.2.1).

16.1 Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

	31 décembre 2024							
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice	Plus/(moins) value latente cumulée	Sensibilité à +/-10 pts
	(en milliers)		(€/action)			(en millions d'euros)		
Telecom Italia	3 640 110	17,04 %	1,08	0,25	898	(173)	(3 031)	+90/-90
Banijay Group	81 330	19,21 %	10,00	8,50	691	4	(122)	+69/-69
MediaForEurope (b)	112 419	19,78 %	9,25	na	397	81	(642)	+40/-40
<i>dont Actions A</i>	<i>56 210</i>		<i>9,25</i>	<i>2,95</i>	<i>166</i>	<i>33</i>	<i>(354)</i>	<i>+17/-17</i>
<i>Actions B</i>	<i>56 209</i>		<i>9,25</i>	<i>4,12</i>	<i>231</i>	<i>48</i>	<i>(288)</i>	<i>+23/-23</i>
Telefonica	59 003	1,04 %	6,23	3,94	232	24	(135)	+23/-23
Lagardère	6 683	4,73 %	20,72	20,30	136	(3)	(3)	+14/-14
Prisa	128 913	11,87 %	0,69	0,30	39	1	(49)	+4/-4
Autres					1	-	(1)	
Total					2 394	(66)	(3 983)	

	31 décembre 2023							
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée	Sensibilité à +/-10 pts
Telecom Italia	3 640 110	17,04 %	1,08	0,29	1 071	283	(2 858)	+107/-107
Banijay Group	81 330	19,21 %	10,00	8,45	687	(83)	(126)	+69/-69
MediaForEurope (b)	112 419	19,79 %	9,25	na	316	57	(723)	+32/-32
<i>dont Actions A</i>	<i>56 210</i>		<i>9,25</i>	<i>2,36</i>	<i>132</i>	<i>31</i>	<i>(387)</i>	<i>+13/-13</i>
<i>Actions B</i>	<i>56 209</i>		<i>9,25</i>	<i>3,27</i>	<i>184</i>	<i>26</i>	<i>(336)</i>	<i>+18/-18</i>
Telefonica	59 003	1,03 %	6,23	3,53	208	9	(159)	+21/-21
Prisa	118 913	11,79 %	0,71	0,29	35	(3)	(50)	+4/-4
Autres (c)					5	(38)	(38)	
Total					2 322	225	(3 954)	

na : non applicable.

- Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- Le 23 octobre 2023, dans le cadre d'une opération de regroupement d'actions, MediaForEurope a procédé aux regroupements suivants : (i) 5 actions ordinaires de catégorie "A" ont été regroupées en 1 action ordinaire de catégorie "A" et (ii) 5 actions ordinaires de catégorie "B" ont été regroupées en 1 action ordinaire de catégorie "B", tout en réduisant simultanément son capital social afin de maintenir la valeur nominale de chaque action ordinaire.
- Comprenait essentiellement la participation au 31 décembre 2023 de 12 % de Groupe Canal+ dans Viaplay.

16.2 Risque de valeur de marché des participations

Les participations cotées de Vivendi représentent 88 % de sa valeur d'actifs brute au 31 décembre 2024, dont 57,7% correspondant à la participation détenue par Vivendi dans UMG. Ces participations exposent Vivendi à des risques qui pourraient éventuellement conduire à la perte de tout ou partie de leur valeur.

En effet, la valeur de ces participations est directement soumise aux fluctuations du cours de bourse des actions cotées sur les marchés financiers. Les risques de volatilité affectant les marchés financiers peuvent aussi être exacerbés par la dégradation de la conjoncture économique, à l'échelle nationale, continentale ou mondiale ou de l'environnement géopolitique global.

L'évolution négative des cours de bourse des sociétés du portefeuille de Vivendi aurait un impact négatif sur la valeur d'actifs brute et l'actif net réévalué de Vivendi et rendre plus difficile sa capacité à réaliser une plus-value en cas de cession de titres. Par exemple, une baisse significative du cours de bourse d'UMG, quelle qu'en soit la raison, aurait un impact négatif significatif sur l'actif net réévalué de Vivendi, compte tenu du poids de cette participation dans son portefeuille. Un krach boursier pourrait aussi affecter l'ensemble des participations cotées détenues par Vivendi ou seulement une partie importante d'entre elles, ce qui affecterait Vivendi de plusieurs manières :

- en réduisant la valeur de ses participations, ce qui se traduirait par une détérioration de l'actif net réévalué de Vivendi. Une baisse uniforme de 10 % de la valeur de toutes ces actions aurait ainsi un impact négatif cumulé d'environ 700 millions d'euros sur la valeur d'actifs brute de Vivendi ;
- entraînant des appels de marge dans le cadre des financements structurés actuellement en place (se reporter à la note 23.2) ;
- en dégradant la capacité du groupe à se financer sur le marché et, indirectement, à financer des distributions de dividende par des cessions d'actifs.

La volatilité affectant le cours de bourse des sociétés du portefeuille crée aussi un risque par rapport à leur valeur sous-jacente au bilan de Vivendi. Le cours de l'action Vivendi pourrait par ailleurs ne pas refléter pleinement la somme des valeurs de marché des sociétés de son portefeuille.

Enfin, Vivendi est exposé à d'autres risques inhérents à son activité d'investissement, comme une mauvaise évaluation des risques spécifiques liés à une participation ou son secteur industriel ou géographique, la vente ou l'acquisition de participations à des conditions moins favorables que prévues, ou encore la survenance de litiges relatif à un investissement en cours ou une participation. Chacun de ces risques pourrait réduire la valeur de la participation concernée et avoir un impact négatif sur les activités, les perspectives et les résultats du groupe.

Note 17 Eléments du besoin en fonds de roulement

17.1 Variation nette du besoin en fonds de roulement (BFR)

(en millions d'euros)	31 décembre 2023	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises (b)	Cessions réalisées ou en cours (c)	Variation des écarts de conversion	Autres (d)	31 décembre 2024
Stocks	1 028	-	-	(1 057)	16	13	-
Créances d'exploitation et autres	6 204	(9)	55	(7 485)	49	1 279	93
<i>Dont créances clients</i>	4 786	(29)	46	(5 430)	39	657	69 (e)
<i>dépréciation des créances clients</i>	(306)	(1)	(3)	282	-	21	(7)
Eléments d'actif	7 232	(9)	54	(8 542)	65	1 293	93
Dettes d'exploitation et autres	9 624	18	77	(10 676)	95	1 091	229
Autres passifs non courants	84	-	1	(55)	1	(31)	-
Eléments de passif	9 708	18	78	(10 731)	96	1 060	229
BFR net	(2 476)	(27)	(23)	2 189	(31)	232	(136)

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	Variation du BFR opérationnel (a)	Regroupements d'entreprises (b)	Cessions réalisées ou en cours	Variation des écarts de conversion	Autres (d)	31 décembre 2023
Stocks	240	(45)	871	-	(3)	(35)	1 028
Créances d'exploitation et autres	4 886	(126)	1 668	(97)	(35)	(92)	6 204
<i>Dont créances clients</i>	3 606	(79)	1 318	(38)	(30)	9	4 786 (e)
<i>dépréciation des créances clients</i>	(185)	(20)	(106)	1	(1)	5	(306)
Eléments d'actif	5 126	(171)	2 539	(97)	(38)	(127)	7 232
Dettes d'exploitation et autres	7 148	(59)	2 859	(192)	(54)	(78)	9 624
Autres passifs non courants	37	9	60	-	-	(22)	84
Eléments de passif	7 185	(50)	2 919	(192)	(54)	(100)	9 708
BFR net	(2 059)	(121)	(380)	95	16	(27)	(2 476)

- Hors achats de contenus.
- En 2023, correspondait essentiellement à Lagardère, consolidé par intégration globale à compter du 1er décembre 2023.
- Correspond essentiellement à la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas (se reporter à la note 2).
- Comprend principalement les variations de BFR relatives aux achats de contenus, aux investissements industriels et autres.
- Dont (i) 54 millions d'euros de créances non échues au 31 décembre 2024 (3 923 millions d'euros au 31 décembre 2023) ; (ii) 6 millions d'euros de créances clients échues de moins de six mois au 31 décembre 2024 (641 millions d'euros au 31 décembre 2023) ; et (iii) 9 millions d'euros de créances clients échues de plus de six mois au 31 décembre 2024 (222 millions d'euros au 31 décembre 2023).

17.2 Créances d'exploitation et autres

Risque de crédit

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif affectant le recouvrement des créances d'exploitation pour les activités du groupe : le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

Les filiales opérationnelles de Vivendi ont mis en place des procédures et des systèmes de suivi de leurs créances clients et de relance des impayés.

17.3 Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dettes fournisseurs	92	6 328
Autres	137	3 296
Dettes d'exploitation et autres	229	9 624

Note 18 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

(en millions d'euros)	Valeur comptable	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépôts à terme	-	-
Compte-courant d'actionnaire	-	20 (a)
Autres actifs financiers	35 (b)	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie	35	20
Trésorerie	5	675
Dépôts à terme et comptes courants	34	1 483
OPCVM monétaires	-	-
Autres actifs financiers	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	39	2 158
Trésorerie disponible	74	2 178

- a. Pour une information détaillée, se reporter à la note 25.2.1.
- b. Correspond au dépôt en numéraire constitué en garantie des accords bilatéraux de financement structuré, se reporter à la note 23.2.

Sur l'exercice 2024, le taux moyen de rémunération des placements de Vivendi s'est élevé à un taux de placement de +2,20 % (contre un taux de placement de +3,06 % en 2023).

18.1 Risque des placements et risque de contrepartie

Vivendi SE centralise les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de toutes les entités contrôlées qui (i) ne sont pas soumises aux réglementations locales qui restreignent le transfert des actifs financiers ou (ii) ne sont pas soumises à d'autres engagements contractuels.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie disponible du groupe s'élève à 74 millions d'euros (contre 2 178 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 71 millions d'euros détenus par Vivendi SE (contre 1 046 millions d'euros au 31 décembre 2023).

La politique de gestion des placements de Vivendi a pour objectif principal de minimiser son exposition au risque de contrepartie. Pour ce faire, Vivendi place une partie des fonds disponibles auprès de fonds communs de placement qui bénéficient d'une note élevée (1 ou 2) dans l'échelle de l'indicateur synthétique de risque (SRI) qui comprend sept niveaux, et auprès d'établissements bancaires disposant d'une excellente qualité de crédit. Par ailleurs, Vivendi répartit les placements dans un certain nombre d'établissements de crédit qu'il a sélectionnés et limite le montant du placement par support.

18.2 Risque de liquidité

A la suite de la scission intervenue le 13 décembre 2024 (se reporter à la note 2.1), l'endettement financier net de Vivendi s'établit comme suit :

- Le montant nominal des emprunts s'élève à 2 650 millions d'euros au 31 décembre 2024, comprenant les accords bilatéraux de financement structuré pour 2 000 millions d'euros et les titres négociables à court terme (NEU CP) pour 450 millions d'euros (se reporter à la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024), ainsi qu'une avance en compte-courant d'actionnaire pour 200 millions d'euros (se reporter à la note 25.2.1) ;
- La trésorerie disponible s'élève à 39 millions d'euros à cette même date, à laquelle s'ajoute un dépôt en numéraire constitué à hauteur de 35 millions d'euros en garantie des accords bilatéraux de financement structuré (se reporter à la note 18).

L'endettement financier net de Vivendi au 31 décembre 2024 s'établit ainsi à 2 573 millions d'euros.

En outre, le montant nominal du prêt de Vivendi à Lagardère s'élève à 500 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 270 millions au 31 décembre 2023 (se reporter à la note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). En tenant

compte de ce prêt, l'endettement financier net ajusté de Vivendi au 31 décembre 2024 s'élève à 2 072 millions d'euros (y compris intérêts courus).

Par ailleurs, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées qui représente une valeur de marché cumulée de 6 887 millions d'euros (avant impôts) au 31 décembre 2024, en ce compris : 9,94 % du capital d'Universal Music Group pour 4 494 millions d'euros ; 17,04 % du capital de Telecom Italia pour 898 millions d'euros ; 19,21 % du capital de Banijay Group pour 691 millions d'euros ; 19,78 % du capital de MediaForEurope pour 397 millions d'euros ; 1,04 % du capital de Telefonica pour 232 millions d'euros ; 4,73 % du capital de Lagardère pour 136 millions d'euros. Pour une présentation détaillée, se reporter aux notes 15.1 et 16.1.

Pour rappel, tout ou partie des participations dans Universal Music Group, Telecom Italia, MediaForEurope et Telefonica sont nanties en faveur des établissements financiers prêteurs dans le cadre des accords bilatéraux de financement structuré, selon un ratio de prêt-valeur (« *loan-to-value ratio* ») de 55 %, soit une contrevaletur de 3 636 millions d'euros (se reporter à la note 23.2).

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, principalement les dividendes reçus de ses participations cotées ou le recours à l'avance en compte-courant d'actionnaire, ainsi que, s'il en était besoin, la réalisation partielle de son portefeuille de participations cotées, seront suffisants pour faire face au cours des douze prochains mois à ses engagements financiers connus au 31 décembre 2024, en ce compris le paiement d'un dividende à ses actionnaires, les rachats éventuels d'actions dans le cadre des autorisations ordinaires existantes, ainsi que l'exercice éventuel des droits de cession sur actions Lagardère, venant à échéance le 15 juin 2025 (se reporter à la note 3.1).

Note 19 Capitaux propres

19.1 Evolution du capital social de Vivendi SE

(en milliers)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Nombre d'actions composant le capital social	1 029 918	1 029 918
Titres d'autocontrôle	(38 107)	(5 205)
Nombre net d'actions	991 811	1 024 713
Nombre brut de droits de vote	1 060 155	1 060 088
Titres d'autocontrôle	(38 107)	(5 205)
Nombre net de droits de vote	1 022 048	1 054 883

Au 31 décembre 2024, le capital social de Vivendi SE s'élève à 566 millions d'euros, divisé en 1 029 918 milliers d'actions.

19.2 Incidence de la scission de Vivendi sur les capitaux propres

Le tableau ci-dessous représente l'incidence des scissions partielles de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que de la distribution de Havas, sur les capitaux propres, part du groupe :

(en millions d'euros)	Vivendi 31/12/2023	Imputation Canal+	Imputation Louis Hachette Group	Imputation Havas	Imputations 2024	Résultat 2024	Vivendi après scission
Capital	5 664	(3 900)	(1 198)	-	(5 098)	-	566
Primes d'émission	865	-	-	-	-	-	865
Actions d'auto contrôle	(100)	-	-	-	-	-	(100)
Réserves et autres	10 679	(2 952)	(960)	(1 785)	(5 697)	-	4 982
<i>dont imputation sur primes d'émission</i>	-	(624)	(227)	(615)	(1 466)	-	(1 466)
<i>sur réserves et autres</i>	10 679	(2 328)	(733)	(1 170)	(4 231)	-	6 448
Incidence de la scission conformément aux résolutions de l'assemblée générale mixte du 9 décembre 2024	17 108	(6 852)	(2 158)	(1 785)	(10 795)	-	6 313
<i>Ajustement de la juste valeur conformément à l'interprétation IFRIC 17</i>	-	3 395	968	-	4 363	(4 363)	-
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE	17 108	(3 457)	(1 190)	(1 785)	(6 432)	(4 363)	6 313

Pour une information détaillée de l'opération de scission de Vivendi, se reporter à la note 2.

Dans le cadre de la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group ainsi que de la distribution d'Havas, les actions d'autocontrôle de Vivendi n'ont pas eu droit à d'attribution d'actions Canal+, Louis Hachette Group et Havas, conformément à l'article L. 236-3 II. 2° du Code de commerce.

19.3 Rachat d'actions

Le 29 avril 2024, l'Assemblée générale des actionnaires a adopté une résolution concernant le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 16 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social (programme 2024-2025), et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises. La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 29 avril 2024, soit jusqu'au 28 octobre 2025.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2024, le nombre total d'actions rachetées s'est élevé à 25 millions pour un montant décaissé de 244 millions d'euros.

Pour rappel, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 avril 2023, Vivendi a procédé au rachat de 13 millions d'actions pour un montant total de 128 millions d'euros, dont 99 millions d'euros pour 10 millions d'actions rachetées sur l'exercice 2024.

Sur l'exercice 2024, les rachats d'actions ont totalisé 343 millions d'euros, soit 35 millions d'actions.

Au 31 décembre 2024, Vivendi détient 38 107 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 3,70 % du capital, dont 32 147 milliers d'actions adossées aux annulations d'actions, 2 843 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié et 3 117 milliers d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

19.4 Distribution d'un dividende ordinaire en numéraire aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 3 mars 2025, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire en numéraire de 0,04 euro par action représentant un montant total distribué de 40 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 6 mars 2025 qui l'a approuvée, et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2025.

Pour rappel, le 3 mai 2024, au titre de l'exercice 2023, un dividende ordinaire de 0,25 euro par action avait été versé (après détachement du coupon le 30 avril 2024), représentant un montant total distribué de 254 millions d'euros.

Risques liés aux dividendes

Si Vivendi a annoncé le 18 novembre 2024 que le Directoire soumettrait au Conseil de surveillance la proposition de soumettre à l'assemblée générale annuelle de 2025 le versement aux actionnaires d'un dividende au titre de l'exercice 2024 assurant un rendement se situant autour de 1,5 %, cet éventuel versement reste sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2025.

Par ailleurs, aucune garantie ne saurait être donnée sur le fait que Vivendi versera des dividendes à l'avenir, conformément à sa politique de dividende. La décision du Directoire de verser ou non un dividende (qu'il soit ordinaire ou prenne la forme d'une distribution exceptionnelle) dépendra de nombreux facteurs, notamment des résultats, du chiffre d'affaires, de l'actif net réévalué et des conditions financières futurs, des capacités de distribution, sources de financement du groupe (y compris via d'éventuelles cessions de titres sur les marchés) et des restrictions contractuelles applicables y compris celles résultant de l'affectation obligatoire de tout ou partie du produit net de cession des actions détenues par Vivendi dans UMG, Telefonica, Telecom Italia et MFE (qu'elles soient ou non nanties) ou dans le groupe Banijay au dénouement ou au nantissement en numéraire des opérations de financement structuré visées à la note 23.2, des conditions économiques et commerciales générales, de la stratégie d'entreprise, des capitaux nécessaires à Vivendi et aux sociétés de son portefeuille pour mener à bien leurs activités, de leurs propres revenus et dividendes futurs, mais aussi des obligations légales auxquelles Vivendi est soumis, et de tout autre facteur jugé pertinent par le Directoire.

En outre, une réduction des dividendes provenant des participations détenues par Vivendi, en raison de mauvaises performances opérationnelles ou d'une décision stratégique, par exemple, pourrait réduire la capacité de Vivendi à distribuer un dividende.

Note 20 Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avantages au personnel (a)		166	420
Coûts de restructuration		3	55 (b)
Litiges	27	6	327
Pertes sur contrats long terme		-	64
Autres provisions (c)		33	298
Provisions		208	1 164
Déduction des provisions courantes		(46)	(381)
Provisions non courantes		162	783

- a. Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Au 31 décembre 2023, comprenaient essentiellement les provisions pour restructuration de Lagardère (32 millions d'euros), Canal+ (17 millions d'euros) et de Prisma Media (4 millions d'euros).
- c. Comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2024	2023
Solde en début de période	1 164	985
Dotations	321	119
Utilisations	(253)	(89)
Reprises	(83)	(194)
Regroupements d'entreprises (a)	208	317
Cessions en cours ou réalisées	(1 122) (b)	-
Variation des écarts de conversion et autres	(27)	26
Solde en fin de période	208	1 164

- a. Comprenait essentiellement Lagardère, consolidé par intégration globale du 1er décembre 2023 au 13 décembre 2024 (se reporter à la note 10.1)
- b. Correspond essentiellement à la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas (se reporter à la note 2).

Note 21 Régimes d'avantages au personnel

21.1 Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 21.2.2, infra.

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2024	2023
Régimes à cotisations définies		1	1
Régimes à prestations définies	21.2.2	5	9
Régimes d'avantages au personnel		6	10

21.2 Régimes à prestations définies

21.2.1 Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.9 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation notamment) sont déterminées par des actuaires et autres conseils indépendants, et revues par la Direction financière de Vivendi. Le taux d'actualisation est ainsi déterminé pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs. Les taux retenus sont ainsi utilisés, à la date de clôture, pour déterminer la meilleure estimation par la Direction financière de Vivendi de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 19, le rendement attendu des placements de l'exercice est évalué en utilisant le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation des engagements à la clôture de l'exercice précédent.

En moyenne pondérée

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation (a)	4,8 %	4,0 %	5,4 %	4,9 %
Taux d'augmentation des salaires	1,3 %	1,3 %	na	na
Duration des engagements (en années)	9,4	12,0	7,0	7,1

na : non applicable.

- a. Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2024 par une diminution des engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 6,8 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 7,3 millions d'euros).

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations de retraite

	États-Unis		Royaume-Uni		France		Canada	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation (moyenne pondérée)	5,50 %	5,00 %	5,49 %	4,51 %	3,50 %	3,25 %	4,25 %	4,55 %
Taux d'augmentation des salaires (moyenne pondérée)	na	na	na	na	3,99 %	3,99 %	na	na

na : non applicable.

Hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des prestations complémentaires

	États-Unis		Canada	
	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation	5,50 %	5,00 %	4,25 %	4,50 %
Taux d'augmentation des salaires (moyenne pondérée)	na	na	na	na

na : non applicable.

Répartition des actifs de couverture

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Actions	1 %	5 %
Obligations	6 %	41 %
Fonds diversifiés	23 %	20 %
Contrats d'assurance	15 %	11 %
Instruments dérivés	25 %	12 %
Immobilier	1 %	2 %
Disponibilités et autres	29 %	9 %
Total	100 %	100 %

Les actifs de couverture sont pour l'essentiel des actifs financiers négociés activement sur les marchés financiers organisés.

Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Évolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance annuelle par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 7,2 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2024, jusqu'à 4,3 % pour ces catégories d'ici 2036. En 2024, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 1,9 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 0,1 million d'euros. À l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 1,7 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de 0,1 million d'euros.

21.2.2 Analyse de la charge comptabilisée et montant des prestations payées

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Coût des services rendus	8	11	-	-	8	11
Coût des services passés	(3)	(2)	-	-	(3)	(2)
(Gains)/pertes sur liquidation	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales	5	9	-	-	5	9
Effet de désactualisation des passifs actuariels	12	13	3	4	15	17
Rendement attendu des actifs de couverture	(6)	(7)	-	-	(6)	(7)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	6	6	3	4	9	10
Charge de la période comptabilisée en résultat	11	15	3	4	14	19

En 2024, le montant des prestations payées s'élevait à 34 millions d'euros au titre des retraites (42 millions d'euros en 2023) et à 8 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (8 millions d'euros en 2023). Dans ce montant, 22 millions d'euros sont payés par les fonds de couverture (30 millions d'euros en 2023), dont 17 millions d'euros au titre des régimes de retraite additifs et différentiel à prestations définies de Vivendi SE (25 millions d'euros en 2023).

21.2.3 Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Variation de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière

		Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2024		
		Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan
(en millions d'euros)	Note	(A)	(B)	(B)-(A)
Solde en début de période		911	502	(409)
Coût des services rendus		27	-	(27)
Coût des services passés		(8)	-	8
(Gains)/pertes sur liquidation		-	-	-
Autres		-	-	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales				(19)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		34	-	(34)
Rendement attendu des actifs de couverture		-	20	20
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(14)
Charge de la période comptabilisée en résultat (a)				(33)
Ecarts actuariels d'expérience (b)		(15)	(18)	(3)
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(7)	-	7
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières (c)		(41)	-	41
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				45
Cotisations salariales		2	2	-
Cotisations patronales		-	66	66
Prestations payées par le fonds		(39)	(39)	-
Prestations payées par l'employeur		(34)	(34)	-
Regroupements d'entreprises		-	-	-
Cessions d'activités (d)		(489)	(319)	170
Transferts		-	-	-
Ecarts de conversion et autres		9	7	(2)
Reclassements en activités destinées à être cédées		-	-	-
Solde en fin de période		350	187	(163)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		214		
<i>Engagements non couverts (e)</i>		136		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				-
<i>Provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (f)</i>	20			(163)

		Régimes à prestations définies		
		Exercice clos le 31 décembre 2023		
		Valeur des engagements	Juste valeur des actifs de couverture	(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan
(en millions d'euros)	Note	(A)	(B)	(B)-(A)
Solde en début de période		668	337	(331)
Coût des services rendus		21	-	(21)
Coût des services passés		(5)	-	5
(Gains)/pertes sur liquidation		-	-	-
Autres		1	-	(1)
Incidence sur les charges administratives et commerciales				(17)
Effet de désactualisation des passifs actuariels		25	-	(25)
Rendement attendu des actifs de couverture		-	12	12
Incidence sur les autres charges et produits financiers				(13)
Charge de la période comptabilisée en résultat (a)				(30)
Ecarts actuariels d'expérience (b)		1	1	-
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses démographiques		(7)	-	7
Pertes/(gains) actuariels liés aux changements d'hypothèses financières (c)		35	-	(35)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	-	-
Pertes et gains actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global				(28)
Cotisations salariales		2	2	-
Cotisations patronales		-	50	50
Prestations payées par le fonds		(36)	(36)	-
Prestations payées par l'employeur		(24)	(24)	-
Regroupements d'entreprise (g)		243	167	(76)
Cessions d'activités		-	-	-
Transferts		-	-	-
Ecarts de conversion et autres		(9)	(4)	5
Reclassements en activités destinées à être cédées		(4)	(3)	1
Solde en fin de période		911	502	(409)
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		<i>674</i>		
<i>Engagements non couverts (e)</i>		<i>237</i>		
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>				<i>4</i>
<i>Provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (f)</i>	<i>20</i>			<i>(413)</i>

- a. En 2024, comprend la charge relative aux régimes d'avantages au personnel au titre des plans à prestations définies du Groupe Canal+, de Louis Hachette Group et du groupe Havas jusqu'à la date de déconsolidation en date du 13 décembre 2024. Ces montants ne sont pas retraités des impacts de l'application de la norme IFRS5 sur le compte de résultat consolidé. En 2023, comprenait la charge relative aux régimes d'avantages au personnel au titre des plans à prestations définies de Lagardère entre la date de prise de contrôle par Vivendi et la date de clôture de l'exercice.
- b. Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les hypothèses actuarielles à la clôture précédente et les réalisations effectives sur l'exercice, ainsi qu'à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice.
- c. En 2024, correspond principalement à la variation à la hausse des hypothèses financières au Royaume Uni (35 millions d'euros). En 2023, correspondait à la variation à la baisse des hypothèses financières au Royaume-Uni (-25 millions d'euros) et en zone euro (-7 millions d'euros).
- d. Correspond à l'impact de la déconsolidation du Groupe Canal+, de Louis Hachette Group et du groupe Havas en date du 13 décembre 2024.
- e. Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, il s'agit principalement des indemnités de fin de carrière, des plans de retraite supplémentaires et des plans de prestations complémentaires aux États-Unis.
- f. Dont provision courante de 43 millions d'euros au 31 décembre 2024 (contre 69 millions d'euros au 31 décembre 2023).
- g. En 2023, correspondait à l'impact de la prise de contrôle de Lagardère sur la valeur des engagements, la valeur des actifs de couverture et de la provision nette.

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires (a)		Total	
	31 décembre		31 décembre		31 décembre	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Valeur des engagements						
Sociétés établies aux États-Unis	68	75	62	66	130	141
Sociétés établies au Royaume-Uni (b)	109	397	-	-	109	397
Sociétés établies en France	91	296	-	2	91	298
Sociétés établies au Canada	14	30	6	7	20	37
Autres	1	38	-	-	1	38
	283	836	68	75	351	911
Juste valeur des actifs de couverture						
Sociétés établies aux États-Unis	29	35	-	-	29	35
Sociétés établies au Royaume-Uni (b)	90	347	-	-	90	347
Sociétés établies en France	69	92	-	-	69	92
Sociétés établies au Canada	-	11	-	-	-	11
Autres	-	17	-	-	-	17
	188	502	-	-	188	502
Provision nette						
Sociétés établies aux États-Unis	(39)	(40)	(62)	(66)	(100)	(106)
Sociétés établies au Royaume-Uni	(19)	(50)	-	-	(19)	(50)
Sociétés établies en France (c)	(22)	(204)	-	(2)	(22)	(206)
Sociétés établies au Canada	(14)	(19)	(6)	(7)	(21)	(26)
Autres	(1)	(21)	-	-	(1)	(21)
	(95)	(334)	(68)	(75)	(163)	(409)

- a. Concernent essentiellement le plan de couverture médicale (hospitalisation, interventions chirurgicales, visites chez le médecin, prescriptions de médicaments) postérieure au départ en retraite et d'assurance-vie mis en place pour certains salariés et retraités aux États-Unis. En application de la réglementation en vigueur s'agissant de la politique de financement de ce type de régime, ce plan est non-financé. Les principaux risques associés pour le groupe concernent l'évolution des taux d'actualisation, ainsi que l'augmentation des coûts des prestations (se reporter à l'analyse de sensibilité décrite en note 21.2.1).
- b. Concernent essentiellement le régime de retraite mis en place pour d'anciens salariés et retraités au Royaume-Uni, issu de la fusion avec Seagram. Ce régime est fermé aux nouveaux entrants. En application de la réglementation en vigueur s'agissant de la politique de financement de ce type de régime, ce plan est financé par des actifs de couverture. Un organe de gouvernance (Board of Trustees), constitué prioritairement de représentant de l'employeur et des salariés/retraités, s'assure de la bonne gestion administrative et financière de ce régime. La revue des Deeds & Rules du plan réalisée dans le contexte de la décision de la Haute Cour dans l'affaire Virgin Media Ltd contre NTL Pension Trustees II Ltd & Ors a confirmé que Vivendi n'était pas impacté par cette décision.
- c. Concerne essentiellement les régimes d'indemnité de fin de carrières en France prévus par les conventions collectives applicables. Ces plans sont non financés.

21.2.4 Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2025, les contributions aux fonds de couverture et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 11 millions d'euros au titre des retraites, dont 4 millions d'euros aux fonds de couverture, et 6 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Les estimations des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite ou par Vivendi (en valeur nominale sur les dix prochaines années) sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2025	35	8
2026	17	7
2027	16	7
2028	23	7
2029	30	7
2030-2034	116	28

Note 22 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

22.1 Plans attribués par Vivendi SE

22.1.1 Instruments dénoués par remise d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues au cours des exercices 2024 et 2023 sont les suivantes :

	Actions de performance
	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2022	4 226
Attribuées	1 915
Inscrites en compte	(1 434)
Annulées	(97) (a)
Ajustées	57 (b)
Solde au 31 décembre 2023	4 667
Attribuées	-
Inscrites en compte	(445)
Annulées	(193) (a)
Ajustées	108 (c)
Solde au 31 décembre 2024	4 137 (d)
Droits acquis au 31 décembre 2024	487

- a. Correspondent aux annulations de droits en cours d'acquisition à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- b. Le 13 novembre 2023, le Directoire avait décidé de procéder à un ajustement du nombre de droits à actions de performance en cours d'acquisition, en application des dispositions des articles L. 228-99 et R. 228-91 du Code de commerce, pour tenir compte de l'incidence de la distribution du dividende ordinaire en numéraire au titre de l'exercice 2022 par prélèvement sur la part disponible de la réserve légale. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux actions de performance concernés.
- c. Le 24 juillet 2024, le Directoire a décidé de procéder à un ajustement du nombre de droits à actions de performance en cours d'acquisition, conformément aux règlements des plans, pour tenir compte de l'incidence de la distribution du dividende ordinaire en numéraire au titre de l'exercice 2023 par prélèvement sur la part disponible de la réserve légale ainsi que sur le poste « Autres réserves ». Cet ajustement n'a pas d'incidence sur le calcul de la charge comptable relative aux actions de performance concernés.
- d. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,2 année.

Plan d'attribution d'actions de performance

Pour rappel, le 8 mars 2023, Vivendi SE avait attribué à des salariés et dirigeants 1 915 milliers d'actions de performance, dont 247 500 aux membres du Directoire. Au 8 mars 2023, le cours de l'action s'établissait à 9,75 euros et le taux de dividendes était estimé à 2,56 %. La juste valeur de l'action de performance attribuée était estimée à 8,60 euros, soit une juste valeur globale du plan de 16 millions d'euros.

Sous réserve du respect des conditions de performance, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation des actions). La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Par ailleurs, certains salariés non-résidents en France ne reçoivent les actions de performance qu'au terme d'une période de cinq ans selon les réglementations fiscales locales. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.11.

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive est appréciée sur les trois exercices consécutifs en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 80 %) :
 - résultat net ajusté par action (50 %) ;
 - flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts - CFAIT (20 %) apprécié au niveau du groupe ;
 - réduction de l'empreinte carbone de Vivendi (10 %) apprécié au niveau du groupe.
- Indicateurs externes (pondération de 20 %) liés à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe Media (10 %) et du CAC 40 (10 %).

Sur l'exercice 2024, la charge afférente à l'ensemble des plans d'action de performance attribués par Vivendi SE s'élève à 3 millions d'euros, comparé à 4 millions d'euros en 2023 (hors activités cédées en application de la norme IFRS 5, se reporter à la note 2).

22.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Le 22 juillet 2024 et le 20 juillet 2023, une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions auto-détenues a été réalisée, réservée aux salariés des filiales françaises adhérents au plan d'épargne groupe ainsi que les mandataires sociaux du groupe. Les actions ont toutes été préalablement rachetées par Vivendi SE dans le cadre des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2023 (se reporter à la note 19).

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont acquises par les bénéficiaires susvisés avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date de fixation par le Directoire du prix d'acquisition des actions. La différence entre le prix d'acquisition des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. La valeur des actions acquises est estimée et figée à la date de fixation du prix d'acquisition des actions.

Le 22 juillet 2024, 1 799 milliers d'actions ont été acquises à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 8,51 euros et sur la base d'un avantage consenti de 1,26 euro au 19 juin 2024, date d'octroi des droits. Pour rappel, le 20 juillet 2023, 1 597 milliers d'actions avaient été acquises en 2023 au prix unitaire de 8,171 euros et sans avantage consenti au 15 juin 2023, date d'octroi.

En 2024, la charge comptabilisée au titre de ce plan d'épargne groupe s'est élevé à 1 million d'euros (comparé à une charge nulle en 2023) hors activités cédées en application de la norme IFRS 5 (se reporter à la note 2).

22.1.3 Conséquences de la scission Vivendi sur les plans d'actions de performance 2020, 2022 et 2023

Au 13 décembre 2024, date d'effet de la scission de Vivendi, certains bénéficiaires n'auront pas reçu les actions Vivendi auxquelles ils peuvent prétendre au titre des droits accordés par les plans d'actions de performance en 2020, 2022 et 2023. Il est prévu en effet que les actions au titre de ces droits soient livrées et inscrites sur des comptes ouverts au nom des bénéficiaires entre 2025 et 2028³.

En conséquence, ces droits à actions de performance en cours d'acquisition des 600 salariés, dirigeants et mandataires sociaux concernés au sein du groupe Vivendi :

- n'étaient pas éligibles aux actions Canal+, Louis Hachette Group et Havas N.V. : aucune action n'a été attribuée à ce titre ;
- n'ont pas pu être ajustés à la hausse « de telle sorte que la situation des bénéficiaires ne soit pas significativement altérée », en application des règlements des plans et du mécanisme d'ajustement légal visé à l'article L. 228-99 du Code de commerce⁴, malgré l'incidence de l'opération sur les capitaux propres de la société⁵ ;
- ne tiennent pas compte, pour les actions de performance définitivement acquises ou inscrites en compte en 2025 et en 2026, des performances réalisées pendant la période d'acquisition par l'ensemble des entités du périmètre Vivendi à la date de l'attribution initiale des droits.

Dès l'annonce de la finalisation de l'étude de faisabilité du projet de scission en octobre 2024, de nombreux salariés, dirigeants et mandataires sociaux des groupes Vivendi, Canal+, Louis Hachette Group et Havas, tous bénéficiaires de ces plans, ont alors saisi les équipes de direction pour leur demander de mettre en place un mécanisme destiné à neutraliser cette perte de valeur de leurs droits, non liée à une baisse de performance. En conséquence, et comme annoncé dans la documentation relative au projet de scission⁶, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 6 mars 2025, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et afin de maintenir un alignement entre les différentes parties prenantes, a décidé le principe du versement, sous condition de présence des bénéficiaires et sous réserve du niveau d'atteinte des conditions de performance fixées en 2022 et en 2023, d'un montant de 7 euros bruts pour chacun des droits à actions de performance définitivement attribués⁷.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui figurera au sein du Chapitre 4 du Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2024 contiendra une description de ce mécanisme dans la politique de rémunération.

³ Les actions seront inscrites sur un compte au terme d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution, à savoir en 2025 (pour les actions attribuées en 2022) et en 2026 (pour les actions attribuées en 2023). Pour certains bénéficiaires étrangers, les actions ne seront inscrites sur un compte qu'au terme d'une période de cinq ans, en l'occurrence en 2025 (pour les actions attribuées en 2020), en 2027 (pour les actions attribuées en 2022) et en 2028 (pour les actions attribuées en 2023).

⁴ Le montant par action de l'opération étant supérieur au cours moyen pondéré de l'actions Vivendi SE pendant les 20 séances de bourse précédant le 16 décembre 2024, date de détachement de l'opération, le coefficient d'ajustement est négatif et ne permet pas de préserver la situation des bénéficiaires.

⁵ Se reporter au rapport du Directoire sur les scissions partielles Canal+ et Louis Hachette Group, ainsi que sur la distribution exceptionnelle Havas, disponible sur le site Internet de Vivendi dans la rubrique : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/ag-precedentes/>.

⁶ Se reporter notamment à la section 7.2 « Performance share plan » du document d'information Vivendi, disponible sur le site Internet de Vivendi dans la rubrique : <https://www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/ag-precedentes/>.

⁷ Ce montant a été déterminé par référence au cours moyen pondéré de l'action Vivendi SE pendant les 20 séances de bourse précédant le 16 décembre 2024, date de détachement de l'opération, soit 8,61 euros, et le cours d'ouverture de l'action Vivendi SE le 16 décembre 2024, soit 2,40 euros.

Note 23 Emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Accords bilatéraux de financement structuré (a)	23.2	2 000	2 000	-	na	na	na
Emprunts obligataires	23.3	-	-	-	4 050 (a)	1 900	2 150 (b)
Emprunts bancaires (c)		-	-	-	14	-	14
Titres négociables à court terme		450	-	450	561	-	561
Avance en compte-courant d'actionnaire	25.2.1	200	-	200	na	na	na
Emprunts Schuldschein		-	-	-	226 (b)	35	191
Découverts bancaires		-	-	-	63	-	63
Intérêts courus à payer		4	-	4	19	-	19
Effet cumulé du coût amorti	23.1	(7)	(7)	-	(7)	(6)	(1)
Autres		-	-	-	98	19	79
Emprunts évalués au coût amorti		2 647	1 993	654	5 024	1 948	3 076
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		-	-	-	1 015	271	744 (d)
Instruments financiers dérivés		14	-	14	24	14	10
Emprunts et autres passifs financiers		2 661	1 993	668	6 063	2 233	3 830
Dettes locatives	14.2	41	29	12	3 068	2 498	570
Total		2 702	2 022	680	9 131	4 731	4 400

na : non applicable.

- Le 27 septembre 2024, Vivendi a conclu des accords de financement lui permettant de couvrir les besoins de remboursement de sa dette obligataire, auquel Vivendi a procédé le 13 décembre 2024, suivant l'approbation de la scission du Groupe par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 9 décembre 2024.
- Pour rappel, le 21 novembre 2023, la prise de contrôle de Lagardère SA par Vivendi SE a entraîné l'activation des clauses de changement de contrôle des emprunts obligataires et des emprunts Schuldschein de Lagardère SA, permettant aux prêteurs de demander le remboursement des emprunts obligataires (montant nominal de 1 300 millions d'euros ; se reporter à la note 23.3), des emprunts Schuldschein (montant nominal de 253 millions d'euros). Le 27 décembre 2023, l'activation des clauses de changement de contrôle sur les emprunts Schuldschein a engendré le remboursement anticipé de 27 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, le solde des emprunts Schuldschein s'élève à 226 millions d'euros.
- Le 12 décembre 2024, la mise à disposition des fonds au titre des accords bilatéraux de financements structurés a engendré l'annulation des engagements disponibles dans le cadre du contrat de crédit renouvelable syndiqué de Vivendi SE et de ses huit contrats de crédit renouvelable bilatéraux. Pour rappel, au 31 décembre 2023, Vivendi SE disposait d'une ligne de crédit syndiquée de 1,5 milliard d'euros à échéance janvier 2026, ainsi que huit lignes de crédit bilatérales pour un montant global de 800 millions d'euros à échéance décembre 2027.
- Comprenait les droits de cession d'actions Lagardère. Pour rappel, dans le cadre de l'offre publique d'achat sur Lagardère, Vivendi a attribué 31 139 281 droits de cession d'actions Lagardère, exerçables à tout moment jusqu'au 15 juin 2025, au prix unitaire de 24,10 euros. Au 31 décembre 2023, 27 683 985 droits de cession d'actions Lagardère étaient exerçables, représentant un passif financier de 667 millions d'euros. A la suite de la déconsolidation de Lagardère le 13 décembre 2024, Vivendi a décomptabilisé ce passif financier par la contrepartie des capitaux propres (part du groupe). Les droits de cession d'actions Lagardère sont désormais assimilés à des instruments financiers dérivés, comptabilisés à leur juste valeur par la contrepartie du résultat (se reporter à la note 23.7).

23.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	2 654	-		5 021	-	
Effet cumulé du coût amorti	(7)	-		(7)	-	
Instruments financiers dérivés au passif	-	-		10	-	
Emprunts évalués au coût amorti	2 647	2 647	<i>na</i>	5 024	4 933	<i>na</i>
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	-	-	<i>na</i>	1 015	1 015	3
Instruments financiers dérivés	14	14	3	24	24	2
Emprunts et autres passifs financiers	2 661	2 661		6 063	5 972	

na : non applicable.

a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des passifs financiers sont définis dans la note 1.3.1.

23.2 Accords bilatéraux de financement structuré

Le 27 septembre 2024, Vivendi a conclu des accords de financement lui permettant de couvrir les besoins de remboursement de sa dette obligataire, auquel Vivendi a procédé le 13 décembre 2024, suivant l'approbation de la scission du Groupe par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 9 décembre 2024.

Vivendi a conclu ces accords bilatéraux de financement structuré avec cinq établissements financiers pour une valeur nominale de 2 000 millions d'euros. Ils incluent la mise en place d'instruments dérivés dénoués en numéraire, à savoir, des contrats de vente à terme prépayés combinés à des *equity swaps*, régis par les articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier, portant sur une partie de la participation de Vivendi dans le capital d'Universal Music Group. Ces accords incluent en outre le nantissement de tout ou partie des participations détenues par Vivendi dans Universal Music Group, Telefonica, Telecom Italia et MediaForEurope, et/ou le dépôt de liquidités en garantie, selon un ratio de prêt-valeur (« loan-to-value ratio ») de 55 %, soit une contre-valeur de 3 636 millions d'euros (se reporter au tableau infra).

Ces accords peuvent faire l'objet d'appels de marge sous forme de nantissement d'actions supplémentaires détenues par Vivendi dans Universal Music Group et/ou de dépôt de liquidité à titre de garantie si le ratio de prêt-valeur est supérieur à 65 % sur un jour de bourse donné. Ainsi, si la valeur des participations nanties diminue en-deçà de ce ratio de tolérance, des actions supplémentaires détenues par Vivendi dans Universal Music Group devraient être nanties et/ou des liquidités supplémentaires devraient être déposées en garantie afin d'éviter le dénouement anticipé de ces accords, conduisant au remboursement de toute somme due au titre de ces accords. Dans le cas où Vivendi ne respecterait pas les appels de marge, les établissements financiers auraient le droit de saisir les actions nanties susmentionnées (se reporter au tableau infra).

Ces accords contiennent des clauses usuelles de dénouement anticipé, notamment si Bolloré SE cessait de détenir, directement ou indirectement, au moins 25 % du capital ou des droits de vote de Vivendi ; des clauses relatives aux événements de crédit, en particulier si la convention de trésorerie avec Bolloré SE était dénoncée ; et des clauses de défaut croisé. En outre, ces accords contiennent des clauses de dénouement anticipé en cas d'événements de crédit et de défaut croisé (i) à l'égard de Bolloré SE, ainsi que (ii) à l'égard de Canal+ SA, tant que Vivendi se portera garant de Canal+ au titre de certains contrats de crédit et autres arrangements contractuels relatifs aux droits audiovisuels sportifs (se reporter à la note 25.4).

Ces accords contiennent en outre des clauses prévoyant l'affectation de tout ou partie du produit net de cession des participations détenues par Vivendi dans Universal Music Group, Telefonica, Telecom Italia et MediaForEurope, qu'elles soient nanties ou non, ainsi que dans Banijay Group, soit (i) au dénouement de ces accords ; ou (ii) en dépôts de garantie en numéraire.

Ces accords bilatéraux de financement structuré arrivent à échéance en septembre 2026 et sont prorogables d'un an.

La mise à disposition des fonds au titre de ces accords bilatéraux de financement structuré le 12 décembre 2024 a emporté annulation des engagements disponibles dans le cadre du contrat de crédit syndiqué de Vivendi et de ses huit contrats de crédit bilatéraux.

Valeur du nantissement au 31 décembre 2024

	Note	Valeur du nantissement au 31 décembre 2024	
		Nombre de titres nantis (en milliers)	(en millions d'euros)
Universal Music Group	15.1	102 996	2 546
Telecom Italia	16.1	3 640 110	898
MediaForEurope	16.1	21 789 (a)	77
Telefonica	16.1	59 003	232
Titres nantis			3 753
Dépôt en numéraire	18.2		35
Valeur totale du nantissement			3 788

- a. Vivendi détient 20 % du capital de MediaForEurope, dont 4 % sont détenus directement par Vivendi et 16 % sont détenus par Simon Fiduciara conformément aux accords conclus avec Fininvest le 22 juillet 2021 (se reporter à la note 26.3). Seuls les 4 % détenus directement par Vivendi dans MediaForEurope ont été nantis lors de la mise en place des accords bilatéraux de financement structuré.

23.3 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	nominal	effectif			
Emprunts obligataires émis par Vivendi SE					
700 millions d'euros (juin 2019)	0,625 %	0,67 %	juin-25	- (a)	700
700 millions d'euros (juin 2019)	1,125 %	1,27 %	déc.-28	- (a)	700
850 millions d'euros (septembre 2017)	0,875 %	0,99 %	sept.-24	- (b)	850
500 millions d'euros (mai 2016)	1,875 %	1,93 %	mai-26	- (a)	500
Emprunts obligataires émis par Lagardère SA					
500 millions d'euros (octobre 2021)	1,750 %	1,96 %	oct-27	- (c)	500
500 millions d'euros (octobre 2021)	2,125 %	2,26 %	oct-26	- (c)	500
300 millions d'euros (juin 2017)	1,625 %	1,81 %	juin-24	- (c)	300
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				-	4 050

- a. Ces emprunts obligataires étaient régis par le droit français. Les détenteurs de chacune de ces tranches étaient groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse, conformément aux dispositions des articles L. 228-46 ss. du Code de commerce et des conditions qui régissent chacune de ces tranches. Conformément au droit français, le projet de scission de Vivendi a nécessité la consultation de l'assemblée générale des détenteurs de chaque tranche d'emprunt obligataire, à moins que Vivendi ne leur propose le remboursement de ces dernières. En outre, le fait que l'émetteur cesse, ou risque de cesser, l'intégralité ou la quasi-totalité de ses activités constitue un cas de défaut en vertu des conditions qui régissent ces emprunts obligataires.

Il découle de ce qui précède que, à la suite de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 9 décembre 2024, Vivendi a remboursé le 13 décembre 2024 l'intégralité des emprunts obligataires en circulation dans le respect des conditions qui les régissent.

Pour financer le remboursement intégral, Vivendi avait conclu le 27 septembre 2024 cinq accords bilatéraux de financements structurés d'une valeur nominale totale de 2 000 millions d'euros (pour une description détaillée, se référer à la note 23.2).

- b. Le 18 septembre 2024, cet emprunt obligataire a été remboursé à son échéance.
- c. Pour rappel, le 21 novembre 2023, la prise de contrôle de Lagardère SA par Vivendi SE a entraîné l'activation des clauses de changement de contrôle des emprunts obligataires de Lagardère SA, permettant aux prêteurs de demander le remboursement des emprunts obligataires (montant nominal de 1 300 millions d'euros).

23.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
Maturité				
< 1 an (a)	654	25 %	3 070	61 %
Entre 1 et 2 ans	2 000	75 %	709	14 %
Entre 2 et 3 ans	-	- %	537	11 %
Entre 3 et 4 ans	-	- %	2	- %
Entre 4 et 5 ans	-	- %	701	14 %
> 5 ans	-	- %	2	- %
Valeur de remboursement des emprunts	2 654	100 %	5 021	100 %

- a. Au 31 décembre 2023, ils comprenaient principalement les emprunts obligataires de Vivendi SE et de Lagardère SA (se reporter à la note 23.3).

La durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 1,4 année au 31 décembre 2024 (contre 2,8 années au 31 décembre 2023). Pour rappel, les accords bilatéraux de financement structuré pour une valeur nominale de 2 000 millions d'euros arrivent à échéance en septembre 2026 et sont prorogables d'un an.

Au 31 décembre 2024, les flux de trésorerie futurs non actualisés relatifs aux emprunts et autres passifs financiers s'élèvent à 2 832 millions d'euros (contre 6 151 millions d'euros au 31 décembre 2023) pour une valeur comptable de 2 661 millions d'euros (contre 6 063 millions d'euros au 31 décembre 2023) et sont présentés au sein de l'échéancier contractuel des paiements futurs minimums du groupe de la note 26.1.

23.5 Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette à la hausse des taux d'intérêt. Pour ce faire, Vivendi utilise, le cas échéant, des contrats de swaps de taux d'intérêt. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Au 31 décembre 2024, la valeur de remboursement des emprunts sont en totalité à taux d'intérêt variable pour 2 654 millions d'euros (contre 810 millions d'euros au 31 décembre 2023), compte tenu de la mise en place des accords bilatéraux de financement structuré à taux variable et du remboursement le 13 décembre 2024 de la totalité de la dette obligataire à taux fixe. Au 31 décembre 2023, la valeur de remboursement des emprunts à taux fixe était de 4 211 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, Vivendi n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt.

23.6 Gestion du risque de change

Emprunts par devises

(en millions d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
Euros - EUR	2 654	100 %	4 883	97 %
Dollars US - USD	-	- %	55	1 %
Autres	-	- %	83	2 %
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture	2 654	100 %	5 021	100 %
<i>Swaps de change USD</i>	120		698	
<i>Autres swaps de change</i>	45		(262)	
Total net des instruments de couverture (a)	165		436	
Euros - EUR	2 818	106 %	5 319	106 %
Dollars US - USD	(120)	-4 %	(643)	-13 %
Autres	(44)	-2 %	345	7 %
Valeur de remboursement des emprunts après couverture	2 654	100 %	5 021	100 %

- a. Montants notionnels des instruments de couverture convertis en euros aux taux de clôture.

Risque de change

La gestion du risque de change du groupe est centralisée auprès de la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi SE pour l'ensemble des filiales contrôlées. Cette politique vise essentiellement à couvrir les expositions budgétaires de l'année suivante liées aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, ainsi que les engagements fermes externes contractés dans le cadre de l'acquisition de contenus et de certains investissements industriels réalisées dans des devises autres que l'euro. Les instruments de couverture sont des contrats de swaps de change, d'achat ou de vente à terme dont les échéances sont majoritairement à moins d'un an. Compte tenu des couvertures de change mises en place, une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2024 aurait une incidence sur le résultat net non significative. En outre, le groupe peut être conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises.

Les tableaux infra présentent les instruments de gestion du risque de change utilisés par le groupe ; les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer aux taux de change contractuels :

(en millions d'euros)	31 décembre 2024						
	Total	Montants notionnels				Juste valeur	
		USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(12)	-	(11)	-	(1)	-	1
Achats contre euro	176	118	11	8	39	2	1
Autres	-	1	-	-	(1)	-	-
	164	119	-	8	37	2	2

(en millions d'euros)	31 décembre 2023						
	Total	Montants notionnels				Juste valeur	
		USD	PLN	GBP	Autres	Actif	Passif
Ventes contre euro	(1 324)	(749)	(151)	(82)	(342)	13	14
Achats contre euro	1 772	1 419	133	98	122	13	18
Autres	-	(13)	(7)	8	12	1	1
	448	657	(25)	24	(208)	27	33

23.7 Instruments financiers dérivés

Valeur au bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Gestion du risque de taux d'intérêt	23,5	-	-	-	-
Gestion du risque de change	23,6	2	2	27	33
Droits de cession d'actions Lagardère		-	12 (a)	-	-
Instruments financiers dérivés		2	14	27	33
Déduction des instruments dérivés courants		2	14	(26)	(17)
Instruments financiers dérivés non courants		-	-	1	16

- a. Correspond aux 12,4 millions droits de cessions d'actions Lagardère exerçables jusqu'au 15 juin 2025. Pour rappel, à la suite de la déconsolidation de Lagardère le 13 décembre 2024, ces droits sont désormais assimilés à des instruments financiers dérivés, comptabilisés à leur juste valeur par la contrepartie du résultat. Eu égard à leurs caractéristiques, leur juste valeur a été déterminée en mettant en œuvre un modèle de valorisation couramment utilisé pour les instruments financiers dérivés et en prenant pour hypothèse que le cours de référence est identique au prix d'exercice, soit 24,10 euros.

Gains et pertes latents directement enregistrés en capitaux propres

(en millions d'euros)	Couverture de flux de trésorerie		Couverture d'un investissement net	Total
	Gestion du risque de taux d'intérêt	Gestion du risque de change		
Solde au 31 décembre 2022	-	(1)	(2)	(3)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	3	-	3
Recyclage dans le résultat de la période	-	-	-	-
Effet d'impôts	-	(1)	-	(1)
Solde au 31 décembre 2023	-	1	(2)	(1)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	(16)	-	(16)
Recyclage dans le résultat de la période	-	-	-	-
Effet d'impôts	-	4	-	4
Déconsolidation de Canal+, Louis Hachette Group et Havas	-	10	2	12
Solde au 31 décembre 2024	-	(1)	-	(1)

23.8 Notation de la dette financière

Le 14 novembre 2024, Vivendi a demandé le retrait de sa notation Moody's. Le 16 décembre 2024, ce retrait a été mis à exécution après le remboursement intégral de la dette obligataire de Vivendi le 13 décembre 2024.

Note 24 Tableau des flux de trésorerie consolidés**24.1 Retraitements**

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2024	2023
Eléments relatifs aux activités d'exploitation sans incidence sur la trésorerie			
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4	192	52
Variation des provisions, nettes		(31)	(24)
Autres éléments du résultat opérationnel sans incidence sur la trésorerie		-	-
Autres			
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles		(26)	(94)
Résultat sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Retraitements		135	(66)

24.2 Activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie

En 2024, la scission partielle de Canal+ et de Louis hachette Group ainsi que la distribution de Havas n'ont pas eu d'incidence sur la trésorerie (se reporter à la note 2.2). En 2023, il n'y a pas eu d'activité significative d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie.

Note 25 Parties liées

Les parties liées de Vivendi sont les mandataires sociaux, à savoir les membres du Conseil de surveillance et du Directoire de Vivendi, ainsi que les autres parties liées, qui comprennent :

- les sociétés consolidées par intégration globale. Les opérations entre ces sociétés sont éliminées pour l'établissement des comptes consolidés de Vivendi ;
- les entreprises sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable et comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence ;
- l'ensemble des sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux ou leur famille proche détiennent un droit de vote significatif ;
- les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe.

25.1 Mandataires sociaux

Conseil de surveillance

Le 3 mars 2025, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Conseil de surveillance était composé de 13 membres, dont six femmes. Par ailleurs, il comprenait six membres indépendants sur onze, soit un taux de 55 % hors prise en compte des deux membres représentant les salariés. Au cours des exercices 2024 et 2023, la composition du Conseil de surveillance a été modifiée comme suit :

- A l'issue de l'Assemblée générale mixte de Vivendi SE du 9 décembre 2024 ayant approuvé les scissions partielles de Canal+ et Louis Hachette Group ainsi que la distribution exceptionnelle Havas N.V, Mme Lucie Strnadova, salariée de Havas Worldwide Prague, a décidé de mettre fin à son mandat de membre du Conseil de surveillance représentant les salariés. Le 10 décembre 2024, le Comité de la Société Européenne a désigné M. Nicusor Cojocar, salarié de Gameloft Roumanie, en tant que membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 9 décembre 2027.
- Le 29 avril 2024, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE a renouvelé le mandat de M. Yannick Bolloré en qualité de Président du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans. A cette même date, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Laurent Dassault a également été renouvelé pour la même durée.
- Le 21 septembre 2023, le Comité de la Société Européenne avait désigné Mme Lucie Strnadova en tant que membre du Conseil de surveillance représentant les salariés à compter du 23 septembre 2023, pour une durée initialement prévue de trois ans, soit jusqu'au 22 septembre 2026. Le 21 septembre 2023, le Comité Social et Economique a par ailleurs renouvelé, à compter du 19 octobre 2023, M. Paulo Cardoso, dont le mandat est arrivé à échéance le 18 octobre 2023, en tant que membre du Conseil de surveillance représentant les salariés, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 18 octobre 2026.
- L'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE du 24 avril 2023 a nommé M. Sébastien Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, et a renouvelé le mandat de M. Cyrille Bolloré en qualité de membre du Conseil de surveillance pour la même durée. A cette même date, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Dominique Delpont est arrivé à échéance.

L'information sur l'évolution de la composition du Conseil de surveillance figurera en section 1 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024.

Au titre de l'exercice 2024, la rémunération brute de M. Yannick Bolloré, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance de Vivendi SE s'est élevée à 400 000 euros (montant inchangé par rapport à l'exercice 2023), à laquelle s'ajoute un montant alloué en application de l'article L. 225-83 du Code de commerce (anciennement « jetons de présence ») à hauteur de 60 000 euros (montant inchangé par rapport à l'exercice 2023).

En outre, en sa qualité de Président-Directeur général de la société Havas, filiale de Vivendi jusqu'au 13 décembre 2024, M. Yannick Bolloré a perçu une rémunération, ainsi que des avantages en nature, s'élevant à un montant global de 5 767 208 euros bruts en 2024 (dont une part variable de 1 500 000 euros bruts versée en 2024 au titre de l'exercice 2023, un montant de 1 500 000 euros bruts versé et attribué au titre de l'exercice 2024 en lien avec la cotation des actions Havas N.V., et un montant de 1 320 000 euros bruts au titre de l'article 82 du Code général des impôts), contre 3 125 128 euros bruts en 2023 (dont un versement de 105 000 euros bruts correspondant à 7 euros pour chacune des 15 000 actions de performance Vivendi SE acquises en 2023 au titre du plan 2020 et une part variable de 1 500 000 euros bruts versée en 2023 au titre de l'exercice 2022).

Au titre de l'exercice 2024, le montant brut de la rémunération allouée aux membres du Conseil de surveillance de Vivendi SE s'est élevé à un montant global de 1 241 500 euros (contre 1 270 000 euros au titre de l'exercice 2023).

Directoire

Le Directoire est composé de quatre membres depuis le 10 décembre 2024, comparé à six membres jusqu'au 9 décembre 2024.

A l'issue de l'Assemblée générale mixte de Vivendi SE du 9 décembre 2024 ayant approuvé les scissions partielles de Canal+ et Louis Hachette Group ainsi que la distribution exceptionnelle Havas N.V, Mme Claire Léost et M. Maxime Saada ont mis fin à leur mandat de membre du Directoire.

Au cours de l'exercice 2024, le montant des rémunérations brutes versées par le groupe Vivendi aux membres du Directoire s'élève à 14,4 millions d'euros au prorata de la durée de leur mandat (contre 12,1 millions d'euros versés en 2023). Ce montant comprend :

- la rémunération fixe à hauteur de 4,0 millions d'euros (contre 4,0 millions d'euros en 2023) ;
- la rémunération variable à hauteur de 3,7 millions d'euros versée en 2024 au titre de l'exercice 2023 (contre 2,9 millions d'euros versés en 2023 au titre de l'exercice 2022) ;
- les autres rémunérations versées ou allouées par les filiales contrôlées ;
- et les avantages en nature.

La charge constatée par Vivendi au titre des rémunérations fondées sur les instruments de capitaux propres attribuées aux membres du Directoire et au responsable de haut niveau s'est élevée à 1,5 million d'euros en 2024 (contre 1,4 million d'euros en 2023).

Mme Céline Merle-Béral ainsi que MM. Frédéric Crépin et François Laroze bénéficient contractuellement d'une indemnité de départ en cas de rupture de leur contrat de travail à l'initiative de la société. Cette indemnité est plafonnée à dix-huit mois de rémunération (fixe + bonus cible).

Le régime collectif de retraite additif est décrit dans la politique de rémunération du Président et des membres du Directoire pour l'exercice 2024, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2024, et qui figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé aux articles L. 22-10-20 et L. 225-68 du Code de commerce, à la section 2 du chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2023.

Le 6 mars 2025 et le 7 mars 2024, le Conseil de surveillance a constaté l'atteinte d'un des critères de performance qui s'appliquent au taux d'accroissement au titre de l'exercice 2024 et 2023 des droits au titre du régime collectif de retraite additif. La charge constatée par Vivendi au titre des engagements de retraite des membres du Directoire et du responsable de haut niveau s'élève à 5,7 millions d'euros en 2024 au prorata de la durée de leur mandat (5,6 millions d'euros en 2023). Le montant des engagements nets de retraite concernant les quatre membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2024 et le responsable de haut niveau au titre des régimes collectifs de retraite additifs s'élève à un montant global de 7,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 (11,1 millions d'euros concernant les six membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2023 et le responsable de haut niveau). Conformément à l'article D. 22-10-16 du Code de commerce, les éléments d'information sur les engagements au titre des régimes de retraite additifs figurent dans les éléments de rémunération du Président et des membres du Directoire, à la section 2 du Chapitre 4 du Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2024.

Le Président du Directoire, M. Arnaud de Puyfontaine, a renoncé au bénéfice de son contrat de travail. Conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la société du 17 avril 2015, il bénéficie de l'attribution d'une indemnité en cas de départ contraint, soumise à la réalisation de conditions de performance et plafonnée à vingt-quatre mois de rémunération (fixe + bonus cible). Le Conseil de surveillance, dans ses séances du 14 février 2019 et du 6 mars 2025, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, avait décidé de :

- renforcer de 80 % à 90 % le niveau d'atteinte des critères de performance conditionnant le versement de l'indemnité ;
- supprimer la faculté de maintenir l'ensemble des droits à actions de performance. Ces droits pourront être maintenus, le cas échéant, au prorata de la durée de sa présence au cours de la période d'acquisition, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Pour rappel, le 8 mars 2023, le Président du Directoire a bénéficié d'une attribution de 65 000 actions de performance Vivendi SE (valorisation comptable : 8,60 euros par action), sous réserve du respect des conditions de performance, telles que décrites dans la note 22.1.1. Conformément à l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, le versement de ce montant a été approuvé par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires du 24 avril 2023.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui figurera au sein du Chapitre 4 du Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2024 contiendra une description détaillée de la politique de rémunération des mandataires sociaux de la société pour l'exercice 2024. De même y figurera le détail des éléments fixes et variables composant leur rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre du même exercice.

Autre responsable de haut niveau

Au titre de son contrat de travail en sa qualité de Conseiller du Président du Directoire, M. Vincent Bolloré a perçu une rémunération, ainsi que des avantages en nature, s'élevant à un montant global de 1 462 316 euros bruts en 2024 (dont une part variable de 690 000 euros bruts versée en 2024 au titre de l'exercice 2023), contre 1 548 372 euros bruts en 2023 (dont un versement de 140 000 euros bruts correspondant à 7 euros pour chacune des 20 000 actions de performance Vivendi SE acquises en 2023 au titre du plan 2020, et une part variable de 637 500 euros bruts versée en 2023 au titre de l'exercice 2022). En 2024 et 2023, le Conseiller du Président du Directoire n'avait bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance Vivendi SE.

25.2 Groupe Bolloré – Compagnie de l’Odet

Au regard de l’analyse menée, consécutivement à l’Assemblée générale de Vivendi du 25 avril 2017, par le Groupe Bolloré des autres faits et circonstances qui indiquent sa capacité de diriger les activités pertinentes de Vivendi, le Groupe Bolloré a considéré que les conditions du contrôle au sens d’IFRS 10 étaient remplies. La participation dans Vivendi, préalablement mise en équivalence par le Groupe Bolloré depuis le 7 octobre 2016, a été consolidée par intégration globale à compter du 26 avril 2017.

Au 31 décembre 2023, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l’intermédiaire des sociétés Compagnie de l’Odet et Compagnie de Cornouaille qu’il contrôle, détient 307 960 865 actions Vivendi SE, auxquelles sont attachés 316 551 626 droits de vote, soit 29,90 % du capital et 29,86 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

Le 3 mai 2024, dans le cadre du versement par Vivendi SE du dividende au titre de l’exercice 2023 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 77 millions d’euros (contre un dividende de 82 millions d’euros au titre de l’exercice 2022, versé en 2023).

Au 31 décembre 2024, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l’intermédiaire des sociétés Compagnie de l’Odet et Bolloré SE (à la suite de la fusion-absorption de Compagnie de Cornouaille par Bolloré SE réalisée le 17 juillet 2024) qu’il contrôle, détient 307 964 178 actions Vivendi SE, auxquelles sont attachés 316 551 626 droits de vote, soit 29,90 % du capital et 29,86 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

25.2.1 Conventions de trésorerie entre Vivendi SE, Bolloré SE et Compagnie de l’Odet SE

Vivendi SE a mis en place des conventions de gestion de trésorerie, à des conditions de marché, avec Bolloré SE le 20 mars 2020 et Compagnie de l’Odet SE le 26 octobre 2021, afin d’optimiser leurs capacités de placement et de financement.

Le 12 décembre 2024, dans le cadre de cette convention modifiée par avenant à cette même date, Bolloré SE a mis à la disposition de Vivendi SE une avance en compte-courant d’actionnaire, conformément à l’article L. 312-2 du Code monétaire et financier, pour un montant cumulé maximum de 250 millions d’euros. Au 31 décembre 2024, l’encours sur cette avance en compte-courant d’actionnaire s’élève à 200 millions d’euros.

Pour rappel, au 31 décembre 2023, l’encours des placements remboursables à première demande de Vivendi SE s’élevait respectivement à 10 millions d’euros avec Bolloré SE et 10 millions d’euros avec Compagnie de l’Odet SE. Ces encours ont été intégralement remboursés par Bolloré SE et Compagnie de l’Odet SE le 6 décembre 2024.

25.2.2 Convention réglementée entre Vivendi SE et Compagnie de l’Odet concernant Mediaset et Fininvest

Le 4 mai 2021, Vivendi SE et Compagnie de l’Odet ont signé un accord dans le cadre des négociations transactionnelles entre Vivendi SE et les sociétés Mediaset et Fininvest.

Les sociétés Mediaset et Fininvest ont en effet souhaité que Compagnie de l’Odet, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de « standstill » concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l’une ou de l’autre. Cet engagement est assorti, entre autres, d’obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l’interdiction d’exercer les droits attachés aux actions concernées.

Compagnie de l’Odet a accepté de souscrire, pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, l’engagement de « standstill » susvisé. En contrepartie, Vivendi SE, s’est engagée à prendre en charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour Compagnie de l’Odet ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de « standstill », et ceci sans que Compagnie de l’Odet perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait le cas échéant l’objet.

La signature de cet accord entre Vivendi SE et Compagnie de l’Odet, le 4 mai 2021, permet à cette dernière de prendre l’engagement demandé et satisfait ainsi une condition nécessaire à la conclusion de la transaction envisagée avec les sociétés Mediaset et Fininvest, après plusieurs années de contentieux.

Le prix de cet accord pour Vivendi SE ne peut toutefois être quantifié puisqu’il dépend d’hypothèses ni connues ni prévisibles.

Les informations relatives à cet accord ont été publiées dans les conditions prévues à l’article L. 22-10-30 du Code de commerce.

En application des dispositions de l’article L. 225-88 du Code de commerce, cette convention a été approuvée par l’Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE le 22 juin 2021.

25.2.3 Conventions réglementées entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille concernant Universal Music Group (UMG)

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle en nature par Vivendi SE à ses actionnaires de 59,87 % du capital d'UMG et de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent, ainsi que Compagnie de l'Odet et sa sous-filiale Compagnie de Cornouaille qui ont reçu ensemble 18 % du capital et des droits de vote d'UMG, se sont engagés le 8 septembre 2021 à utiliser leurs pouvoirs en tant qu'actionnaires d'UMG pour que cette dernière déclare et paie des dividendes en deux versements semestriels pour un montant total au moins égal à 50 % des résultats d'UMG sur une base annuelle.

A cet effet, à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent et les sociétés Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille s'engagent à voter en faveur de toutes les résolutions de distribution conformes à cette politique de dividende et contre toute résolution en déviant, ainsi qu'à faire inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales d'UMG, le cas échéant, une résolution ayant pour objet une distribution conforme à cette politique de dividende. En outre, et pendant un délai de deux années expirant à la date de l'assemblée générale annuelle d'UMG tenue en 2024, les parties ont usé de leurs pouvoirs pour garantir au consortium mené par Tencent deux membres au conseil d'administration d'UMG tant que ceux-ci détiennent ensemble au moins 10 % du capital d'UMG, et un membre pour au moins 5 % du capital ensemble.

La durée de ce pacte est de 5 ans à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam. Il est décrit dans le prospectus relatif à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam⁸.

Cet accord caractérise, au sens du droit hollandais, une action de concert entre les parties signataires, qui détiennent ensemble une participation de l'ordre de 48 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature. Afin que les parties ne soient pas exposées à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire, dont le seuil est fixé en droit hollandais à 30 % des droits de vote, l'action de concert a été renforcée par l'inclusion, notamment, d'une déclaration de concert, d'une clause de coopération des parties en vue des assemblées générales et de divers engagements des parties usuels en la matière qui n'affectent cependant pas les transferts d'actions que Vivendi SE pourrait envisager postérieurement à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam et pendant la durée du pacte. Cet accord permet ainsi aux parties de bénéficier d'une clause dite de « grand-père » (grandfathering) les exemptant de déposer une offre publique obligatoire portant sur 100 % du capital d'UMG tant qu'elles détiennent, ensemble, au moins 30 % des droits de vote d'UMG – il est à ce titre rappelé qu'à chaque action UMG est assorti un droit de vote.

Aussi, dans la perspective de l'entrée en vigueur de ce pacte et afin que la qualité d'actionnaire d'UMG coïncide avec ses parties dès avant l'admission des actions UMG sur Euronext Amsterdam, soit avant l'obtention du visa de l'Autorité hollandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten) le 14 septembre 2021, Vivendi SE a cédé, le 8 septembre 2021, 100 actions UMG sur les 1 813 241 160 actions composant le capital d'UMG à cette date, à Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille proportionnellement à la participation de chacune dans Vivendi SE, soit respectivement 2 et 98 actions UMG.

Compagnie de l'Odet détenant indirectement, par l'intermédiaire de Compagnie de Cornouaille, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE, et quatre des administrateurs de Compagnie de l'Odet étant membres du Conseil de surveillance (MM. Yannick Bolloré et Cyrille Bolloré) ou du Directoire à la date de conclusion de ces conventions (MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt)⁹ de Vivendi SE, le Conseil de surveillance de Vivendi SE, dans sa séance du 28 juillet 2021, a autorisé, après examen, la signature de cet accord de concert entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille, ainsi que la signature de cette cession de 100 actions UMG de Vivendi SE à Compagnie de l'Odet et Compagnie de Cornouaille, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Cet accord de concert et cette cession répondent aux conditions d'application prévues par le droit hollandais pour bénéficier de l'exemption à l'offre publique obligatoire vis-à-vis d'UMG tant que les parties à l'accord de concert détiennent, ensemble, au moins 30 % de ses droits de vote.

Le prix de cet accord de concert est nul pour les parties. Le prix de cette cession de 100 actions UMG est de 18,20 euros par action, soit 1 820 euros. Ce prix correspond à l'évaluation résultant des travaux d'expertise financière menés par le cabinet PwC et confirmés par le cabinet EY, à l'occasion des opérations d'apport ayant abouti à la réunion, le 26 février 2021, au sein d'UMG de 100 % du capital de Universal Music Group Inc. et de Universal International Music B.V.

Les informations relatives à ces accords ont été publiées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-30 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, ces conventions ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE le 25 avril 2022.

⁸ Le prospectus est disponible sur les sites de Vivendi (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/operations-financieres/) et d'UMG (<https://investors.universalmusic.com>).

⁹ Le mandat de membre du Directoire de Vivendi SE de MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt est arrivé à échéance le 23 juin 2022.

25.3 Convention de prêt entre Vivendi SE et Lagardère SA

Le 12 décembre 2023, afin de permettre à Lagardère SA d'honorer les remboursements engendrés par l'activation des clauses de changement de contrôle, Vivendi SE a accordé à Lagardère SA un prêt, pour un montant maximal de 1 900 millions d'euros à échéance 31 mars 2025.

Le 7 juin 2024, cette convention de prêt a été amendée et réitérée en définissant des termes et conditions au bénéfice de Lagardère SA afin d'optimiser le compromis entre la taille des financements bancaires et des conditions financières. Cette convention de prêt comprend désormais un montant maximum disponible de 500 millions d'euros à échéance au 7 décembre 2029, ainsi qu'une ligne de prêt supplémentaire disponible de 150 millions d'euros, partiellement remboursé à hauteur de 110 millions d'euros le 16 décembre 2024 à la suite de la cession de Paris Match. Le solde de 40 millions d'euros non tiré à cette date est arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

25.4 Autres opérations avec les parties liées

Les autres parties liées de Vivendi sont les entreprises sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (soit essentiellement Universal Music Group : se reporter à la note 15) et les sociétés dans lesquelles les mandataires sociaux de Vivendi ou leur famille proche détiennent un droit de vote significatif. Elles comprennent notamment le Groupe Bolloré et ses filiales, contrôlés directement ou indirectement par M. Vincent Bolloré, responsable de haut niveau chez Vivendi, et sa famille, ainsi que Canal+, Louis Hachette Group et Havas. En outre, le Groupe Bolloré consolidant Vivendi par intégration globale depuis le 26 avril 2017 jusqu'au 13 décembre 2024, les parties liées de Vivendi comprennent également les parties liées du Groupe Bolloré.

Pour mémoire, le 2 juin 2017, Vivendi SE a pris une participation de 5 % au sein du GIE Fleet Management Services, filiale du Groupe Bolloré dont l'objet est notamment d'assurer des opérations de transport aérien, pour un montant de 0,1 million d'euros. Cette acquisition s'accompagne du transfert corrélatif de la quote-part correspondante de créances et de dettes réciproques liés aux amortissements dérogatoires pratiqués sur les actifs du GIE, soit un montant de 2,0 millions d'euros de créances au 31 décembre 2024 (contre 2,0 millions d'euros au 31 décembre 2023) et un montant de 5,0 millions d'euros de dettes au 31 décembre 2024 (contre 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023). En outre, à cette même date, Havas a pris une participation de 2 % au sein du GIE. Les charges relatives à l'utilisation des services du GIE par le groupe Vivendi s'élèvent à 7 millions d'euros en 2024 (contre 5 millions d'euros en 2023).

Sur les exercices 2024 et 2023, certaines filiales de Vivendi entretenaient des relations d'affaires, à des conditions de marché, pour des montants non significatifs avec Interparfums et Groupe Dassault.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 14 novembre 2019, a formalisé une procédure permettant d'évaluer régulièrement les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, en application de l'article L. 22-10-29 du Code de commerce. Cette procédure et sa mise en œuvre seront présentées dans le chapitre 4 du Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2024.

Emprunts auprès de Vivendi SE

Canal+

Concernant les emprunts de Canal+ auprès de Vivendi :

- le 16 avril 2024, le prêt de Vivendi à Groupe Canal+ a été capitalisé à hauteur de 3 400 millions d'euros ;
- le 23 juillet 2024, le prêt de Vivendi Village (filiale à 100 % de Vivendi) à CanalOlympia a été capitalisé à hauteur de 112 millions d'euros ;
- le 25 juillet 2024, le prêt de Vivendi à Dailymotion a été capitalisé à hauteur de 350 millions d'euros ;
- le 19 septembre 2024, le prêt de Vivendi à Group Vivendi Africa a été remboursé en numéraire à hauteur de 334 millions d'euros ;
- le 30 septembre 2024, le prêt de Vivendi à Groupe Canal+ a été capitalisé à hauteur de 795 millions d'euros.

Louis Hachette Group

Au 31 décembre 2023, l'endettement financier net de Louis Hachette Group s'élevait à 2 191 millions d'euros. Dans ce montant, l'endettement financier net de Lagardère s'élevait à 2 027 millions d'euros, en ce compris les emprunts auprès de Vivendi pour 271 millions d'euros.

En outre, au 30 septembre 2024, Prisma Group empruntait 212 millions d'euros auprès de Vivendi. Le 18 octobre 2024, le prêt de Vivendi à Prisma Group a été capitalisé à hauteur de 212 millions d'euros

Transfert d'actifs entre Vivendi SE et Canal+

Vivendi et Canal+ ont conclu des accords de cession d'actions organisant le transfert d'actifs, comme résumé ci-dessous :

- le 18 septembre 2024, Groupe Canal+ a acquis 100 % des actions de Dailymotion SA pour 272 millions d'euros ;
- le 19 septembre 2024, Groupe Canal+ s'est engagé à acquérir 100 % du capital de GVA SAS pour un montant de 286 millions d'euros sous certaines conditions. Un acompte de 220 millions d'euros a été versé dans le cadre de cette transaction. En cas de non-réalisation de la cession au plus tard le 30 juin 2025, l'acompte ne sera pas restitué et restera définitivement acquis à titre d'indemnité d'immobilisation.
- en juillet 2024 et septembre 2024, Studiocanal a signé des accords engageants pour la cession de la totalité de la participation détenue par Vivendi dans diverses entités de production en France, en Pologne et en Allemagne ainsi que dans Studiocanal Kids & Family Limited (anciennement Copyrights Group), une agence mondiale de gestion de propriété intellectuelle développant, entre autres, la marque « Paddington » ;
- le 26 juillet 2024, Canal+ France a acquis la totalité des actions détenues par Vivendi dans l'Olympia et le Théâtre de L'Oeuvre.

Accords liés à la mise en œuvre de la scission de Vivendi

Dans le cadre de la mise en œuvre de la scission, Vivendi a conclu certains accords avec Canal+, Louis Hachette Group et Havas, notamment :

- des accords de services transitoires (tels que les services financiers, comptables, juridiques, fiscaux, d'assurance, de ressources humaines, informatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance et autres services support), pour une durée de 12 mois (renouvelable une fois), au bénéfice de Canal+, Louis Hachette Group et Havas ;
- des contre-garanties de paiement des sommes dues à tout bénéficiaire à compter du 13 décembre 2024, en lieu et place de Vivendi, dans le cadre de garanties et/ou cautions accordées préalablement par Vivendi au nom de Canal+ et Prisma Media, concernant principalement diverses garanties relatives aux droits de diffusion d'événements sportifs fournis à l'UEFA, à la *Premier League*, à la Ligue Nationale de Rugby et autres garanties fournies à un opérateur de satellite ; un certain nombre d'engagements de loyers immobiliers ; des garanties au profit de certaines autorités fiscales concernant Canal+, ainsi que certaines garanties pour couvrir les engagements de Prisma Media vis-à-vis de tiers.

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Droits de diffusion d'événements sportifs	1 000	1 811
Capacités satellitaires	174	174
Dépôt de garantie sur les baux et autres	203	286
Gestion de trésorerie	-	250
Garantie sur le financement de l'acquisition de MultiChoice Group	1 900 (a)	na
Garantie financement autonome	1 150 (a)	na
Autres	66	-
Total	4 493	2 521

na : non applicable.

- Vivendi s'est porté caution solidaire (i) à concurrence d'un montant global du principal de 1 900 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition de MultiChoice Group Limited par Canal+, décidée en avril 2024, et (ii) à concurrence d'un montant global du principal de 1 150 millions d'euros dans le cadre du prêt à terme et des facilités de crédit renouvelables de premier rang de Canal+ conclus en juillet 2024.

Note 26 Obligations contractuelles et autres engagements

Les obligations contractuelles et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus, des obligations contractuelles et des engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements ;
- des engagements liés au périmètre du groupe, contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe ;
- des engagements liés au financement du groupe : opérations de gestion des risques de taux, de change et de liquidité (se reporter à la note 23) ;
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se reporter à la note 27).

26.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2024			Paiements futurs minimums au 31 décembre 2023	
		Total	Échéance			
			2025	2026-2029		Après 2029
Emprunts et autres passifs financiers		2 832	767	2 065	-	6 151
Dettes de locations	14,2	41	12	28	1	3 068
Passifs de contenus	11.2	20	18	2	-	1 008
Éléments enregistrés au bilan consolidé		2 893	797	2 095	1	10 227
Obligations contractuelles de contenus		-	-	-	-	5 649 (a)
Contrats commerciaux		-	-	-	-	761 (b)
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		-	-	-	-	6 410
Total obligations contractuelles et engagements commerciaux		2 893	797	2 095	1	16 637

- Au 31 décembre 2023, comprenait les droits de diffusion de films et programmes ainsi que les droits de diffusion d'événements sportifs de Canal+.
- Au 31 décembre 2023, comprenait principalement des contrats commerciaux de Canal+.

26.2 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Le montant cumulé des engagements donnés est nul au 31 décembre 2024 (comparé à 753 millions d'euros au 31 décembre 2023). Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers ou à des tierces parties pour le compte de leurs filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

Le montant cumulé des engagements reçus s'élève à 17 millions d'euros au 31 décembre 2024 (comparé à 66 millions d'euros au 31 décembre 2023).

26.3 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres. Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

Accords avec MediaForEurope

Pour mémoire, le 22 juillet 2021, Vivendi, Fininvest et MediaForEurope ont annoncé la finalisation de l'accord global du 3 mai 2021 qu'ils ont conclu pour mettre fin à leurs litiges. Ils ont renoncé mutuellement à toutes les poursuites et plaintes en cours. En particulier, Vivendi s'est engagé à céder progressivement sur le marché la totalité de la participation de 16 % du capital de MediaForEurope détenue par Simon Fiduciaria SpA sur une période de cinq ans. Fininvest aura le droit d'acheter les actions non vendues par Vivendi à chaque période de 12 mois, au prix annuel établi. En outre, Fininvest a acquis 5,0 % du capital de MediaForEurope détenu directement par Vivendi, au prix de 2,70 euros par action (tenant compte du paiement du dividende le 21 juillet 2021). Vivendi reste actionnaire de MediaForEurope à hauteur de sa part résiduelle d'environ 4 % et est libre de conserver ou de vendre cette participation à tout moment et à n'importe quel prix.

Le 18 novembre 2021, Vivendi, Fininvest et MediaForEurope ont convenu d'amender certaines dispositions des accords conclus les 3 mai et 22 juillet 2021 (approuvés par l'assemblée générale du 25 novembre 2021), en particulier l'introduction d'une structure du capital social à deux catégories d'actions (actions ordinaires A et actions ordinaires B), sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, prévoyant la conversion de toutes les actions MediaForEurope existantes en actions ordinaires B et l'attribution d'une action ordinaire A pour chaque action ordinaire B (se reporter à la note 16.1).

En conséquence, compte tenu de l'engagement de Vivendi de vendre la totalité de sa participation dans MediaForEurope détenue actuellement par Simon Fiduciaria sur le marché à un horizon de cinq ans, il a été convenu le 18 novembre 2021 qu'un cinquième des actions ordinaires A et des actions ordinaires B seront cédées chaque année (à compter du 22 juillet 2021) au prix minimum de 1,375 euro la première année, 1,40 euro la deuxième année, 1,45 euro la troisième année, 1,5 euro la quatrième année et 1,55 euro la cinquième année (à moins que Vivendi n'autorise la vente de ces titres à un prix inférieur) ; en tout état de cause, Vivendi a le droit de vendre ses actions ordinaires A et/ou actions ordinaires B détenues par Simon Fiduciaria à tout moment si leur prix atteint 1,60 euro. Ceci sans préjudice du droit de Fininvest d'acquérir tout titre non vendu à chaque période de 12 mois, au nouveau prix annuel fixé.

Le 23 octobre 2023, dans le cadre d'une opération de regroupement d'actions, MediaForEurope a procédé aux regroupements suivant : (i) 5 actions ordinaires de catégorie "A" ont été regroupées en 1 action ordinaire de catégorie "A" et (ii) 5 actions ordinaires de catégorie "B" ont été regroupées en 1 action ordinaire de catégorie "B", tout en réduisant simultanément son capital social afin de maintenir la valeur nominale de chaque action ordinaire.

En conséquence, un second amendement aux accords des 3 mai et 22 juillet 2021 a été signé le 7 novembre 2023 pour traduire les effets de ce regroupement d'actions sur les prix de cession mentionnés ci-dessus.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, aucune action n'a été vendue par Vivendi.

26.4 Sûretés et nantissements

Accords de financement structurés

Se reporter à la note 23.2.

26.5 Pactes d'actionnaires

Se reporter à la note 25.2.

26.6

Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Contexte	Caractéristiques (nature et montant)	Échéance
Passifs éventuels			
	Cession de la participation dans Ubisoft (octobre 2018)	Garanties spécifiques non plafonnées.	-
	Cession de GVT (mai 2015)	Garanties notamment limitées à des risques fiscaux spécifiquement identifiés pour un montant maximum de 180 millions de BRL.	-
(a)	Cession d'Activision Blizzard (octobre 2013)	- Garanties générales non plafonnées ; - Garantie fiscale plafonnée à 200 millions de dollars, sous certaines conditions.	- -
	Cession d'Editis à IMI	- Garanties usuelles plafonnées selon un pourcentage du prix d'achat ; - Garantie sur le litige EPAC non plafonnée.	2025 (sauf dates de prescription applicables)
	Cession des activités de festivals et de billetterie à l'international	Garanties générales usuelles plafonnées au prix de cession et garanties spécifiques	Prescriptions légales (sauf garanties spécifiques : 2025).
	Financement de l'OPA MultiChoice	Caution solidaire au profit de banques mis à disposition de Canal+ pour l'acquisition de MultiChoice Group	2026
	Financement Groupe Canal+	Garantie des financements autonomes de Groupe Canal+ mis en place avant la scission	
	Cession de la participation dans PTC (décembre 2010)	Engagements souscrits pour clore le différend relatif à la propriété des titres PTC (échus en 2023): - Garanties données à Law Debenture Trust Company (LDTCo), à hauteur de 18,4 % des 125 premiers millions d'euros, 46 % des montants entre 125 et 288 millions d'euros et 50 % au-delà ; - Garantie donnée à l'administrateur judiciaire de Poltel Investment (Elektrim)	2023
	Autres passifs éventuels	Pas d'impacts additionnels aux 31 décembre 2024 et 2023.	
Actifs éventuels			
	Contre garanties Groupe Canal+ et Prisma Media	Se reporter à la note 25.4	
	Autres actifs éventuels	Aucun actif éventuel supplémentaire (comparé à 81 millions d'euros au 31 décembre 2023).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés *supra*.

- a. Dans le cadre de la cession par Vivendi de 88 % de sa participation dans Activision Blizzard, finalisée le 11 octobre 2013 (la « date de finalisation »), Vivendi, ASAC II LP et Activision Blizzard ont pris un certain nombre d'engagements réciproques d'usage dans ce type d'opérations (*representations, warranties and covenants*). Les parties se sont engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs engagements respectifs. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées. Par ailleurs, Vivendi a accordé à Activision Blizzard des garanties relatives aux dettes fiscales ou tout autre passif de la société Amber Holding Subsidiary Co. (« Amber »), filiale de Vivendi rachetée par Activision Blizzard, sur les exercices antérieurs à la date de finalisation. Ces garanties sont illimitées dans le temps et non plafonnées. Les attributs fiscaux (principalement des pertes reportables) alloués à Amber et Activision Blizzard s'élèvent à un montant estimé supérieur à 700 millions de dollars, soit une économie d'impôt potentielle d'environ 245 millions de dollars (sur une base d'impôt sur les sociétés de 35 %). Vivendi a octroyé à Activision Blizzard une garantie, sous certaines conditions, relative à ces attributs fiscaux, plafonnée à 200 millions de dollars et qui couvre les exercices clos au 31 décembre 2016 et antérieurs. Pour mémoire, lors de la création d'Activision Blizzard en juillet 2008, Activision et Vivendi ont conclu des contrats usuels dans ce type d'opération, dont une convention et une garantie d'indemnisations fiscales.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs intervenues au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données notamment dans le cadre de l'arrêt de certaines activités ou de dissolutions de sociétés, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande d'indemnisation significative afférente à ces garanties n'est intervenue à ce jour.

En outre, Vivendi délivre régulièrement à l'occasion du règlement de litiges et contentieux, des engagements indemnitaires à des parties tierces, usuels dans ce type d'opérations.

Note 27 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2024 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 6 millions d'euros, contre 327 millions d'euros au 31 décembre 2023 (se reporter à la note 20).

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 3 mars 2025, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu ses décisions dans ces différents dossiers, aux termes desquelles il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 1 085 000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement. La quasi-totalité des demandeurs a fait appel du jugement. L'ensemble des dossiers a été distribué à la Chambre internationale de la Cour d'appel de Paris. Au cours d'une audience le 13 décembre 2022, le calendrier de la procédure a été fixé avec des plaidoiries prévues les 4 et 5 décembre 2023, qui ont ensuite été reportées aux 3 et 4 juin 2024. Le 28 juin 2024, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec l'ensemble des demandeurs, mettant fin à ces litiges, sans reconnaître de faute ou une quelconque responsabilité. Aux termes de cet accord, Vivendi s'est engagé à payer un montant total de 31 894 300 euros, en contrepartie du désistement des demandeurs de l'ensemble des procédures d'appel pendantes devant la Cour d'appel. Le 3 septembre 2024, la Cour d'appel a rendu les décisions constatant son dessaisissement et l'extinction de l'instance, à la suite des désistements des parties, dans toutes les procédures.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées, avant que ne débute la procédure au fond ; ce dernier a achevé sa mission au cours du premier semestre 2018. Le 7 juillet 2021, le Tribunal a rendu sa décision, aux termes de laquelle il a exclu la responsabilité de Vivendi en l'absence de faute portant sur la présentation de comptes inexacts, la diffusion de fausses informations et la communication générale de Vivendi d'octobre 2000 à août 2002. Il a en conséquence rejeté l'intégralité des demandes et condamné les demandeurs à payer un montant total de 2 450 000 euros au titre des frais exposés par Vivendi. Il a en outre prononcé l'exécution provisoire du jugement. La quasi-totalité des demandeurs a fait appel du jugement. Le dossier a été distribué à la Chambre internationale de la Cour d'appel de Paris. Au cours d'une audience le 13 décembre 2022, le calendrier de la procédure a été fixé avec des plaidoiries prévues les 4 et 5 décembre 2023, qui ont ensuite été reportées aux 3 et 4 juin 2024. Le 28 juin 2024, Vivendi a conclu un accord transactionnel avec l'ensemble des demandeurs, mettant fin à ce litige, sans reconnaître de faute ou une quelconque responsabilité. Aux termes de cet accord, Vivendi s'est engagé à payer un montant total de 66 605 700 euros, en contrepartie du désistement des demandeurs de l'ensemble des procédures d'appel pendantes devant la Cour d'appel. Le 3 septembre 2024, la Cour d'appel a rendu la décision constatant son dessaisissement et l'extinction de l'instance, à la suite des désistements des parties dans la procédure.

Enquête de la Commission européenne

Le 25 juillet 2023, la Commission européenne a annoncé ouvrir une procédure formelle d'enquête afin de déterminer si, lors de l'acquisition de Lagardère, Vivendi a enfreint l'obligation de notification et l'obligation de suspension énoncées dans le règlement de l'Union européenne sur les concentrations, ainsi que les conditions et obligations liées à la décision de la Commission d'autoriser l'opération Vivendi/Lagardère. Vivendi collabore avec la Commission, sans préjudice des recours qu'elle exerce lorsque cela est nécessaire à la préservation de ses droits.

Recours de CIAM Fund

Par une déclaration de recours en annulation en date du 22 novembre 2024, complétée par un exposé des moyens du 5 décembre 2024, la société de droit luxembourgeois CIAM Fund a sollicité auprès de la Cour d'appel de Paris l'annulation de la décision de l'AMF n° 224C2288 publiée le 13 novembre 2024 ayant constaté que la scission de Vivendi SE n'entrait pas dans les prévisions de l'article 236-6 RG/AMF relatif à l'offre publique de retrait, dès lors que Bolloré SE ne satisfaisait pas vis-à-vis de Vivendi SE les critères du contrôle défini par l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Par ailleurs, le 27 novembre 2024, CIAM a fait signifier une assignation en référé d'heure à heure devant le Président du Tribunal de commerce de Paris lui demandant d'ajourner l'Assemblée générale de Vivendi du 9 décembre 2024. Le 5 décembre 2024, le Président du Tribunal de commerce a rejeté cette demande et a condamné CIAM au paiement de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. CIAM a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Enfin, le 3 décembre 2024, CIAM a assigné Vivendi au fond à bref délai devant le Tribunal de commerce de Paris. CIAM demande notamment au tribunal de juger que le projet de scission serait illicite car constitutif d'une fraude à la réglementation boursière et aux droits des actionnaires minoritaires et d'annuler les délibérations du Conseil de surveillance et du Directoire de Vivendi approuvant le projet de scission et convoquant l'Assemblée générale destinée à l'approuver.

Vivendi contre TIM SpA

Le 15 décembre 2023, Vivendi a déposé une assignation devant le Tribunal de Milan à l'encontre de TIM SpA, demandant au Tribunal d'annuler la résolution du Conseil d'administration de TIM, adoptée le 5 novembre 2023, approuvant la cession de son réseau fixe et de déclarer l'inopposabilité de l'accord de cession du 6 novembre 2023. Le 14 janvier 2025, le Tribunal de Milan a rejeté la demande de Vivendi, la considérant irrecevable pour défaut d'intérêt à agir. Vivendi a fait appel de cette décision.

EPAC contre Vivendi, Interforum et Editis

En 2015, Interforum a conclu avec la société EPAC Technologies Ltd un contrat d'impression d'ouvrages à la demande. Courant 2020, un désaccord est apparu s'agissant de l'exécution du contrat. Le 29 mars 2021, EPAC a informé Interforum et Editis qu'il mettait fin à l'accord conclu en 2015 à compter du 31 mars 2021 et assigné ces derniers devant la Cour Suprême de l'État de New York, leur reprochant un prétendu non-paiement de factures, ainsi que le prétendu non-respect de plusieurs obligations contractuelles et réclamant la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts. Le 20 juillet 2021, EPAC a étendu son assignation à Vivendi qui, le 30 septembre 2021, a déposé une requête (motion to dismiss), visant à obtenir le rejet de cette assignation devant les juridictions new-yorkaises. En septembre 2021, une procédure de « discovery » (recherche de preuves) a débuté à l'encontre d'Editis. Le 29 décembre 2021, EPAC a également sollicité la mise en place d'une procédure de « discovery » à l'encontre de Vivendi. Le 16 juin 2022, s'est tenue une audience sur la « motion to dismiss » déposée par Vivendi, aux termes de laquelle la juge a accepté la mise hors de cause de Vivendi. Le 5 août 2022, EPAC a fait appel de cette décision. Les parties ont convenu de suspendre toute « discovery » durant la procédure d'appel et jusqu'à ce qu'une décision soit rendue. Le 29 juin 2023, l'« Appellate Division » de la Cour Suprême de l'Etat de New York a accueilli l'appel d'EPAC réintroduisant Vivendi dans la cause. Le 10 août 2023, Vivendi a déposé une demande d'appel de cette décision devant l'*Appellate Division* de la Cour Suprême de l'Etat de New York à laquelle EPAC s'est opposée. Cette demande a été rejetée le 9 novembre 2023. Le 12 décembre 2023, Vivendi a déposé une nouvelle motion devant la Cour d'appel de New York, demandant à pouvoir interjeter appel. Cette demande a également été rejetée le 29 avril 2024. Vivendi a ensuite déposé une demande d'appel devant la Cour Suprême des Etats-Unis qui a été rejetée le 13 décembre 2024. La procédure de « discovery » a repris son cours.

Léa Buet contre Vivendi, Bowency et autres

Le 28 juin 2024, Mme Léa Buet a assigné Vivendi, ainsi que Bowency (anciennement Vivendi Sports), Ares Fighting Championship et son président M Fernand Lopez, pour rupture abusive de pourparlers et concurrence déloyale, leur reprochant de l'avoir, en 2019, évincée de l'organisation de la création d'une nouvelle ligue sportive de « Mixed Martial Arts » (MMA) au Sénégal et réclamant leur condamnation solidaire à lui payer des dommages et intérêts liés notamment à sa prétendue éviction, à la perte des investissements réalisés et à la perte de chance de gains futurs.

Devon Energy contre Texas Pacific Oil Company

En novembre 2022, Devon Energy a assigné Texas Pacific Oil Company (ancienne filiale de Seagram aujourd'hui détenue par Vivendi, ci-après « TPOC ») devant le Tribunal du Middle District de Louisiane, à la suite d'une transaction conclue entre Devon Energy et la société

Wichita Partnership (ci-après Wichita »). Cette transaction mettait fin à une procédure opposant Wichita à plusieurs défendeurs dont Devon Energy devant le Tribunal de Cameron Parish en Louisiane. Wichita réclamait des dommages-intérêts à la suite de l'exploration pétrolière et gazière opérée dans la région. TPOC n'était pas désigné comme défendeur dans cette procédure et n'avait aucune connaissance de ce dossier.

Devon Energy justifie sa demande par le fait que le prédécesseur de TPOC, Frankfort Oil, était copropriétaire d'un bail minier datant de 1951, impliquant cinq puits identifiés dans le cadre de la procédure initiée par Wichita.

Devon Energy a déposé une motion préliminaire avant dire droit (« motions for summary judgement ») aux termes de laquelle Devon Energy demande la condamnation de TPOC à lui payer 50% du montant transactionnel qu'il a payé à Wichita ainsi que le paiement de 100% des coûts de nettoyage des terrains concernés.

Vinton Harbor contre TPOC

Vinton Harbor Terminal District, entité gouvernementale propriétaire d'un terminal de fret du port de Vinton en Louisiane, a assigné 13 compagnies pétrolières dont TPOC, leur reprochant d'avoir mené diverses activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz, sur les terres proches du port provoquant des dégâts environnementaux et réclame des dommages, dont il n'est pas possible à ce stade de déterminer le montant.

Golden Ranch Farms contre TPOC

En 2017, plusieurs sociétés pétrolières, dont TPOC, ont été assignées par Golden Ranch Farms qui leur reproche d'avoir mené diverses activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz ayant endommagé des terrains lui appartenant. Parmi les puits de pétrole litigieux identifiés, un seul avait appartenu à TPOC. Golden Ranch Farms réclame des dommages, dont il n'est pas possible à ce stade de déterminer le montant.

The Lacassane Company contre TPOC

En 2019, plusieurs sociétés pétrolières, dont TPOC, ont été assignées par The Lacassane Company qui leur reproche d'avoir mené diverses activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz ayant endommagé des terrains lui appartenant. Parmi les puits de pétrole litigieux identifiés, trois avaient appartenu à TPOC. The Lacassane Company réclame des dommages, dont il n'est pas possible à ce stade de déterminer le montant.

Dycasa contre Vivendi

Le 7 mars 2018, Vivendi a reçu la signification d'une assignation déposée par Dycasa à son encontre ainsi qu'à l'encontre de ses filiales argentines Compañía de Aguas del Aconquija (ci-après « CAA ») et Compañía General de Aguas (ci-après « CGA »), devant le Tribunal de commerce de Buenos Aires en Argentine. Aux termes de cette assignation, Dycasa, qui avait cédé en 2007 à CGA les parts qu'il détenait dans CAA, réclame le paiement d'un complément du prix de cession, dont le calcul dépendait de l'issue d'une procédure arbitrale opposant Vivendi et CAA à la République argentine devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) et dont la sentence a été rendue en 2007. Le jugement de première instance pourrait être rendu au cours du premier semestre 2025.

Class actions See Tickets

See Tickets USA LLC (ci-après « See Tickets ») a été alerté d'une activité montrant, en avril 2021, qu'un tiers était susceptible d'utiliser un accès non autorisé à certaines pages de son site web dédiées au paiement des places de spectacle.

See Tickets a immédiatement engagé des investigations, avec l'assistance d'un expert, et a pris des mesures pour mettre un terme à cette activité non autorisée. See Tickets a définitivement éradiqué le logiciel malveillant de sa plateforme en janvier 2022 et a mis en place une série de mesures afin d'améliorer sa sécurité.

A compter du 21 octobre 2022, See Tickets a notifié par voie d'e-mail l'ensemble des personnes dont les données ont été impactées. Le même jour, elle a également notifié les régulateurs des états américains concernés.

Le 28 octobre 2022, une « class action » a été initiée à l'encontre de See Tickets devant la Cour fédérale pour le District central de Californie, dans le cadre de laquelle les demandeurs alléguaient que See Tickets n'avait pas adopté les mesures de sécurité adéquates afin de protéger les informations des utilisateurs de sa plateforme de billetterie, notamment leurs données de cartes de crédit, occasionnant ainsi un problème de sécurité. Il était également reproché à See Tickets d'avoir tardé à notifier le problème aux personnes dont les données ont été impactées ainsi qu'aux régulateurs. Une procédure de médiation a démarré le 12 janvier 2023 et a abouti à un accord transactionnel validé de manière préliminaire par le juge en charge du dossier, fin mai 2023. Le 31 octobre 2023, le juge a donné son approbation finale à l'accord transactionnel, mettant un terme à ce dossier.

See Tickets a été victime d'un nouvel incident de sécurité impactant la sécurité des informations des personnes ayant effectué des achats sur le site www.seetickets.com entre le 28 février 2023 et le 2 juillet 2023. See Tickets a notifié les clients potentiellement concernés par

cet incident le 5 septembre 2023, ainsi que les régulateurs des États concernés. Parallèlement, See Tickets a mis en place des mesures adéquates aux fins de protéger davantage la sécurité des informations relatives aux cartes de paiement communiquées sur son site web. Depuis le 11 septembre 2023, cinq class actions ont été enregistrées dans l'Etat de Californie et jointes par le juge le 3 octobre 2023. Le 11 décembre 2023, See Tickets a reçu une assignation conjointe, regroupant les demandes de ces cinq class actions. Une procédure de médiation a démarré le 11 mars 2024 et a abouti à un accord transactionnel, approuvé de façon définitive par la Cour, le 16 décembre 2024, mettant un terme définitif au litige.

Note 28 Liste des principales entités consolidées, mises en équivalence et investissements non consolidés

	Pays	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
		Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
Vivendi SE	France	Société-mère			Société-mère		
Boulogne Studios EURL	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vivendi Village SAS	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
See Tickets SAS	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
L'Expansion Scientifique Française	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Compagnie Hoche	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Compagnie du Dôme	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Société d'investissement et de gestion (SIG) 61	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Société d'investissement et de gestion (SIG) 106	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Société d'investissement et de gestion (SIG) 122	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
SOREVIV	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vivendi Holding I LLC	Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vivendi Deutschland GMBH	Allemagne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vivendi Canada Inc. (en liquidation)	Canada	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Holdings Limited	Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Poltel Investment Sp. z.o.o (a)	Pologne	na	na	na	IG	100 %	100 %
Vivendi Exchangeco Inc. (en liquidation)	Canada	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Gameloft S.E.	France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Gameloft Inc.	Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Gameloft Inc. Divertissement	Canada	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Gameloft Iberica S.A.	Espagne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Gameloft Company Limited	Vietnam	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Gameloft S. de R.L. de C.V.	Mexique	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music Group N.V.	Pays-Bas	ME	9,94 %	9,94 %	ME	9,98 %	9,98 %
Universal Music Group Inc.	Etats-Unis	ME	9,94 %	9,94 %	ME	9,98 %	9,98 %
Universal International Music B.V.	Pays-Bas	ME	9,94 %	9,94 %	ME	9,98 %	9,98 %
Telecom Italia S.p.A	Italie	NC	23,75 % (b)	17,04 %	NC	23,75 % (b)	17,04 %
MediaForEurope N.V.	Pays-Bas	NC	22,95 %	19,78 %	NC	22,95 %	19,79 %
Banijay Group N.V.	Pays-Bas	NC	10,07 %	19,21 %	NC	10,07 %	19,21 %
Telefonica S.A.	Espagne	NC	1,04 %	1,04 %	NC	1,03 %	1,03 %
Lagardère S.A.	France	NC	3,21 %	4,73 %	IG	50,6 %	59,8 %
Prisa S.A.	Espagne	NC	11,87 %	11,87 %	NC	11,79 %	11,79 %

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence, NC : non consolidées.

- La liquidation de Poltel Investment Sp. z.o.o. a été prononcée par le Tribunal de Varsovie en date du 4 novembre 2024.
- Sur la base du nombre total d'actions ordinaires avec droits de vote.

Note 29 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes de Vivendi SE et membres de leurs réseaux pris en charge par la société et ses filiales en 2024 et 2023 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Deloitte et Associés				Grant Thornton (a)		Ernst & Young et Autres		Total	
	Montant		%		Montant	%	Montant	%	2024	2023
	2024	2023	2024	2023	2024	2024	2023	2023	2024	2023
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,7	0,7	4 %	8 %	0,7	19 %	0,8	23 %	1,4	1,5
Filiales intégrées globalement (b)	12,0	7,3	69 %	84 %	2,2	61 %	2,2	63 %	14,2	9,5
Sous-total	12,7	8,0	73 %	92 %	2,9	80 %	3,0	86 %	15,6	11,0
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires (c)										
Emetteur	-	-	- %	- %	0,1	3 %	0,2	6 %	0,1	0,2
Filiales intégrées globalement (b)	0,3	-	2 %	- %	-	- %	-	- %	0,3	-
Sous-total	0,3	-	2 %	- %	0,1	3 %	0,2	6 %	0,4	0,2
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (a)										
Emetteur	1,8	-	10 %	- %	0,4	11 %	0,1	3 %	2,2	0,1
Filiales intégrées globalement (b)	2,5	0,7	15 %	8 %	0,2	6 %	0,2	6 %	2,7	0,9
Sous-total	4,3	0,7	25 %	8 %	0,6	17 %	0,3	9 %	4,9	1,0
Total	17,3	8,7	100 %	100 %	3,6	100 %	3,5	100 %	20,9	12,2

- Le 29 avril 2024, l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi a approuvé la nomination de Grant Thornton, en qualité de Commissaire aux comptes de Vivendi SE pour une durée de six exercices, en remplacement de Ernst & Young et Autres dont le mandat est arrivé à échéance.
- Correspond essentiellement aux entités scindées le 13 décembre 2024 (se reporter à la note 2).
- Ces prestations couvrent les services requis par les textes légaux et réglementaires (rapports sur opérations en capital, lettres de confort, validation de la déclaration consolidée de performance extra-financière et honoraires de certification des informations en matière de durabilité en 2024) ainsi que les services fournis à la demande de Vivendi et ses filiales (due diligence, assistance juridique et fiscale, attestations diverses).

Sur l'exercice 2023, ces montants n'intégraient pas les honoraires au titre de Lagardère, consolidé par intégration globale par Vivendi à compter du 1^{er} décembre 2023.

Note 30 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre la date de clôture au 31 décembre 2024 et le 3 mars 2025, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Note 31 Retraitement de l'information comparative

Notes préliminaires :

En application de la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, Canal+, Louis Hachette Group (regroupant Lagardère et Prisma Media), et Havas sont présentés dans les états financiers consolidés de Vivendi comme des activités cédées ou en cours de cession.

Conformément à la norme IFRS 5, Vivendi a reclassé Canal+, Louis Hachette Group (comprenant Lagardère et Prisma Media), et Havas comme des activités en cédées ou en cours de cession dans le compte de résultat et dans le tableau de flux de trésorerie.

Le retraitement des données publiées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont présentés ci-dessous.

Retraitement du compte de résultat consolidé

	Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Vivendi (données publiées auditées)	Reclassement de Canal+, Louis Hachette Group, Havas et les activités de Festivals et billetterie selon la norme IFRS 5	Vivendi retraité
(en millions d'euros)			
Chiffre d'affaires	10 510	-10 198	312
Coût des ventes	(5 693)	+5 472	(221)
Charges administratives et commerciales	(4 136)	+3 899	(237)
Charges de restructuration	(50)	+41	(9)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2)	+2	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	218	-124	94
Résultat opérationnel (EBIT)	847	-908	(61)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(103)	+103	-
Coût du financement	13	+174	187
Produits perçus des investissements financiers	81	-2	79
Autres produits financiers	63	-6	57
Autres charges financières	(221)	+174	(47)
	(64)	+340	276
Résultat des activités avant impôt	680	-465	215
Impôt sur les résultats	(190)	+240	50
Résultat net des activités poursuivies	490	-225	265
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	(32)	+225	193
Résultat net	458	-	458
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe	405	-	405
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	437	-172	265
résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	(32)	+172	140
Intérêts minoritaires	53	-	53
dont résultat net des activités poursuivies	53	-53	-
résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	+53	53

Retraitement du tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)

	Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Vivendi (données publiées auditées)	Reclassement de Canal+, Louis Hachette Group, Havas et les activités de Festivals et billetterie selon la norme IFRS 5	Vivendi retraité
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel	847	-908	(61)
Retraitements	340	-406	(66)
Investissements de contenus, nets	(120)	+118	(2)
Marge brute d'autofinancement	1 067	-1 196	(129)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	121	-127	(6)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	1 188	-1 323	(135)
Impôts nets (payés)/encaissés	(174)	+258	84
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies	1 014	-1 065	(51)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	(63)	+1065	1 002
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	951	-	951
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(405)	+400	(5)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	212	-216	(4)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(395)	+324	(71)
Augmentation des actifs financiers	(204)	+166	(38)
Investissements	(792)	+674	(118)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	18	-18	-
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	633	+1	634
Diminution des actifs financiers	695	-54	641
Désinvestissements	1 346	-71	1 275
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	201	-2	199
Dividendes reçus de participations non consolidées	76	-1	75
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies	831	+600	1 431
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(23)	-600	(623)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	808	-	808
Activités de financement			
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SE	-	-	-
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SE	(15)	-1	(16)
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	(256)	-	(256)
Autres opérations avec les actionnaires	(48)	+46	(2)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(54)	+54	-
Opérations avec les actionnaires	(373)	+99	(274)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	2	-2	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(2)	+2	-
Remboursement d'emprunts à court terme	(878)	+278	(600)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	3	-15	(12)
Intérêts nets (payés)/reçus	13	+174	187
Autres flux liés aux activités financières	(27)	+28	1
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(889)	+465	(424)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	(197)	+182	(15)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	(1 459)	+746	(713)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(11)	-746	(757)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(1 470)	-	(1 470)
Effet de change des activités poursuivies	(25)	+29	4
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	-	-29	(29)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	264	-	264
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession	(14)	-	(14)
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture	1 908	-	1 908
Clôture	2 158	-	2 158